This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 2044 020 601 993

Fr
1730
77

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

BOUGHT FROM THE
AMEY RICHMOND SHELDON
FUND

E. Stechert & Co.
Alfred Hafner
New York

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

Envoi franco au reçu du prix (mandat ou timbres-poste)

COLLECTION IN-18 JÉSUS A 3 FR. 50

AUGUSTE CHIRAC....	*L'Agiotage sous la troisième République*....	2 vol.
—	*La Haute Banque et les Révolutions*.....	1 vol.
EDOUARD DRUMONT..	*La Fin d'un monde*...	1 vol.
JEAN LARROCQUE....	*1871. Souvenirs révolutionnaires*.....	1 vol.
CHARLES VIRMAITRE.	*Paris boursicotier*....	1 vol.
J H. ROSNY.....	*Le Bilatéral*, roman de mœurs révolutionnaires.....	1 vol.
LÉON TIKHOMIROV...	*Conspirateurs et Policiers*.....	1 vol.
JEAN LOMBARD.....	*L'Abîme*.....	1 vol.

BROCHURE A 50 CENTIMES

AUGUSTE CHIRAC

LES POTS-DE-VIN PARLEMENTAIRES

Imp. du Progrès. — E. Planteau, 7, rue du Bois, Asnières.

MES DOSSIERS

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

Envoi franco au reçu du prix (mandat ou timbres-poste)

COLLECTION IN-18 JÉSUS A 3 FR. 50

AUGUSTE CHIRAC....	*L'Agiotage sous la troisième République*....	2 vol.
—	*La Haute Banque et les Révolutions*.....	1 vol.
EDOUARD DRUMONT..	*La Fin d'un monde*...	1 vol.
JEAN LARROCQUE....	*1871. Souvenirs révolutionnaires*.....	1 vol.
CHARLES VIRMAITRE.	*Paris boursicotier*....	1 vol.
J H. ROSNY..	*Le Bilatéral*, roman de mœurs révolutionnaires.....	1 vol.
LÉON TIKHOMIROV...	*Conspirateurs et Policiers*.....	1 vol.
JEAN LOMBARD.....	*L'Abîme*.....	1 vol.

BROCHURE A 50 CENTIMES

AUGUSTE CHIRAC

LES POTS-DE-VIN PARLEMENTAIRES

Imp. du Progrès. — E. Planteau, 7, rue du Bois, Asnières.

NUMA GILLY

MES
DOSSIERS

AVEC UNE PRÉFACE

D'AUGUSTE CHIRAC

ET UNE INTRODUCTION

D'ÉLIE PEYRON

Avocat au barreau de Nîmes

PARIS

NOUVELLE LIBRAIRIE PARISIENNE

ALBERT SAVINE, ÉDITEUR

18, rue Drouot, 18

1889

FRANCE

Fr 1730.77

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
MAR 18 1943

Sheldon Fund

LE PROCÈS

La rapidité avec laquelle ont été conduits les débats ou, pour mieux dire, l'étouffement des preuves, nous permet de compléter ce volume par le compte rendu aussi exact que possible de la série de ruses et de pièges à laquelle on a osé donner le nom de procédure en Cour d'assises.

On verra que M. Numa Gilly a été placé dans l'alternative ou d'abandonner l'accusation tout entière ou de la concentrer sur la seule personne de M. Andrieux qui, dans sa pensée, n'avait que vaguement figuré parmi les *20 Wilsons* dénoncés dans la réunion d'Alais.

D'avance, d'ailleurs, on avait pris soin de le prévenir par les journaux que l'impossible serait fait pour étouffer toute preuve et empêcher toute discussion en dehors de l'ancien préfet de police.

Dans cette situation, il lui a fallu réunir tous les éléments d'accusation pouvant le justifier à l'égard de M. Andrieux pris personnel-

lement aussi bien que faisant partie d'une collectivité.

Il l'a fait.

Tout ce qui figure dans le volume devait être exposé à l'audience.

Mais, malgré les conclusions qui rattachaient *l'unité* Andrieux à *la collectivité* la Commission du budget, la Cour n'a pas permis aux débats d'ouvrir de ce côté la brèche à la vérité.

On verra dans le compte rendu que M. Numa Gilly a opposé le silence à l'obstruction.

En cet état, M. Andrieux, bien que prévenu par un témoiu que si lui, témoin, parlait, il allait formuler de graves accusations, a cru de sa dignité de ne point tenir rancune à M. Gilly du fait d'avoir accumulé des articulations contre lui, et après avoir donné l'exemple de la modération et de l'impartialité, a retiré sa plainte dans les termes que l'on verra plus loin exposés.

Rendant à M. Andrieux politesse pour politesse, nous lui déclarons que nous insérerons au prochain tirage de ce volume la défense qu'il lui plaira de présenter. Cette défense, il a été seul à l'ambitionner, il est juste que nous la lui facilitions. Dès à présent, tenant compte d'un renseignement qui nous parvient en dehors de M. Andrieux, nous déclarons qu'il nous a été affirmé que le rachat du canal de

Givors, avantageux ou non pour l'Etat, ne serait point l'œuvre directe de M. Louis Andrieux, député, mais celle de son père, avoué à Lyon.

Pour les autres articulations figurant dans ce volume, nous attendons une lettre de M. Andrieux.

Quant aux autres faits articulés, nous ne saurions tendre aux personnes mises en cause une main secourable que la Cour d'assises leur a refusée. Nous les attendons dans un autre champ clos, où les témoins pourront dire tout ce que les nécessités de notre procédure nous avait obligés à mettre en réserve pour les en accabler au dernier moment.

Les abords du Palais

Dès 7 heures des groupes se forment autour du Palais de Justice et commentent naturellement le procès Gilly qui va se dérouler dans un instant. Petit à petit la foule augmente et bientôt la circulation est devenue difficile. Des mesures d'ordre extraordinaires avaient été prises pour réprimer toute tentative de désordre; de nombreux agents circulent dans la foule, le poste de soldats avait été doublé et placé sous le commandement d'un officier. La foule augmente toujours, elle encombre les marches du Palais de Justice; deux factionnaires sont placés de chaque côté de la grille et deux huissiers délégués par le président se tiennent à côté de la porte et ont reçu l'ordre de ne

laisser pénétrer que les personnes munies de cartes. La consigne est très sévère et elle est exécutée avec beaucoup de rigueur, comme il convient d'ailleurs dans des circonstances semblables. Les curieux attendent, ils cherchent le moment favorable pour se faufiler; ce moment est arrivé; profitant de ce que les huissiers s'entretiennent avec un monsieur dont la carte n'est pas régulièrement établie, quelques rares privilégiés réussissent à passer, mais les factionnaires croisent aussitôt la baïonnette et peuvent éviter ainsi l'envahissement.

A neuf heures, M. Numa Gilly arrive en voiture; il descend dans la rue Régale au moment où la foule avait son attention portée ailleurs.

L'entrée de M. Numa Gilly n'a donc donné lieu à aucun incident.

Quelques minutes avant lui, avaient défilé sous l'œil indifférent de la foule, les témoins, membres de la Commission du budget : M. Rouvier, Raynal, Gerville-Réache, Baïhaut, etc. Rien dans leur attitude n'indiquait la gaieté; aussi les voyant mornes et résignés, des loustics leur ont-ils lancé à demi-voix des quolibets et des saillies qui ne sont peut-être pas parvenus jusqu'à eux.

— *Vé lis accusa,* disait un enfant du chemin de Montpellier.

— *An l'air estourdi,* répliquait un autre.

Jusqu'à ce moment, il ne s'est pas produit d'autre incident digne d'être noté.

M. Numa Gilly avait été mandé dans le cabinet du préfet et M. Grimanelli lui avait déclaré qu'il le rendait responsable comme maire de Nîmes des désordres qui pourraient avoir lieu à l'occasion du procès. A la suite de cette entrevue, M. Numa Gilly a fait placarder sur les murs de la ville l'avis suivant :

« Le procès qui se déroule devant la Cour d'assises de Nîmes a attiré un grand nombre d'étrangers.

« Au nom de la République, au nom de nos libertés, je vous recommande, chers concitoyens, le respect à l'égard de nos hôtes.

« Ordre et calme.

« *Le maire de Nîmes*,

« NUMA GILLY. »

Physionomie de l'audience

La salle offre un aspect des plus curieux.

L'hémicycle est bondé de journalistes. Il y en a à droite, à gauche, sur tous les côtés, dans tous les coins; une partie de la Presse parisienne occupe le banc des accusés, quatre autres tables garnies de deux rangées, sont prises par la Presse de province. Dans un enfoncement un rédacteur de l'*Illustration* croque les silhouettes du prévenu, des avocats et des témoins. Grâce aux excellentes dispositions prises par M. de Lamarche, tous nos confrères ont pu se caser convenablement.

Au banc de la défense Me Elie Peyron, sérieux, grave, dissimulant mal son émotion.

Le coup d'œil le plus pittoresque est celui que présente la tribune au fond où sont entassés les avocats. Ce triple étage de robes noires et de rabats blancs produit un effet très original.

Beaucoup de dames en toilette dans les tribunes de la cour et du procureur général.

Parmi les fonctionnaires qui prennent place derrière la cour, nous remarquons M. Spuller, trésorier payeur général, M. Ladrat, secrétaire général, et plusieurs magistrats.

Dans la salle, affluence très considérable, mais l'or-

dre n'est pas troublé. Le service est fait par un piquet de gendarmerie et un piquet de la ligne.

La Défense

Contrairement à ce qui avait été annoncé, M. Numa Gilly n'est défendu ni par un avocat de Paris ni par Me Aicard de Marseille.

C'est sur Me Elie Peyron, seul, que retombe tout le poids de cette lourde charge.

Me Elie Peyron, du barreau de Nîmes, a 30 ans à peine. D'une taille moyenne, très brun, le visage orén d'une superbe barbe noire, il a fort bonne mine. Il appartient au parti socialiste avancé et collabore, depuis sa fondation, à l'*Union des Travailleurs*, organe de M. Gilly.

Le prévenu

M. Numa Gilly est assis à côté de Me Elie Peyron.

Le député du Gard a toujours le même air calme et tranquille.

Il est en habit noir, très correct.

AUDIENCE DU MATIN

A 9 heures 10 la Cour monte sur son siège.

M. de la Marche préside les débats, assisté de MM. Teulon-Valio et Laudry; M. Candellé-Bayle, procureur général, occupe le siège du ministère public assisté de M. Bourgeois, avocat-général.

Le président déclare que l'audience est ouverte et invite l'huissier à appeler l'affaire qui vient aujourd'hui.

Les portes de la salle sont ouvertes.

Il est procédé à l'appel de MM. les jurés.

La Cour, vu la longueur présumée des débats, ordonne qu'il sera tiré au sort le nom d'un juré suppléant qui assistera aux débats conformément à la loi.

Le président annonce à M. Numa Gilly qu'il a 11 récusations à exercer et le ministère public 10 seulement.

On procède au tirage au sort du jury.

La défense exerce 8 récusations.

Le ministère public ne demande aucune récusation.

Le président rend leur liberté à tous les jurés qui ne siègent pas.

Le président demande au prévenu ses nom, âge, profession, domicile, lieu de naissance.

M. Gilly répond qu'il a 52 ans, qu'il est foudrier, qu'il habite Nîmes et est né à Sommières.

Les jurés prêtent ensuite le serment exigé par la loi.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de la citation.

Le président dit qu'il juge nécessaire de faire donner ensuite lecture des pièces exigées par l'article 51 de la loi du 29 juillet 1881.

M. le procureur général déclare, en remettant au président les pièces de procédure, faire toutes réserves qu'il fera valoir en temps utile.

M. Numa Gilly déclare qu'il entend justifier les paroles à lui attribuées et qui sont reproduites dans la citation qu'il a reçue le 3 septembre dernier.

Qu'il entend leur donner la plus grande extension possible tout en restant dans les faits du procès.

Dans ce but M. Numa Gilly fera interroger les témoins cités à sa requête sur les faits suivants :

Les faits articulés. — Le nom des témoins.

1. Maurice Rouvier, député, président de la Commission du budget, sera interrogé sur les conventions de 1883, — sur la Nouvelle-Calédonie et le nickel ; sur des concessions de casinos (Madame Allemand et Etienne); — sur la Cie Franco-Algérienne — sur les subventions à la Cie Transatlantique — sur le cinquantenaire de chemins de fer (Delpech, Lefebvre Roncier);

2. David Raynal, député, sera interrogé sur les conventions, — sur les tarifs de faveur du gaz de Bordeaux et la maison de commerce ;

3. Yves Guyot, député, sera interrogé sur son attitude envers la Compagnie du gaz en 1885;

4. Henry Maret, député, le sera sur la Compagnie du Gaz, sur l'émission de Panama ;

5. M. Sigismond Lacroix, député, le sera sur les mêmes sujets que le précédent.

6. M. Compayré, député, sur son attitude à l'égard de l'émission de Panama.

7. M. Gomot, député, sur la décoration de M. Péghout et sur les permis de circulation.

8. M. Baïhaut, sur les conventions, sur le coup de Bourse produit par la publication d'une fraction choisie du rapport Rousseau sur la Compagnie du Panama (20 mai 1886), baisse en quelques jours de 470 à 400 fr. (*Temps* du 20 mai 1886).

9. M. Gerville-Réache, député, sur la loi sur les récidivistes, sur les 7 millions y relatifs, sur ses accointances avec Nivert (associé de Wilson) (*Moniteur des Colonies*) et Blanchard, fondateur de la Compagnie commerciale des Transports à vapeur français.

10. M. Salis, député, sur la Compagnie Franco-

Algérienne et la concession de Mostaganem à Tiaret.

11. M. Steenackers, député, sur une publication pornographique (*l'Hermaphrodite*). Toir *la Fin d'un Monde*, de Drumont, p. 368.

12. M. Blatin, député, sur la Compagnie des eaux de Royat.

13. MM. Vacher et Lesguillers, députés, sur les pots de vins distribués à l occasion des conventions.

15. M. Antide Boyer, député, pour déposer sur M. Rouvier.

16. M. Desmons, député, sera interrogé en sa qualité de président de la Commission d'enquête.

17. M. de la Ferrière, député, demeurant à Paris, en sa qualité de membre de la minorité de la Commission d'enquête.

18. M. Henri Rochefort, ancien député, sera interrogé pour déposer sur ce qu'il sait relativement à divers membres de la Commission du budget.

19. M. Auguste Chirac, homme de lettres, sera interrogé sur ce qui, dans ses ouvrages, est relatif aux membres de la Commission du budget.

20. M. Delboy, conseiller général, avocat à Bordeaux, sur M. Reynal.

21. M. Gaston Lafargue, publiciste, sur M. Raynal.

22. M. Duperret, négociant à Moucena (Landes), sur M. Reynal.

23. M. Ricard, sur un acte de concussion auquel, dit-il, se serait prêté M. Rouvier.

24. M. Bouquet, demeurant à Montpellier, sur M. Baïhaut et les pêcheries nationales.

25. M. Leboucher, banquier à Pernac (Somme), sur des trafics de décorations auxquels auraient été mêlés des membres de la Commission du buget.

26. M. de Lamonta, banquier à Paris, sur M. Rouvier.

27. M. Deligny, entrepreneur, sur M. Baïhaut et le Métropolitain.

28. Mme Le Haye, sur divers membres de la Commission du budget.

29. M. Buisson, de Paris, sur M. Rouvier, entre autres membres de la Commisston.

30. M. Mousigny, de Paris, sur divers membres de la Commission.

31. M. Prevost, ancien directeur du matériel au ministère de l'intérieur, sur divers membres de la Commission.

32. Madame Allemand, de Paris, directrice de l'Eldorado, sera interrogée sur MM. Rouvier et Etienne.

33. M. Rébuffel, de Paris, sera interrogé sur M. Rouvier.

34. Allmayer, demeurant à Paris, actuellement détenu à Bordeaux, sera interrogé sur les circonstances qui ont amené M. Rouvier à lui écrire une lettre dont il a affirmé l'authenticité.

A ce passage, M. Rouvier se lève et proteste contre le passage de l'articulation.

35. M. Noireterre, propriétaire à la Landelle, par Prével (Haute-Garonne), sera interrogé sur la spoliation dont il prétend avoir été victime en Algérie, de complicité avec le gouvernement qui aurait favorisé les manœuvres frauduleuses de la Cie Mokta-el-Hadid.

36. M. Sarrien, député, ancien ministre de la jnstice, membre de la Commission du budget à Paris, aurait fermé les yeux sur le précédent déni de justice.

37. M. de Freycinet, sénateur, aujourd'hui ministre de la guerre, à Paris, aurait, au contraire, émis, en tant qu'ingénieur, un avis favorable aux prétentions de M. de Noireterre.

38. M. Achille Brissac, rédacteur à la *Franze*, sera

interrogé sur le cas de divers membres de la Commission du budget.

39. M, Patte, de Nice, sera interrogé sur divers commissaires et, en particulier, sur M. Rouvier.

40. M. Levaillant, trésorier payeur général de Saint-Etienne, sera interrogé sur certains faits relatifs à divers membres de la Commission.

41. M. Georges Lergaut, directeur du *Réveil bordelais*, sur M. Raynal.

42. M. Constans, ancien ministre, député, sera interrogé sur le trafic des décorations.

Le président demande au prévenu s'il doit faire donner lecture de son mémoire.

— Me Élie Peyron : Parfaitement!

Le procureur général fait toutes ses réserves.

Voici l'analyse du mémoire :

(*Ce mémoire contient un certain nombre de pièces qui figurent dans ce volume et que nous ne croyons pas devoir reproduire ici*).

Le mémoire se termine par la citation de l'huissier.

M. le procureur général dit : On dit qu'une plainte a été portée au procureur de la République à Nîmes. C'est faux, jamais aucune plainte de cette nature n'a été déposée au parquet, c'est une nouvelle diffamation ajoutée à celles que je dois flétrir.

Me E. Peyron. — La personne qui a fait cette plainte est sur l'audience. On pourra l'interroger. Elle m'a affirmé hier qu'elle avait porté cette plainte.

Réquisitoire du procureur général

Conformément à l'article 75, le procureur général expose l'affaire.

Là où l'acte d'accusation, dit-il, est une formalité nécessaire, on peut supposer que cet exposé est inutile.

Mais dans le cas actuel, quand le ministère public n'a pas été appelé à produire les faits sous leur véritable jour, il faut, il est bon de faire connaître à ceux appelés à juger les faits, la vérité entière.

C'est ce que je veux faire.

Ce sera un résumé incolore mais scrupuleusement exact.

Le procureur général rappelle l'origine de l'affaire et parle de la réunion publique d'Alais.

Il dit que c'était la première fois que le député du Gard avait été appelé à rendre compte de son double mandat, ce sont ses expressions — mandat politique et social. Fut-il grisé? Je veux le croire, dit le ministère public.

Il rappelle ensuite les paroles prononcées par M. Gilly à Alais.

Dans la période de transition que nous traversons, ajoute le procureur général, on peut s'attendre à de grands écarts du langage.

Mais quand on parle au nom du mandat qu'on tient de ses électeurs, quand on s'attaque aux élus du suffrage universel, on doit savoir ce qu'on dit, on doit savoir que liberté en France n'a jamais signifié licence. M. Gilly l'a complètement oublié, je le regrette.

Le ministère public expose ensuite la procédure exigée par la loi 1881.

Pour rappeler une expression qui n'est pas déjà ancienne, les uns balayent du pied les diffamations dont ils sont l'objet, d'autres agissent différemment. M. Andrieux fut amené à examiner s'il ne serait pas obligé à porter plainte contre M. Numa Gilly.

Le procureur général donne lecture d'un journal des Alpes ennemi personnel de M. Andrieux. Dans cet article, le rédacteur signale que M. Andrieux avait fait peser, lui aussi, des doutes sur des ministres

et que, juste retour des choses d'ici-bas, M. Andrieux se trouvait atteint par le doute de M. Gilly.

Le procureur général parle ensuite de la comparution de M. Gilly devant le juge d'instruction. Si à ce moment il avait dit je n'ai pas visé M. Andrieux, la plainte tombait; mais il refuse à ce moment de s'expliquer et reste dans des termes généraux qui ne dissipent pas l'ombre.

Le procureur général explique ensuite le rôle du juge d'instruction et de la chambre des mises en accusation.

Puis il entre dans les détails des droits et des devoirs du prévenu.

La lecture des faits articulés me permettait d'être étonné de l'attitude du député du Gard. Jamais en effet le seul nom qui soit appelé à retentir dans ce débat, n'est prononcé. Le nom de M, Andrieux échappe à toutes les allégations, à tous les racontars puisés dans je ne sais quelle presse, dans je ne sais quel libelle.

Il n'y a rien contre M. Andrieux. On voit des faits se rapportant à des individus, à des personnes étrangères au débat que M. Gilly croit devoir citer devant le tribunal de l'opinion publique. Je croyais qu'il pouvait être bon de ne pas jeter ainsi la lecture de cette pièce en pâture au pnblic et je croyais que la lecture de ce factum serait retardé de quelques minutes.

Je croyais qu'il convenait d'attendrer et demande au défenseur s'il lui convenait de s'associer à son client et de remuer ce qui est dans cette articnlation.

Mais j'ai été obligé de m'incliner devant une autre appréciation et je vois le moment venu de soulever un incident au nom du droit et de l'honneur de tiers.

M. Gilly est renvoyé devant la cour d'assises à

propos de diffamations à l'égard de M. Andrieux. Or, M. Andrieux vient en son nom personnel poursuivre la réparation de son honneur par voie de plainte.

Mais qu'à propos de la preuve que M. Gilly peut administrer, il puisse assigner des tiers dont il fait ses justiciables, cela est impossible parce que la justice serait une enceinte où l'on tendrait des pièges que la conscience réprouve.

Le public ne sera pas complice de cette tactique. Il faut que la lumière se fasse, mais pas de piège. La justice ne servira ni votre haine, ni vos intérêts. Elle doit se cantonner sur le seul objet du débat.

Il faut que la question soit tranchée.

Le débat est limité entre M. Gilly et M. Andrieux et la loi ne permet pas au prévenu d'introduire des tiers. Le fait peut se présenter dans une question civile, et alors le tiers peut faire une tierce opposition.

Et vous pourriez introduire des tiers qui ne peuvent pas se défendre. Votre attitude dénote une ignorance profonde de la loi.

Le procureur général appuie son opinion de documents de jurisprudence. Il développe ensuite son argumentation de ce fait que si on a pu user de ce moyen de défense dans le cas d'indivisibilité, l'ndivisibilité ne saurait ici être invoquée, car il est impossible de soutenir que la collectivité de la Chambre ou de la Commission du budget ait été intéressée par une plainte de l'un de ses membres.

Après avoir longuement exposé sa thèse, le procureur général dit que le procédé de discussion adopté transforme la Cour d'assises non en un sanctuaire de la justice, mais en un lieu de scandale.

Il revient sur l'articulat, dont le greffier avait donné lecture et l'examine brièvement.

Or, ce n'est pas M. Andrieux que l'on a entendu

d'après M. Gilly, ce sont des personnages politiques que l'on interrogera l'un sur les conventions, l'autre sur la Compagnie transatlantique, cet autre sur son attitude vis-à-vis du gaz, puis on appellera un ministre pour lui demander pourquoi il a refusé d'accorder son autorisation, on appellera Allmayer, le condamné d'hier, on se posera en tranche-montagnes, en juge suprême.

Ah, non. Il n'y a ici ni parti, ni passion, il y a de l'honnêteté.

Ce sont ces hommes qui ont un mandat et un secret professionnel qui peut-être ignoraient sur quoi on allait les interroger que l'on veut faire entendre.

Je m'adresse à la Cour et lui demande si elle peut autoriser une telle attitude.

Si M. Gilly a un fait personnel à reprocher à M. Andrieux, que la parole lui soit donnée.

Oui, à une époque de servitude on a pu être obligé de faire le procès de certains hommes politiques coupables, mais aujourd'hui si vous avez des reproches à faire, vous avez une arène toute naturelle où vous pouvez faire la preuve, la lumière, où il n'y a pas de belles paroles, des périodes, mais des faits à formuler, allez-y

Et je demande que la Cour écarte des débats ceux qui n'ont rien á y faire. Je demande que les témoins appelés par M. Gilly pour des faits étrangers à la cause soient exclus du débat.

Le président. — Prévenu, reconnaissez-vous avoir prononcé les paroles qui vous sont reprochées.

R. Après avoir attaqué les conventions, j'ai affirmé que depuis une dizaine d'années toutes les fois qu'une administration financière quelle qu'elle soit, députés ou sénateurs étaient pris à l'hameçon tandis que les badauds avaient été ruinés. J'ai dit que les brasseurs

des affaires plus ou moins véreuses sont ensuite appelés à former la Commission du budget.

D. — Avez-vous visé M. Andrieux ?

R. — J'ai parlé en termes généraux.

D. — Vous avez parlé en termes généraux ?

R. — J'ai dit en parlant de députés et de sénateurs que je considérais notre mandat comme mandat d'honneur. (Bravo dans la salle).

Le président. — Je fais évacuer la salle.

D. — Avez-vous parlé de M. Andrieux.

R. — Je parlais d'une façon générale.

D. — Très bien, c'est ce que je vous demandais.

Plaidoirie de Me Peyron.

Mon honorable client, avec sa rondeur et sa simplicité, a dit : On doit, quand on a l'honneur d'être représentant du peuple, se consacrer aux intérêts généranx et non à ses intérêts privés.

Et il aurait pu ajouter que dans ses trois années de législature il avait pu constater avec tristesse que le Parlement ne s'occupait pas des intérêts généraux mais toujours des intérêts particuliers.

Le Président. — Je ne peux laisser dire ces choses-là.

R. — Pardon, c'est le fond du procès et c'est pour cela que nous sommes ici.

D. — Je ne peux vous laisser dire que le Parlement ne remplit pas ses devoirs. Si vous persistez, je vous retire la parole.

M. Peyron quitte cet ordre d'idées.

Il dit que le matin de la réunion d'Alais, il n'avait pas l'intention de parler comme il l'a fait, mais il avait plusieurs fois dit que s'il était amené à prendre la parole en public, il mettrait *les pieds dans le plat.*

A propos de la réuuion d'Alais, il est un fait qu'on

n'a pas assez remarqué et sur lequel Me Peyron insiste parce que M. Desmons, président de la Commission du budget a pris la parole après M. Gilly et il n'a pas dit que ce dernier avait exagéré. Un interrupteur ayant dit : « Vous devez en savoir beaucoup comme président de la Commission d'enquête », il a répondu: « Hélas!!! »

« M. le procureur général m'a accusé d'ignorance, continue Me Peyron.

Le procureur général l'interrompt pour dire qu'on lui prête un langage qu'il n'a jamais tenu. Il n'a pas accusé M. Gilly de haine et de passion, pas plus qu'il n'a traité d'ignorant un ancien confrère, un avocat.

Me Peyron reprend pour dire qu'il ne s'agit pas de discussion juridique, il s'agit d'un débat public fait pour la France entière.

M. Gilly a dit qu'il fallait que les représentants de la France soient honnêtes, et le jour où le Parlement ne renfermera que des Gilly, la France sera sauvée.

Le défenseur examine ensuite le corps du délit reproché à M. Gilly. M. Gilly n'a fait que dire ce que sa pensée lui suggérait, à savoir que son pays marchait à la banqueroute et que la dette publique de 26 milliards était montée à 32 milliards.

Cette pensée triste et navrante on la retrouve dans la première partie de son discours.

Puis il a parlé des Wilsons. Et je me demande où le procureur général voit une injure dans ce mot.

Croyez-vous maintenant qu'il ne soit pas utile de faire la preuve que nous voulons administrer établissant que des hommes publics ont prévariqué et se sont enrichis aux dépens des contribuales et du Trésor.

C'est là ce que le pays attend et non de savoir si M. Andrieux est visé personnellement ou non.

M. Andrieux peut-il rester collègue d'hommes que neus accusons de concussion ou de vol. A supposer qu'il soit resté honnête homme, peut-il, lui, honorable, rester au milieu d'hommes coupables et couvrir de son honorabilité cette marchandise suspecte.

Le défenseur explique qu'il aurait pu se dispenser de citer les Rouvier, Baïhaut, etc., mais que s'il l'avait fait c'était par excès de loyauté et pour lui permettre de combattre l'articulation des faits que Gilly veut établir.

Il aborde la question de jurisprudence et s'efforce d'établir qu'il y a bien connexité dans le délit.

Si nous demandons à un témoin de répéter ce qu'il a déclaré à maintes reprises, que les compagnies ont donné 14 millions au Parlement pour faire voter les conventions.

Le Président. — Je ne peux tolérer que vous parliez de la sorte. C'est anti-patriotique. Plaidez la question de droit. Vous entendez parler à la France et à l'Europe, je ne vous en empêche pas. Mais dites-moi plutôt si la Cour est obligée de statuer et de juger sur des délits ou si elle doit être transformée en tribune où l'on parle à l'Europe.

Je ne puis vous laisser dire que le Parlement est corrompu.

Le défenseur. — Si je prouve que le Parlement a reçu 14 millions.

Le président. — Mais pour le moment, vous n'avez qu'à vous occuper de savoir si les témoins seront entendus.

Me Peyron. — J'entends établir l'indivisibilité que l'on me refuse.

Je passe sur le vote de 29 membres de la Commission du budget qui ont accordé un câble entre le Tonkin et la Cochinchine à une Compagnie anglaise.

Le président. — Mais je ne peux pas vous autoriser à parler de cela. La loi me l'interdit.

Me Peyron. — Supposons que je reproche à M. Andrieux d'avoir fait un coup de bourse sur le Panama, il faut que j'entende un membre de la Commission du budget si celui-ci est mêlé à l'affaire.

Or, à l'occasion du Panama, un ministre des travaux publics avait envoyé à Panama un ingénieur éminent, M. Rousseau. Ce dernier fit un rapport au ministre qui, au lieu de le communiquer au Conseil et au Parlement, le mit dans sa poche...

M. le président. — Mais vous recommencez, Me Peyron, je ne peux pas vous laisser faire.

M. le procureur général fait une observation.

Me Peyron. — M. le procureur général, vous paralysez mes moyens de défense.

M. le procureur général. — Je les paralyse si peu que j'aurai dû, depuis longtemps, vous rappeler que vous n'avez pas le droit d'enter des diffamations sur une diffamation. Et c'est ce que vous ne cessez de faire. Vous abusez de la défense.

Le président. — Je ne peux pas, Me Peyron, vous autoriser à parler comme vous le faites.

Me Peyron. — Si vous voulez m'empêcher de parler, je n'ai plus qu'à m'asseoir et vous n'avez qu'à prononcer la clôture des débats.

M. le président. — Il ne s'agit pas de cela, poursuivez votre plaidoierie, mais expliquez-vous seulement sur la pertinence des preuves.

Me Peyron. — Eh bien, je fais ce que vous me dites et je poursuis.

Un témoin viendra vous dire qu'un syndicat dont M. Andrieux faisait partie ou dans lequel il était intéressé, s'est enrichi dans l'affaire du Panama. Si je prouve que cet enrichissement provient de ce que je

disais tout à l'heure, du rapport falt par M. Rousseau et détourné par un ministre, ne faut-il pas que j'en parle ?

M. le président. — Mais vous auriez dû, aux termes de l'art. 51 de la loi de 1881, articuler ce fait, et vous ne l'avez pas fait.

Me Peyron. — Je continue, parce que les jurés ne peuvent rien apprécier si je ne développe pas ma thèse.

Donc un ministre des travaux publics a soustrait un rapport officiel dressé par l'ingénieur Rousseau...

Me Rousseau. — Je demande acte à la cour des paroles que vient de prononcer Me Peyron, concernant un ministre qui est suffisamment désigné ici pour que j'intervienne en son nom. Je me réserve le droit de me servir de l'acte donné comme de droit.

M. le président. — Il y a lieu d'examiner si votre demande est recevable.

Me Rousseau développe que l'acte est recevable, et que plus tard il pourra s'en servir pour poursuivre celui qui a eu l'imprudence de prononcer des paroles diffamatoires dans l'enceinte de la justice. Il appuie sa thèse de documents juridiques et d'arrêts.

Il conclut ainsi : Je ne demande pas la répression du délit commis, je me borne à demander acte de l'articulation diffamatoire.

Me Peyron dit que sa tâche devient écrasante. Obligé de se défendre contre le procureur général, d'écouter les observations multiples du président, s'il est obligé de répondre à des interruptions étrangères, sa défense s'en ressentira forcément.

Il demande à la Cour de ne vider l'incident qu'après que le jury aura prononcé son verdict.

M. le président invite Me Peyron à préciser les paroles dont Me Rousseau demande acte et à continuer

sa plaidoirie. Vous concluez, dit-il, au rejet de l'intervention de Me Rousseau.

Me Peyron. — Absolument et avant de reprendre ma plaidoirie, j'attends les conclusions écrites de Me Rousseau.

L'audience est suspendue à 11 h. 50.

AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI.

L'audieuce est ouverte à deux heures et demie.

Conclusion de Me Rousseau.

Au début de l'audience, Me Rousseau dépose des conclusions au sujet des paroles prononcées ce matin par Me Peyron, visant M. Baïhaut, ancien ministre.

Me Rousseau dépose les conclusions suivantes :

Attendu qu'aux termes de l'article 41 de la loi de 1881, tout tiers contre lequel se trouve articulé, au cours des débats, un fait diffamatoire, a le droit de demander acte des paroles prononcées, pour exercer ultérieusement contre qui de droit toute action utile.

Attendu que Me Peyron, avocat de M. Numa Gilly a dit à l'audience de ce jour après avoir été rappelé une première fois à la question par M. le président qu'en 1886 un coup de Bourse a été fait sur les actions de Panama, après qu'un ministre des travaux publics avait envoyé un ingénieur à Panama et avait tenu secret le rapport de cet ingénieur sans le communiquer ni au conseil des ministres. ni à la partie intéressée, c'est-à-dire le conseil d'administration de la Compagnie de Panama.

Que plus tard Me Peyron a désigné M. Baïhaut comme étant ce ministre.

Par ces motifs donne acte à M. Baihaut de la parole prononcée à l'audience par l'avocat de M. Numa Gilly,

réservées toutes actions utiles contre qui de droit.

M. Numa Gilly dit que puisque M. Baïhaut est présent, il serait bien simple de l'entendre. Je suis prêt.

Me Peyron. — J'aurais l'honneur de remettre tout à l'heure mes conclusions écrites. M. le président me demande si j'ai bien prononcé les paroles que Me Rousseau a relevées. Je suis le mandataire de M. Gilly et M. Gilly parle par ma bouche. M. N. Gilly a dit par ma bouche ceci : c'est qu'un ministre avait envoyé un ingénieur à Panama pour étudier la question. Cet ingénieur, M. Rousseau, a remis à son supérieur hiérarchique. Il y a eu un coup de bourse à la suite de la communtcation au journal le *Temps*.

Le Président. — Vous n'avez pas dit tout cela.

Me Peyron. — Vous m'avez interrompu.

Le Président. — Vous n'avez pas à développer votre pensée. Je vous demande ce que vous avez dit.

Me Peyron. — Donnez quatre lignes d'un homme et vous pouvez le faire pendre.

Le Président. — Je vous demande ce que vous avez dit.

Me Peyron. —J'avais commencé une phrase, contrairement aux habitudes du barreau, Me Rousseau m'a interrompu.

M. Numa Gilly. — Me Rousseau a interrompu sans même demander la parole.

Me Peyron. — Voici ce que je voulais dire quand on m'a interrompu : le ministre a gardé dans ses tiroirs un rapport.

Le Président. — Vous vous êtes arrêté là.

Me Peyron. — On m'a arrêté là.

Le Président. — Nous sommes d'accord, c'est donc une affaire entendue.

Me Peyron. — Ce n'est pas une affaire entendue.

Le Président donne lecture des conclutions de Me Rousseau.

Me Peyron. — Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le ministre avait communiqué le rapport à l'administration de Panama, mais avant, il l'avait communiqué à un journal.

Le Président, qui fait preuve d'un parti-pris évident, donne la parole à Me Rousseau.

Celui-ci ne conclut contre personne, mais demande acte des paroles prononcées.

Me Rousseau est en ce moment interpellé par un auditeur (Silence ! silence !).

— C'est un monsieur qui interpelle (Interruptions, émotion).

Me Rousseau continue sa plaidoirie et soutient ne pas avoir interrompu au milieu d'une phrase l'avocat de M. Numa Gilly. Il rappelle que Me Peyron avait été déjà rappelé à la question par M. le président et que M. le procureur général avait sur la fortune de M. Gilly donné son avis.

L'avocat de M. Gilly répondait donc en greffant une diffamation nouvelle sur une autre diffamation.

A cette barre, continue Me Rousseau, je représente non-seulement M. Baïhaut, mais je représente MM. Rouvier, Raynal, Yves Guyot, Gerville-Réache, tous membres de la Commission du budget.

M. le président. — C'est vous qui avez nommé M. Baïhaut. Il ne l'avait pas été par Me Peyron.

Me Rousseau. — Permettez, j'y viens, ces messieurs étaient clairement désignés.

Me Peyron. — C'est vous qui avez nommé.

Me Rousseau. — Veuillez ne pas interrompre.

Me Peyron. — Je vous demande pardon.

Me Rousseau. — Mes clients ont été nommés dans des actes de procédure : revenons à ce qu'a dit

Me Peyron. Me Rousseau rappelle les paroles de celui-ci et soutient que bien qu'il ne fut pas nommé chacun reconnaissait M. Baïhaut

Après une première observation du président, Me Peyron n'en a pas moins répété ce qu'il avait dit et ce que je veux qualifier parce que je ne veux pas entrer dans l'imputation.

Je confesse que Me Peyron n'a pas prononcé le nom de M. Baïhaut. Mais une jurisprudence constante, M. Baïhaut étant clairement désigné, me permettait d'intervenir.

Voilà ce qui s'est passé. Voilà ce que j'ai à dire sur le fait, et s'il y a un différend là-dessus entre Gilly et moi, j'ai des juges et la cour me jugera.

Me Rousseau examine ensuite la question de droit. Il dit que celui qu'il représente et ceux qu'il pourrait représenter, sont tous les auteurs de la loi de 1881, ils sont respectueux des immunités de la défense, mais à condition que la défense soit elle-même respectueuse des règles qui s'imposent à elle.

Cette immunité n'est pas absolue quand on attaque des tiers qui ne sont pas parties aux procès et auxquelles on n'a pas fait connaître les articulations prononcées contre eux.

Car ce serait là un grave danger. En effet, dans ces conditions, le citoyen traduit ainsi devant vous devient un accusé qui ne peut se défendre, ne sachant pas ce qu'on lui veut.

Examinons si le prévenu a appliqué les prescriptions de la loi de 1881.

J'onvre la loi et j'y lis (Rires). Il a été bien involontaire!!

Le défenseur donne lecture des prescriptions de la loi précitée.

Il dit que ses clients sont témoins et ne sont pas

partie civile et qu'il ne peut y avoir d'ambiguïté. Pour qu'il y ait partie civile, il faut une plainte préalable et il n'y a que M. Andrieux qui en ait fait une.

Me Rousseau développe alors les arguments qui doivent déterminer la recevabilité de ses conclusions et invoque, à cet égard, les développements donnés à la question par les jurisconsultes.

Il invoque ensuite les conclusions mêmes du procureur général.

Il dit enfin que l'affaire est entre M. Andrieux et M. Gilly et que ses clients doivent être écartés, et que l'articulation émise ce matin contre M. Baïhaut, articulation que M. Gilly sait calomnieuse et diffamatoire et que la Cour doit lui donner acte.

Réplique de Me Peyron.

Me Peyron soutient des conclusions par lesquelles il prie la Cour de rejeter les conclusions de M. Baïhaut.

Me Rousseau disait tout à l'henre que ce procès était fécond en surprises, c'est vrai, car au lieu de me trouver en présence de l'honorable magistrat qui occupe le ministère public, je trouve devant moi une série d'avocats qui interrompent chacune de mes phrases et chacun de mes arguments, ce qui est préjudiciable à M. Gilly.

Le défenseur développe à son tour les arguments de droit et demande si la Cour peut déclarer que le fait Baïhaut n'est pas connexe avec le fait Andrieux. Elle ne peut le faire sans avoir entendu les dépositions.

Sur la question de fait Me Peyron dit que M. Baihaut s'est subitement révélé d'une susceptibilité qu'on ne lui connaissait pas, quand on songe que 4 ou 5 jours après l'insertion du rapport tronqué dans le journal le *Temps* qui fit descendre les actions du Panama.

**

Le président. — Je ne veux pas vous laisser continuer. Je ne peux pas vous laisser donner des faits diffamatoires à l'encontre de M. Andrieux seulement.

Me Peyron. — Vous n'avez pas interrompu mon adversaire qui avait dit que Gilly avait menti.

Je soutiens que la Cour ne peut pas établir la connexité des faits.

Le président. — Me Peyron, avez-vous d'autres observations à présenter sur la recevabilité de vos conclusions de ce matin.

Me Peyron. — Je déposerai mes conclusions.

La parole est donnée au procureur général sur les conclusions de Me Rousseau.

Il revient sur son argumentation de ce matin et soutient que la considération et l'honneur des citoyens, chsses essentiellement fragiles ne doit pas être à la merci d'un articulat qui l'a rien à faire dans la question.

Le ministère public parle très longuement sur la liberté de la défense que réclame si justement Me Peyron.

Mais il ne faut pas la liberté qui nuit, loin de là, et après avoir indiqué quelle était cette liberté nuisible, il s'adresse à Me Peyron et lui dit : « Nous partageons des opinions différentes. »

Après quoi, il appuie les conclusions prises par Me Baïaut.

Il conclut en renouvelant les conclusions que le matin touchant la non audition des témoins cités par M. Gilly pour mettre, dit-il, la justice à l'abri de la petite supercherie dont elle est l'objet.

M, le présidant s'adressant à Me Peyron dit que en ce qui concerne la recevabilité des conclusions de Me Rousseau la cause est entendue.

Me Peyron soutient les conclusions tendant à la recevabilité des témoins qu'il a fait citer.

Depuis ce matin, continue Me Peyron, j'essaie de me remettre dans le cadre de la scène qui s'est passée le 3 septembre dernier où M. Gilly pénétré de ses trois années de législature a dit à ses concitoyens : « Choisissez pour vous représenter d'honnêtes gens ou la France est perdue. »

Je dis que dans la Commission du budget, il y a des hommes qui ont prévariqué...

Le Président. — Permettez, ne recommencez pas. Je ne peux faire autrement. J'y suis obligé par la lo même.

Me Peyron. — Je suis toujours interrompu et on n'a pas interrompu Me Rousseau. Mais je ne fais que répondre à M. le procureur général qui, lui-même, nous a dit qu'il nous était loisible de nous présenter dans les réunions publiques pour ce que nous avons à dire.

M. le procureur général a parlé de supercherie, jamais je ne parlerai ainsi de l'accusation que je respecte trop.

Mais où est la supercherie. Nous avons toujours demandé le jury, la cour d'assises, pour faire la preuve de ce que nous avons avancé. Devant le tribunal correctionnel nous n'aurions pu faire la preuve. Nous ne demandons qu'à la faire.

Or, ce que nous avons dit se répète tout haut partout, dans les couloirs de la Chambre.

Le président. — Nous ne sommes pas ici dans les couloirs de la Chambre.

Me Peyron. — Eh bien, comment M. Andrieux peut-il nous accuser de diffamation, alors qu'à Sisteron il a prononcé un discours autrement grave.

Le Président. — Je ne peux pas vous le laisser lire, car ce serait alors une nouvelle diffamation.

Me Peyron. — Eh bien, je ne citerai pas la phrase, mais à cette époque on n'a pas vu les hommes politiques qui arrivent aujourd'hui, avec une susceptibilité exagérée, se prétendre le moins du monde diffamés. Je tiens à le constater.

La Cour délibère sur la question de savoir si les dépositions ne concernant pas M. Andrieux seront recevables.

L'audience est suspendue à 4 h. 20.

Conclusions de Me Peyron

Voici le texte des conclusions de Me Elie Peyron, qui font l'objet de cette délibération :

Attendu que la phrase incriminée a une double portée, qu'elle vise :

1° M. Andrieux à raison des faits personnels qui lui sont reprochés ;

2° Les membres de la Commission du budget ou du moins un certain nombre d'entre eux à raison de leurs agissements.

Attendu que même à ce dernier point de vue, elle atteint encore M. Andrieux, puisque ce député a conservé la solidarité d'un mandat commun avec les auteurs d'actes blamâbles, fait et couvert par son silence des actes qui compromettaient la fortune publique :

Attendu que pour faire la justification complète, le concluant est obligé de prouver simultanément et indivisément :

1° Les faits personnels à Andrieux ;

2° Ceux qui concernent les autres membres de la Bommission du budget.

L'arrêt de la Cour

La Cour, après une foule d'attendus, prononce l'arrêt suivant :

« La Cour,

« Déclare le prévenu déchu du droit de faire la preuve des faits diffamatoires et que, par suite, il ne sera pas entendu de témoins et que la preuve ne sera pas faite des faits incriminés. » (Vives rumeurs).

Incident

M. Gilly se lève et demande la parole :

« Je n'entends rien à la question juridique, je n'avais moralement vu que le fait brutal, j'étais assigné pour avoir diffamé vingt membres de la Commission du budget.

« Vous avez refusé d'entendre mes témoins.

« Je cesse de me défendre et laisse au jury le soin de me juger comme il l'entendra.

Le président dit que le prévenu ne peut faire défaut.

M. Gilly. — Je ne veux pas faire défaut. J'avais assigné mes témoins de tous les points de la France. Vous avez refusé de les entendre, je cesse de me défendre.

M. Salis demande la parole.

Le président, — Personne ne peut ici m'interpeller et je vous refuse la parole.

Salis. — Je vous demandais la parole...

Le président. — Je la refuse.

Salis. — Mais...

Le Président. — Taisez-vous et prenez une autre attitude ; si vous continuez, je vous fais expulser.

A la requête du ministère public, la déposition de M. Andrieux, plaignant, est entendue.

***

Déposition de M. Andrieux. »

Le témoin déclare se nommer Louis Andrieux, âgé de 48 ans, avocat député, demeurant à Paris.

Il s'exprime en ces termes :

Il a été donné plusieurs fois lecture aujourd'hui des paroles prononcées à Alais par mon collègue, M. Numa Gilly. Ces paroles contenaient des imputations graves à la collectivité de la Commission du budget et même du Parlement tout entier.

J'ai jugé que M. Numa Gilly persistant à ne vouloir expliquer ses paroles que devant le jury et par conséquent demeurant dans une thèse générale, cela pouvait porter atteinte à ma considération et cela avec d'autant plus de raison qu'un journal qui se publie dans un département limitrophe de celui que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre avait relevé contre moi les accusations de M. Gilly. M. le procureur général a donné ce matin lecture de cet article.

J'ai cru qu'il ne m'était pas possible de dédaigner une pareille accusation qui était doublement grave, par l'imputation même d'une part et par le caractère de celui qui l'avait formulée.

J'ai porté plainte et j'ai eu le regret de constater que je n'ai pas été suivi dans cette voie.

Il est vrai qu'à la Commission du budget, quelques-uns de mes collègues paraissaient disposés à me suivre, mais ils sont revenus sur ce sentiment par pur esprit de solidarité.

Chacun est juge de défendre son honneur comme il l'entend, et j'ai cru que je devais agir comme je l'ai fait pour couvrir le mien. Je ne critique personne ici.

On m'a fait cependant des objections. Vous allez, m'a-t-on dit, soulever un débat scandaleux qui serait funeste pour les institutions républicaines.

(S'arrêtant un instant et s'adressant au président.) Je ne sors pas, je crois, des bornes de ma déposition.

M. le Président. — Mais je ne dis rien, je ne peux cependant rester immobile.

M. Andrieux. — Soit, je reprends. Cette considération qu'on m'a objectée ne m'a pas arrêté parce que je suis convaincu que pour que la République soit respectable, il faut qu'elle soit respectée. Et ce que j'ai voulu, ce que j'ai recherché, c'est que, si on peut prouver contre moi un acte quelconque entachant mon honneur et ma probité, je deviens indigne de rester dépositaire du mandat que le suffrage universel m'a fait l'honneur de me confier.

C'est pourquoi je regrette la décision que la Cour a cru devoir prendre par une interprétation fort élevée du point juridique. Mais je dois faire observer que si, au début de cette audience, M. Numa Gilly, dans ses explications personnelles, ne m'a pas directement visé, son honorable avocat m'a quelque peu impliqué dans les articulations dont il s'est fait l'écho.

Ce que l'on a appelé le fait Baïhaut était une sorte de patère où on suspend un incident de ce genre. On m'a mêlé à cette affaire de Panama dans laquelle M. Baïhaut.....

M. le Président. — Témoin, vous n'avez pas à prononcer ici des noms.

M. Andrieux. — Il faut pourtant que je me fasse comprendre. (*Rires*).

Du reste, je retire la première partie de ma déposition sur ce fait, parce que j'ai dit ce que je voulais dire. On m'a compris.

M. le Président. — Témoin, je ne peux pas tolérer que vous continuiez sur ce ton.

Je suis tout prêt à faire la lumière.

M. Andrieux. — Je vous y aiderai.

On a articulé contre moi cette affaire du Panama dont on a parlé ce matin. Je dois la vérité au jury, je l'ai juré et à ma connaissance, je n'ai fait partie ni d'un syndicat, ni d'une société quelconque et surtout de celles qui spéculent sur le Panama. J'ai dans mon portefeuille des titres comme tout le monde en a le droit, mais aucune des sociétés honorables dans lesquelles j'ai pu être actionnaire, et cela n'est défendu à personne, n'ont jamais eu à ma connaissance un interêt quelconque dans l'affaire du Panama.

Je ne puis malheureusement démontrer un fait négatif et je ne puis vous apporter que ma propre affirmation.

Cependant j'ai une preuve à vous faire. En effet, si j'avais été impliqué dans un syndicat du Panama, à la baisse, mon nom mériterait de passer à la postérité comme celui de Brutus, car j'ai fait partie de la commission chargée d'examiner l'émission des valeurs à lots du Panama.

Or, ami de M. de Lesseps, j'ai défendu l'émission et par conséquent mon intervention ne pouvait, si elle devait avoir quelque influence, avoir d'autre conséquence que de déterminer la hausse, alors que le syndicat dont on parle était à la baisse. C'eût été dans ce cas travailler contre mes propres intérêts.

Je suis à la disposition de la cour, désireux que je suis de faire la lumière et l'appelant de tous mes vœux parce que j'estime que le gouvernement de la République doit être avant tout un gouvernement de lumière et de probité. (Bravos dans la salle).

Le procureur général, consulté par le président, déclare n'avoir rien à dire.

M. Andrieux. — J'ai une observation à présenter. Je m'attendais à un débat contradictoire. Je voulais que des témoins fussent entendus et j'entendais livrer

ma vie politique, trente ans de services, trente ans passés dans la magistrature, dans l'administration, dans diverses fonctions, à l'opinion publique. Durant ces trente années, j'ai accumulé contre moi bien des rancunes, bien des haines et c'est à ces rancunes, à ces haines qui poursuivent toujours un homme public que je voulais livrer l'examen de ma vie toute entière. J'ai le regret de constater que je n'ai pas pu faire cela.

On n'a pas entendu de témoins, le débat n'a pas été contradictoire, je n'ai pu faire la lumière que je voulais ardemment, je ne puis accepter un verdict rendu dans de telles conditions.

Je retire ma plainte (Sensation).

M. le président. — L'arrêt a été ce qu'il devait être.

Me Andrieux. — Je ne l'estime pas ainsi (Longue sensation, applaudissements),

Cette déposition — nous devons dire ce coup de théâtre — produit sur la Cour et dans la salle une profonde émotion.

L'audience, suspendue un instant est reprise au bout d'un quart d'heure.

M. le Procureur général a la parole et examine quel est l'effet du désistement de M. Andrieux.

Je n'ai pas à rechercher les motifs de la conduite de M. Andrieux, chacun est libre de ses agissemente et je n'ai pas le droit de suspecter les motifs qui l'ont fait agir.

Mais ce que je dois affirmer c'est que, d'après la loi, le retrait de la plainte de M. Andrieux n'arrête nullement l'action publique, n'arrête point les poursuites.

Le ministère public entre ici dans une longue démonstration juridique.

Il examine ensuite quelle doit être l'issue du débat.

Le délit de diffamation existe-t-il?

Oui, il existe, il est établi par les paroles de M. Numa Gilly, par son attitude devant le juge d'instruction, par son silence sur la personne de M. Andrieux.

M. Numa Gilly a voulu faire de la salle une salle de réunion publique, il subit la peine de cette prétention.

Il est déchu du droit d'invoquer des dépositions étrangères à la question, mais il reste sous le coup de l'imputatton de diffamation.

Mais je me hâte de dire que je ne demande pas une répression sévère.

M. Numa Gilly a pu se méprendre sur la portée de ses paroles, il a pu agir sous l'impulsion d'un sentiment généreux, voilà pourquoi je ne demande pas une peine excessive.

Je le laisse à sa propre conscience, à l'appréciation de ses collègues et à votre jugement.

Après ce réquisitoire, Me Peyron déclare qu'il n'a qu'à s'en rapporter au jury.

M. Numa Gilly, interrogé, répond qu'il n'a rien à dire.

L'audience est de nouveau suspendue.

Elle est reprise à six heures et demie.

M. le Président. — Vous avez MM. les jurés à vous prononcer sur une seule question : « M. Numa Gilly est-il coupable d'avoir diffamé M. Andrieux en disant à Alais que la Commission du budget renfermait vingt Wilsons?

Le président donne ensuite les recommandations d'usage à MM. les jurés qui se retirent dans la salle des délibérations.

Au bout de cinq minutes le jury revient et le chef du jury dit, au milieu du silence :

« Sur mon honneur et ma conscience la réponse du jury est *Non* sur la seule question qui lui est posée. »

En conséquence la cour prononce l'acquittement de M. Numa Gilly. (Bravos).

A la sortie

Une foule énorme attendait aux abords du Palais le résultat du procès. Dès que la nouvelle a été connue, des cris de « Vive Gilly » ont éclaté de toutes parts.

M. Numa Gilly a été accueilli par une triple salve d'applaudissements, il a été accompagné par son avocat et de nombreux amis jusqu'à son domicile.

A MONSIEUR NUMA GILLY

DÉPUTÉ

Monsieur,

Vous avez entrepris une œuvre honnête qui doit prendre place dans l'histoire de ce siècle. Or, vous le savez, les paroles s'envolent, mais les écrits restent; c'est pourquoi je viens vous proposer de publier, dans un livre intitulé:

NUMA GILLY

MES DOSSIERS

les documents que vous produisez devant la cour d'assises du Gard.

Etant informé par vos amis qu'il vous répugnerait de tirer un profit personnel de la vente de cet ouvrage, je me tiens à votre disposition

pour donner aux sommes qui représenteraient vos droits d'auteur telle destination que vous jugerez convenable.

Veuillez agréer, etc...

ALBERT SAVINE.

Paris, ce 5 novembre 1888.

A MONSIEUR ALBERT SAVINE

ÉDITEUR

Monsieur,

Sur le conseil de mes amis Elie Peyron et Auguste Chirac, j'accepte votre proposition parce que j'estime que, comme vous le dites, les écrits seuls demeurent et instruisent plus longtemps que ne fait la parole.

MES DOSSIERS *ne sont pas autre chose que les lettres, documents et témoignages qui sont venus, de toutes parts, corroborer ce que j'avais déjà observé dans le cours de ma vie parlementaire. Je crois les devoir à l'opinion publique.*

Quant aux droits d'auteur dont vous me parlez et que je vous laisse le soin de fixer, je crois que le mieux sera de les verser à la souscription

publique qui, suivant les usages démocratiques, va être ouverte pour parer aux frais, extrêmement onéreux, du procès qui m'est intenté.

Veuillez agréer, etc...

NUMA GILLY.

Ce 7 novembre 1888.

L'AFFAIRE

A QUOI SERVENT

LES SOCIALISTES

« Vous perdez la Royauté ! »

Disaient les bons bourgeois effarés devant les scandaleuses révélations du procès du Collier de la Reine.

« Vous désorganisez la Régence ! »

Disaient les mêmes bourgeois en apprenant les scandales des petits soupers mêlés aux combinaisons financières de l'écossais Law.

En 89, en 93, en 1810, en 1815, les mêmes bourgeois criaient à l'abomination lorsqu'on leur dévoilait les corruptions et les agiotages.

Et on a tué la dynastie des Bourbons ! et on a perdu la monarchie de 1830 ! et on a trahi la République de 1848 ! et on a *déshonoré* l'Empire de 1852 !

Conservateur à outrance, embaumeur, dirai-je même, le Bourgeois ne veut pas laisser

dire que les chefs qu'il s'est donnés sont de simples bandits.

Naturellement, n'est-ce pas, quand un chef est bandit, que peut-on dire de sa troupe ?

Or, sa troupe, c'est le Bourgeois, et si la préfecture de police n'avait pas été inventée, il l'aurait créée tout exprès pour couvrir incessamment de feuilles de vignes les turpitudes de ses gouvernants.

Les reproches qu'on adressait jadis aux soldats de la vérité, on les adresse encore, sous la troisième République, à ceux qui, résolûment, ne veulent plus que les vertus civiques soient de simples inscriptions plus ou moins mal gravées au fronton de nos monuments.

Depuis que la crise sociale monte, depuis que la masse souffrante crie misère plus fort, un invincible courant a dirigé les esprits vers la recherche des causes.

Alors, dans l'impossibilité de nier le mal, des factions ou des partis se sont formés qui, tous, se sont jeté à la face l'insulte et l'injure, espérant qu'en criant plus fort les immondices du voisin, ils apparaîtraient eux-mêmes d'autant plus purs aux yeux de la masse assourdie.

Jusqu'ici, en effet, si le public a eu connais-

sance des actes déshonorants commis par des hommes revêtus des plus hautes fonctions, c'est surtout parce que des ambitieux ont voulu prendre leur place, quitte à pratiquer, à leur tour, les mêmes turpitudes et à être, à leur tour, dévoilés par d'autres ambitieux affamés de rapines royales.

L'un des premiers démolisseurs des gens en place dans la soi-disante République actuelle, fut Léon Say.

Voulant mettre quelque esprit dans ses dénonciations, il en emprunta à Henri Heine, à l'exemple de son patron, le vieux baron James.

« Henri Heine, écrit-il, disait que les « hommes enfermaient quelques-uns de leurs « semblables dans des maisons qu'on appelait « des maisons de fous, pour faire croire que « ceux qui restaient libres étaient des gens rai- « sonnables (1).

Ainsi font les partis politiques. Ils traitent carrément leurs adversaires de voleurs pour faire croire qu'eux-mêmes, les grands crieurs, sont purs et désintéressés.

(1) *Journal des Economistes*, novembre 1882, page 173,

Léon Say faisait de la politique en dénonçant, l'un des premiers, Wilson, et, depuis, son exemple a été suivi par ceux-là mêmes qu'il avait tenté de flétrir.

A cet échange de mauvais procédés, nous avons gagné certainement de connaître les malversations de tous les partis politiques.

Il est incroyable d'avoir à déclarer que, depuis des siècles, il en est ainsi, et si l'on veut mesurer la dégringolade de l'honneur à la façon dont les turpitudes sont apparues en plein soleil, on n'a qu'à rapprocher deux aveux identiques au fond, mais combien différents par les circonstances.

Il y a quelques centaines d'années, Henri IV disait au Parlement :

« J'aime mon Parlement de Paris, c'est le « seul lieu où la justice se rend, il n'est point « corrompu par l'argent. Dans la plupart des « autres, la justice s'y vend et qui donne 2.000 « écus l'emporte sur celui qui donne moins.

« Je le sais, parce que j'ai aidé autrefois à « boursiller; mais cela me servait à des des- « seins particuliers. »

Il y a quelques quarantaines d'années, un agioteur écrivait à un de ses complices :

« Il n'y a pas à hésiter sur les moyens de

« nous créer un appui intéressé dans le sein « même du conseil; j'ai les moyens d'arriver « jusqu'à cet appui; c'est à vous d'aviser aux « moyens de l'intéresser. N'oubliez pas que « le gouvernement est entre des mains avides « et corrompues. »

Ce gouvernement était celui de Louis-Philippe. Le chef du ministère s'appelait Guizot et ceux qui furent condamnés s'appelaient Despans-Cubière, Teste, Parmentier et Pellapra.

La flatterie d'Henri IV à son Parlement avait pour but d'obtenir de lui qu'il enregistrât l'Edit de Nantes.

La brutale constatation des tripoteurs de Louis-Philippe était un moyen de défense bien plus qu'une accusation.

Or, que voyons-nous aujourd'hui?

Un homme qui, sans intérêt personnel, c'est-à-dire sans avoir ni à flatter ni à menacer, jette le cri d'une conscience indignée et, empruntant la forme de langage créée par les circonstances, marquée par un nom d'homme, autrefois Teste, aujourd'hui Wilson, déclare en face de l'Europe qu'en France la fonction est devenue un trafic.

Cet homme n'appartient à aucun parti. Il

ne sert aucune ambition, n'obéit à aucune coalition.

Il est socialiste.

Car, qu'on ne s'y trompe pas, le socialisme n'est point un parti, c'est une science.

Les socialistes sont donc simplement les humbles serviteurs de la science sociale, la seule qui soit parvenue à formuler les lois de la justice immanente et de l'éternelle équité !

Aussi n'est-ce pas lui qui ménagera les écoles, les groupes, les factions.

Partout où il trouvera la justice souillée et l'équité violée, il ira.

Seuls, la probité et l'honneur français devront recueillir les fruits de sa courageuse initiative.

D'ailleurs, le procès qui va s'ouvrir accuse, pour sa part, la symétrie des circonstances historiques.

J'ai rappelé plus haut la retentissante épopée au bout de laquelle des ministres de la monarchie de juillet trouvèrent la peine de la dégradation civique.

Il était trop tard, le châtiment parut trop mince.

La monarchie de juillet tout entière avait été la complice des corruptions dévoilées.

L'arrêt de la cour des pairs du 17 juillet 1847 n'apaisa pas les colères. Sept mois après, le peuple se faisait justice lui-même.

Comment faut-il apprécier la lenteur relative avec laquelle se déroule actuellement l'évolution scandaleuse dont le premier acte a été le procès *d'un Wilson* et dont le second acte sera probablement celui des *vingt Wilsons*.

Quelle conclusion tirer de ce fait que, là où en juillet 1847 on prononça des condamnations, en mars 1888 on a prononcé un acquittement?

Est-ce à dire que la magistrature monarchique ait eu plus de scrupules que la magistrature opportuniste ?

Ou bien les gens de 1847 ont-ils été simplement plus clairvoyants que ceux de 1888 ?

Je pencherais volontiers vers cette seconde conclusion.

Les scrupules de la cour des pairs et l'irréprochabilité de ceux qui ont condamné Teste et ses complices, s'atténuent singulièrement lorsqu'on songe qu'un mois après l'arrêt, l'un des juges, le duc de Praslin, assassinait sa femme, était condamné et, prétend-on, se suicidait.

En 1888, on n'a pas encore vu, parmi les magistrats, se produire un crime personnel ;

mais l'acquittement Wilson n'est-il pas à lui seul un crime collectif?

N'a-t-il pas clairement déclaré au peuple que trafiquer des fonctions était chose licite, en tous cas, irrépréhensible.

Quelle autre preuve d'abaissement moral pourrait-on invoquer? N'est-ce même pas une sorte de châtiment pour cette magistrature déprimée que d'assister à cet autre procès criminel où, renversant toutes les traditions, on voit l'accusé railler le président des assises, comme autrefois les présidents d'assises faisaient envers les accusés.

Il ne manquerait plus à cette désorganisation des dispensateurs de la Justice que d'être couronnée par la condamnation de l'honnête homme qui, à Alais, a dit tout haut ce que pensaient déjà plus de trente millions de Français.

Pour l'honneur de ce pays, un tel dénouement ne se produira pas.

Je sais bien que ceux qui, au Palais de Justice et au Palais-Bourbon, ont tout fait pour empêcher que des débats *complets* fissent connaître la généralité du mal qui ronge le Parlement, sont quelque peu ahuris de se trouver en face d'un nouveau danger, d'une nouvelle lumière.

Le procès d'Alais peut, en effet, démontrer que si Wilson a mérité de donner son nom à une école maintenant connue sous le nom de Wilsonnisme, il n'a point été seul à pratiquer la franche corruption ; c'était d'ailleurs logique; la diversité des fonctions et la répartition du pouvoir entre un certain nombre de mains devaient créer d'inévitables complicités.

Or ce sont ces complicités qui vont ressortir et ce sont elles qu'on va vouloir rejeter dans l'ombre.

Hé bien, qu'on y prenne garde : le procès des vingt Wilsons quel qu'en soit le dénouement juridique, sera le mot d'ordre d'une révolution; seulement, il dépendra des juges que cette révolution soit le triomphe de la probité ou, au contraire, l'apologie du vol.

Dans le premier cas, la lutte, si sanglante, sera courte.

Dans le second cas, ce sera le point de départ d'une jacquerie, auprès de laquelle les catastrophes de 92 et 93 auront la proportion d'un petit drame de famille.

Monarchiques ou révolutionnaires, tous les peuples d'Europe nous regardent, et, de ce qui se passera d'ici au mois de mai 1889, dépendra la paix générale ou la conflagration universelle.

Hélas! pourquoi dois-je finir sur un doute ?

Pourquoi puis-je me demander si, après la conflagration universelle, il y aura encore sur la carte un pays appelé LA FRANCE ?

Socialistes, mes frères, tenez-vous prêts; veillez chez vous, veillez avec soin sur les intrigues de la corruption internationale, afin que si la France peut vous donner le signal de l'assainissement, vous puissiez paralyser aussitôt les dernières colères de ceux qui, depuis des siècles, dévorent annuellement des proies humaines et, poignée d'hommes, oppriment des millions de citoyens.

AUGUSTE CHIRAC

INTRODUCTION

I

Vous me demandez quelques renseignements sur l'honnête homme qui attire aujourd'hui les regards de la France et de l'Europe entière. Ils seront vite donnés, car, comme les peuples heureux, Numa Gilly n'a pas d'histoire. Son existence s'est écoulée, dans le calme du labeur quotidien, partagée entre les travaux de l'atelier, les devoirs du bon citoyen et, depuis quelques années, l'accomplissement fidèle de divers mandats politiques que la Démocratie lui a confiés.

C'est une physionomie intéressante et originale que celle de notre vaillant député ouvrier du Gard.

Au physique, il est de taille moyenne, robuste et solidement campé. Ses mains disent

les coups de marteau qu'il a donnés pour *rabattre* les foudres. Il a la nuque puissante; son visage a le profil de médaille des vieux gallo-romains; les regards sont vifs, fins, souvent méfiants; mais, sous le coup de l'émotion, ils se chargent d'une tendresse et d'une bonté charmantes; les yeux sont d'un beau noir et largement fendus.

M. Gilly a la prudence de nos Cévenols; il devine ce qu'il n'a pas appris; il sait écouter, lire entre les lignes, et cet homme simple rendrait des points à bien des gens qui passent pour habiles et, passez-moi l'expression, pour *roublards*. Il a un jugement très sain et ne se trompe jamais sur les hommes.

Ce qui distingue le maire de Nîmes, c'est une droiture à toute épreuve. Il va droit son chemin, ne transige jamais sur les questions de principes, et pratique, dans son absolue réalité, le *fais ce que dois, advienne que pourra*. Je ne lui reprocherai qu'une chose, c'est d'être trop sensible aux piqûres de ses adversaires politiques. Numa Gilly, n'ayant accepté des fonctions publiques que par pur dévouement, ne comprend pas les critiques, empreintes de mauvaise foi, qui sont trop souvent, hélas! la monnaie courante de nos polémiques.

Il y a quelques jours, à peine, je le trouvai tout triste; il me montra un journal contenant je ne sais plus quelle attaque, et il me dit, presque avec les larmes aux yeux et avec un accent de découragement :

« Vous pouvez annoncer, dans *l'Union des Travailleurs*, que sitôt mon budget voté, j'enverrai au préfet ma démission de maire. Quoi que je fasse, bien que j'use ma santé, que je néglige mes propres intérêts pour accomplir mon devoir au poste où le Peuple m'a placé, on me trouve toujours à redire. Je vois le moment où, en France, il ne sera plus possible, à un honnête homme de faire de la politique. »

Puis survinrent deux braves gens des faubourgs qui lui déclarèrent que s'il avait des adversaires il avait aussi des amis dévoués et passionnés.

* * *

Peut-être quelques personnes ont-elles cru que Numa Gilly est un intrigant, un homme dévoré d'ambition, désireux de créer un parti dont il serait le chef, et de laisser un nom dans l'Histoire, fût-ce au prix d'une calomnie, d'une infamie lancée contre la République. Notre

député n'a rien d'un Erostrate, et ce prétendu politicien, assoiffé de réclame, est l'homme le plus posé, le plus tranquille, le moins préoccupé de lui-même qui soit.

Le Figaro lui ayant écrit pour lui demander le jour de son arrivée à Paris, M. Gilly lui répondit qu'il ne l'indiquerait même pas à ses amis politiques, pour éviter toute manifestation. Il a jusqu'à maintenant refusé obstinément de laisser exécuter son portrait par les correspondants des journaux illustrés, ce qui l'a exposé à se voir représenter, dans toutes les vitrines d'Europe, sous les traits d'un forçat, d'un Marchandon quelconque.

Je voudrais que vous pénétriez dans la maison du chemin de Saint-Gilles, au balcon de de laquelle flotte un drapeau tricolore, où habite le député ouvrier; une heure passée dans cet intérieur vous édifierait sur le compte de notre ami. C'est la maison d'un travailleur manuel, qui, après trente ans d'une vie commerciale et laborieuse, aussi bien remplie que sans tache et sans tare, a acquis une *modeste aisance*,— assurément plus modeste que celle de M. Raynal, le propriétaire de la villa *Siebel* à Arcachon. — Non seulement, le député du Gard, maire de Nîmes, est resté d'un abord

accueillant et familier, comme à l'époque où il était simple ouvrier foudrier, mais — ce qui est plus rare — les siens sont demeurés simples et sans prétention, dans la haute situation qu'occupe le chef de la famille.

Madame Gilly se livre aux soins du ménage, comme aux premiers temps de son mariage, fait la cuisine elle-même et, suivant l'usage du Midi, dans les familles de nos travailleurs, ne vient s'asseoir à table, lorsqu'il y a des convives, qu'à la fin du repas.

M. Gilly a une fille qui tient les écritures de la maison, et deux fils qui dirigent l'atelier et travaillent eux-mêmes comme de simples ouvriers.

Un détail, caractéristique, je crois : à l'ordinaire, les ouvriers de M. Gilly mangent à midi, à la table de leur patron et avec lui. A propos de ses fils, il me revient à la mémoire un trait qui prouve que si le député du Gard accuse les autres de *Wilsonnisme*, il n'a rien à se reprocher à ce point de vue.

Il y a deux mois, au moment de la récolte des raisins, c'est-à-dire au moment où les fabricants de foudre sont le plus occupés, surtout dans les années où, comme dans celle-ci, il y a des *excédents*, son plus jeune fils fut

appelé sous les drapeaux pour faire ses 28 jours. M. Gilly aurait pu demander un sursis, qui est accordé à d'autres personnes qui ne sont pas dans sa situation. Il ne voulut pas le faire.

* * *

Numa Gilly est né, le 6 août 1834, à Sommières (Gard). Il a, par conséquent, cinquante-quatre ans. Comme je vous le disais au début de ces lignes, son existence n'a pas de ces traits retentissants, qu'on rencontre parfois dans la vie des hommes célèbres. Les laborieux, qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, n'encombrent pas les gazettes du récit de leurs exploits.

Sous l'Empire, il était à la tête du parti républicain avancé, à Nîmes. Le Comité, dit *de la rue des Orangers*, dont il était un des membres les plus actifs, correspondait avec les Comités de Paris, et, pour dépister la police, tenait ses assises dans une cave.

En 1868, eut lieu la bagarre de la place de l'Oratoire où fut blessé M. Sagnier, à l'occasion d'une réunion tenue par les républicains de la Placette. Voyant que la troupe avait dis-

persé, la baïonnette au canon, les auditeurs d'une réunion publique, Numa Gilly déclara qu'il tiendrait chez lui une réunion privée et qu'il assommerait le premier policier qui oserait franchir le seuil de sa maison.

Quelques jours après, le 12 novembre 1868, Jules Favre étant venu plaider dans la région, fut invité par MM. Gilly, Laget et Cazot — ce dernier a pu suivre plus tard une autre voie que notre député ouvrier, mais à cette époque il luttait vaillamment pour la République — Jules Favre, disons-nous, fut invité à une réunion tenue chez M. Gilly.

La réunion eut lieu, et la porte fut gardée par M. Gilly en personne, armé d'une barre de fer.

Ces détails font sourire maintenant, mais à ce moment notre député risquait d'être envoyé à Lambessa sans jugement, comme il risque aujourd'hui d'être envoyé en prison après jugement, — ce qui constitue évidemment une supériorité à l'avantage de la République pour rire dont nous jouissons.

Entre temps, il créait, avec Yves Guyot, *l'Indépendant du Midi*, qui était soutenu par les gros sous des démocrates du Midi.

Le 3 septembre au soir, avant que la Répu-

blique n'ait été proclamée à Nîmes, Numa Gilly, alors conseiller municipal, alla trouver tous les élus républicains, afin de les décider à se rendre à la préfecture pour parler en maîtres au nom du Peuple.

Seul, l'intègre M. Claris, aujourd'hui sénateur du Gard, alors conseiller général, consentit à suivre l'intrépide conseiller municipal ouvrier.

Plus tard, sous la municipalité Margarot, notre ami fut nommé adjoint, lui radical, par un conseil purement opportuniste.

Quaud il donna sa démission d'adjoint délégué aux travaux publics, M. Margarot, maire, se leva, au milieu du silence religieux de tous les conseillers, et dit :

« Messieurs, notre honorable collègue a reçu la direction d'un service qui avait 32,000 francs de déficit ; ce service a aujourd'hui un boni de 25,000 francs. C'est donc 57,000 francs d'économies dont la ville est redevable envers M. Gilly. Je vous propose de lui voter des félicitations. »

C'est alors que M. Blanchard, ancien maire réactionnaire, chef de la minorité légitimiste du conseil, se leva et s'exprima comme suit:

« Au nom de mes collègues de la minorité,

je m'associe à ces félicitations, et j'ajoute qu'à l'époque où j'étais à la tête de la municipalité, je n'ai jamais pu faire régner, dans ce service, l'ordre admirable que M. Gilly a réalisé. »

Notre ami prononça ces simples paroles :

« Messieurs, je vous prie de ne pas relater cet incident au procès-verbal ; on ne doit pas voter de félicitations à un homme qui a fait son devoir. »

Vinrent les élections de 1885. Il s'agissait de désigner un ouvrier pour la liste radicale. Gilly fut acclamé par le congrès, sans qu'il ait sollicité quoi que ce soit, et, quand les délégués vinrent lui annoncer ce choix à son atelier, ils eurent beaucoup de peine à surmonter ses hésitations.

A la Chambre, il n'a pas tardé à donner sa démission de membre du groupe de l'Extrême-Gauche pour fonder, avec quelques amis, le *Groupe Ouvrier*, où il est inscrit.

Aux élections municipales du 6 mai, ses amis pensèrent à lui pour faire triompher la liste radicale à Nîmes. Ce fut bien malgré lui qu'il fut porté sur la liste du *Comité radical indépendant*, ainsi que le prouvent les deux documents qui suivent :

LETTRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Nîmes, le 25 avril 1888.

Cher citoyen député,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans la réunion d'hier, 24 courant, le Comité radical indépendant vous a désigné, à l'unanimité, comme candidat au Conseil municipal.

Dans l'espoir que vous voudrez bien honorer notre liste en nous permettant de disposer de votre nom, agréez mes salutations républicaines.

ESPÉRANDIEU,
Président provisoire du Comité

LETTRE DE M. NUMA GILLY

Paris, 27 avril 1888.

Citoyen président,

J'ai l'honneur de remercier le Comité radical indépendant, que vous présidez, de la marque d'estime et de confiance qu'il veut bien m'accorder en me désignant comme candidat aux prochaines élections municipales.

Elu député avec un programme qui interdit le cumul, je ne pourrais, sans manquer à mes engagements, accepter l'honneur que vous voulez bien me faire.

Avec mes regrets, veuillez accepter, citoyen président, mes fraternelles salutations.

NUMA GILLY,
Député du Gard.

En dépit de cette lettre, on lui fit une obligation de se laisser porter. Il arriva en tête de la liste avec une majorité écrasante, où se rencontrèrent les voix de tous les ouvriers de Nîmes.

On lui a fait un reproche d'avoir ajouté aux 4,000 voix républicaines *qui lui donnaient une majorité de 1,500 voix sur la liste opportuniste*, d'avoir ajouté 2,000 voix ouvrières légitimistes.

Que peut-il y faire? Est-ce sa faute si le peuple travailleur de Nîmes l'adore et si toutes les vieilles querelles religieuses viennent s'éteindre et s'harmoniser sur son nom?

C'est dans cette situation que l'a trouvé le grand événement qui occupe aujourd'hui l'Europe entière.

II

Pendant les dernières vacances parlementaires, M. Numa Gilly, invité par ses électeurs d'Alais à venir rendre compte de son mandat, en même temps que ses collègues de la députation du Gard, a prononcé l'allocution suivante, dont nous empruntons le compte rendu à *l'Union des travailleurs*. Relatant cette soirée du 3 septembre, l'organe dont M. Gilly est le directeur politique s'exprimait en ces termes :

« Voici le texte à peu près complet de son discours, que coupaient, à chaque instant, des applaudissements enthousiastes :

DISCOURS DU CITOYEN GILLY

« Citoyens,

« C'est la première fois que j'ai l'occasion de me présenter devant vous pour rendre compte du double mandat que vous m'avez confié : mandat politique, celui de la *Fédération radicale*, mandat ouvrier, celui des revendications de mes camarades de l'atelier et des travailleurs des champs. J'ose affirmer que le premier, je l'ai dépassé, et de beaucoup, dans mes votes (applaudissements prolongés ; cris : *c'est vrai !)*; le second, je m'y suis conformé en m'associant à toutes les propositions réformistes du groupe ouvrier.

« M. Gilly énumère les votes par lesquels il s'est attaché à la politique d'économies et s'est refusé, par deux fois, à sanctionner le budget de banqueroute qui conduit notre pays à la faillite (*bravos unanimes.*) Une ovation véritable est faite à notre député, qui lui prouve que le peuple sait reconnaître par sa sympathie les services de ceux qui le servent avec modestie

et fidélité. Il expose ensuite différentes propositions en faveur des travailleurs, que la Chambre s'est empressée de remiser dans les cartons, puis il continue en ces termes :

« Le Parlement ne veut rien faire et il ne fera rien ; la seule préoccupation de la plupart de vos représentants, c'est de bavarder pour amuser la galerie, de tourner comme des chevaux de manège et de soigner leurs propres affaires. Je ne parle pas de mes collègues du Gard, dont l'honnêteté est inattaquable, mais j'ai bien le droit de m'indigner et de crier qu'on vole et qu'on pille la France, au lieu de la relever, quand je vois des hommes arrivés à Paris pauvres comme moi, et qui dépensent des 100,000 francs par an (pendant une longue minute, les applaudissements empêchent notre ami de continuer) ; toutes les faveurs sont pour les riches, et notre budget de 4 milliards va en grande partie dans la poche des capitalistes ; toutes les sociétés de transport par terre et par mer sont garanties, dans leur revenus ; eh, vous ne pouvez pas les laisser exploiter à leurs risques et périls, au lieu de leur servir des dividendes qui vont jusqu'à 16 et 24 0/0 ? Est-ce que, moi, modeste foudrier,

quand j'ai un billet de 100 fr. à payer, je vois l'Etat se préoccuper de savoir si j'ai de quoi faire face à l'échéance ? (*Applaudissements*).

« **Quand on voit entre quelles mains est confiée la fortune de la France ; quels sont les gens qui sont dans cette Commission du budget, on frémit du gaspillage effréné qui préside à la distribution des produits de cet impôt que vous avez tant de peine à payer au percepteur. On a poursuivi Wilson : pure comédie, pour faire croire qu'on était plus honnête que lui ; mais SUR TRENTE-TROIS MEMBRES DE LA COMMISSION DU BUDGET, VOUS AVEZ AU MOINS VINGT WILSONS.** » (Sensation profonde. Voix : Eh bien elle est propre la République opportuniste !)

« La revision ! Tout le monde en parle ! Presque personne ne la veut, parce qu'une Constitution où le Peuple contrôlerait les actes de ses mandataires serait le désespoir de tous les tripoteurs qui, avec les conventions scélérates de 1883, ont livré le pays à l'étranger, comme Bazaine a livré Metz à la Prusse.

« La revision, nous l'avons présentée deux fois, mes amis du *groupe ouvrier* et moi, parce qu'elle était dans notre programme (applaudissements) ; la première fois, nous avons été huit à la voter ; la seconde fois, quatorze. Si

cela continuait, et si le peuple n'y mettait ordre, nous pourrions espérer la voir réaliser vers le milieu du XX^e^ siècle. (Rires).

« Voilà, citoyens, dit M. Gilly, en terminant, comment j'ai cru devoir remplir mon mandat de député-ouvrier ; si, l'année prochaine, je viens en solliciter le renouvellement, et que ma conduite n'ait pas votre approbation, je reprendrai mon tablier (applaudissements et rires), et je vous serai quand même toujours reconnaissant du très grand honneur que vous m'avez fait en me nommant représentant du peuple ».

(La séance est moralement interrompue un moment, pendant que recommencent les salves d'applaudissements).

L'Union des Travailleurs et *le Petit Méridional*, seuls parmi les journaux de la région, avaient cité la phrase désormais fameuse sur les *Vingt Wilsons*, et déjà on commençait à parler d'autre chose quand, le 7 septembre, *le Petit Marseillais* attacha un grelot qui est devenu un formidable bourdon. Sous ce titre, *Propos de réunion*, on lisait :

« L'opinion publique est vivement émue depuis qu'on a complètement connaissance à

Alais du discours tenu lundi dernier à la réunion du théâtre, par le député ouvrier M. Numa Gilly, maire de Nîmes.

« L'orateur a dit en parlant des membres de la Commission du budget : « *Sur trente-trois membres de la Commission du budget, vous avez au moins vingt Wilsons* », et M. Numa Gilly a ajouté : « *Je pourrais les nommer, mais je ne le fais pas par respect pour des collègues* ».

« Une pareille déclaration, faite par un député à la tribune d'une réunion publique, est très grave. Car, s'il est vrai qu'au début de son discours M. Numa Gilly a déclaré que la députation tout entière du Gard était honnête et probe, il s'ensuit que M. Jamais, député de ce département, doit donner sa démission de membre de la Commission du budget, s'il risque de s'y trouver en compagnie douteuse.

« Qu'en pense la Commission du budget? »

M. Emile Jamais, député du Gard, mis ainsi en demeure, s'exécuta, et le soir même, au courrier de quatre heures, M. Gilly recevait la lettre suivante :

Nous citons *l'Union des Travailleurs :*

Nos lecteurs se souviennent des déclarations faites par M. Numa Gilly dans la réunion d'Alais. Elles devaient produire un effet considérable ; c'est ce qui s'est produit. A ce sujet, un échange de lettres a eu lieu entre M. Gilly et deux de ses collègues ; nous les donnons ci-après :

PREMIÈRE LETTRE DE M. JAMAIS

Aiguesvives (Gard), le 7 septembre 1888.

Mon cher collègue,

Le compte rendu, publié par le *Petit Méridional*, de la réunion d'Alais tenue lundi dernier, vous attribue des paroles extrêmement graves au sujet de la Commission du budget.

Bien que vous m'ayez mis personnellement hors de cause et qu'il ne s'agisse pas de moi, je n'en ai pas moins le devoir de vous adresser, en même temps qu'au *Petit Méridional*, une réponse qui me paraît nécessaire.

J'ai voulu, avant de le faire, et pour ne pas manquer au devoir de courtoisie vis-à-vis d'un collègue, vous demander loyalement si vos paroles ont été fidèlement rapportées, et si

vous avez réellement prononcé celles qu'on vous prête.

Je désire vivement, je n'ai pas besoïn de vous le dire, que votre réponse puisse éviter un incident que je regrette, et qui est pénible pour des républicains.

Agréez, mon cher collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

EMILE JAMAIS.

P. S. — Je vous prie de vouloir bien me répondre sans trop de retard, par retour du courrier si c'est possible.

RÉPONSE DE M. GILLY

Nîmes, 8 septembre 1888.

Mon cher collègue,

J'ai reçu votre lettre du 7 septembre dans laquelle vous me demandez si les paroles que j'ai prononcées à Alais ont été fidèlement rapportées par le *Petit Méridional* et si j'ai réellement prononcé celles qu'on me prête.

Ne lisant pas le *Petit Méridional*, je ne sais ce qu'il a pu dire. Mais le journal *l'Union des*

Travailleurs du mercredi 5 septembre a exactement rapporté ce que j'ai dit; son compte rendu est fidèle.

Quand je me suis décidé à dévoiler toutes les comédies et tous les tripotages que ma situation de député m'a permis de voir de près, j'ai cru qu'il n'était que temps que la France apprît de quelle façon la gouvernent de prétendus républicains ; qu'elle sût qu'on la mène à la ruine et à la banqueroute à une brève échéance. Mon patriotisme m'a commandé d'agir ainsi.

Je maintiens donc pour le fond et pour la forme les paroles que j'ai prononcées à Alais.

Si vous croyez devoir prendre, soit dans une grande réunion publique, soit par la voie de la presse, la défense de ceux de vos collègues que j'ai visés, je rappellerai qu'un certain nombre de membres actuels de la Commission du budget sont les mêmes hommes qui, étant au pouvoir, ont passé ces odieux traités de commerce qui sont la mort de notre agriculture et de notre industrie; qui ont voté ces conventions de 1883 qui autorisent l'épuisement du personnel des compagnies par des 14 et 18 heures de travail par jour; qui admettent ces tarifs de pénétration dont tout le

monde demande la suppression, et qui permettent à la Compagnie de l'Est de se fournir de charbons allemands; qui ont ordonné la réception de navires dont les rivets étaient en plomb, etc.

Je puis me rendre compte, ici à Nîmes, de la crise ouvrière qui sévit, par le nombre d'ouvriers sans travail qui viennent me trouver.

Agréez, etc.

DEUXIÈME LETTRE DE M. JAMAIS

Aiguesvives, 9 septembre 1888.

A Monsieur Numa Gilly, député du Gard.

Mon cher collègue,

Après avoir lu le compte rendu de la réunion d'Alais, publié jeudi matin par le *Petit Méridional*, j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous demander si vous aviez réellement prononcé, à l'égard de la Commission du budget, les paroles qui vous étaient attribuées.

Vous avez eu l'obligeance de me répondre que vous n'aviez pas connaissance de ce compte rendu, mais que vous considériez comme

exact et fidèle celui qui a paru dans *l'Union des Travailleurs*, du mercredi 5 septembre.

Ce dernier journal donne d'ailleurs à votre discours le même sens que le *Petit Méridional*. Voici quel a été, d'après lui, votre langage :

« Quand on voit entre quelles mains est « confiée la fortune de la France, quels sont « les gens qui sont dans cette Commission « du budget, on frémit du gaspillage effréné « qui préside à la distribution des produits de « cet impôt que vous avez tant de peine à payer « au percepteur. On a poursuivi Wilson : pure « comédie, pour faire croire qu'on était plus « honnête que lui ; mais, *sur trente-trois « membres de la Commission du budget, vous « avez au moins vingt Wilsons.* »

Il est vrai que vous avez dit : « Je ne parle pas de mes collègues du Gard, dont l'honnêteté est inattaquable.

Cette dernière observation, je le reconnais, me met complètement hors de cause ; et ce n'est pas ma personnalité que j'ai besoin de défendre, pas plus que je n'ai l'intention d'attaquer la vôtre.

Mais personne ne s'étonnera cependant de me voir relever vos paroles comme membre de la Commission du budget. Vous attaquez gra-

vement des collègues étrangers à notre département; vous parlez en termes injurieux d'une Commission nommée par la Chambre, et contrôlée par elle dans chacun de ses actes. Comment pourrais-je, sans manquer à un devoir de conscience, et aux sentiments que je dois à mes collègues, garder le silence en face d'une telle accusation ?

Certes, un député a le droit et même le devoir, dans une pensée d'honnêteté politique, de faire justice devant le pays des faits de corruption qu'il peut connaître. Il est bon que les coupables soient flétris, et ce n'est pas moi qui prendrai jamais leur défense.

Mais ce que personne n'a le droit de faire, c'est de diriger contre une Commission de la Chambre de vagues insinuations et de jeter sur elle le soupçon, sans justifier ces imputations par des faits précis.

Voilà ce que vos paroles me font un devoir de dire, quelque regret que j'éprouve de cet incident, pénible pour des républicains, et surtout pour des collègues. J'ajoute que la publicité que votre discours a reçue m'oblige à adresser ma lettre aux deux journaux qui ont publié le compte rendu de la réunion.

Agréez, mon cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

ÉMILE JAMAIS,
Député du Gard.

M. Salis, député de l'Hérault, sentit le besoin d'intervenir et écrivit à son tour :

Cette, le 10 septembre 1888.

Mon cher collègue,

Dans la réunion publique d'Alais vous avez porté contre les membres de la Commission du budget une accusation grave.

Vous avez dit que sur 33 membres de la Commission vingt *au moins* étaient prévaricateurs dignes d'être comparés à Wilson.

C'est là une accusation que je n'aurais jamais supportée de la part d'un adversaire politique et que je supporte encore moins de la part d'un collègue républicain,

Quand on lance de pareilles insinuations, on ne se contente pas de les produire d'une façon aussi vague et aussi indécise, on doit aller jusqu'au bout et citer les noms.

Pour l'honneur du parti républicain, dans

l'intérêt de tous, vous devez citer les noms des prévaricateurs et aller jusqu'au bout. Il le faut.

J'attends votre réponse et vous prie de recevoir mes salutations.

J. SALIS,
Député de l'Hérault.

A cette double lettre M. Numa Gilly fit la réponse ci-après, qui a été reproduite par tous les journaux et qui a eu un grand retentissement :

Nîmes, ce 12 septembre 1888.

Mon cher collègue,

Vous devez bien penser que, quand je me suis décidé à révéler au public ce que ma situation politique m'a permis de constater, je me suis préoccupé du tort que mes déclarations pourraient faire à un régime qui nous est cher à l'un et à l'autre et pour l'avènement duquel j'ai lutté pendant de longues années. Mais je n'ai pas hésité longtemps, d'abord parce que ce n'est pas la République, ce que nous avons aujourd'hui : c'est une monarchie déguisée ; ensuite, parce que la probité doit

être la base de toute vie publique comme de toute vie privée.

Il va sans dire que, cette résolution une fois prise, je suis prêt à citer des noms, à préciser des faits, à *aller jusqu'au bout*. Je n'ai pas l'habitude de reculer quand ma conscience me pousse à agir.

J'ai dit, dans mon discours d'Alais, que la France était au pillage et que ceux qui étaient chargés de la bonne gestion de ses finances ne se préoccupaient pas d'équilibrer réellement notre budget ; j'ai dit que la majorité des membres de cette Commission, dont Wilson a été par deux fois le rapporteur général, acceptaient sans protester des aggravations annuelles de dépenses, et, loin d'éteindre les dettes du passé, écrasaient le présent et préparaient pour l'avenir une banqueroute certaine (vous ne pouvez pas le nier, mon cher collègue). J'ai dit que la fortune nationale était dilapidée et que personne ne pouvait savoir exactement où passait l'argent des différents crédits. Mais, me direz-vous, il y a la cour des comptes ! Je veux croire que cette magistrature fait consciencieusement son devoir, mais elle le fait lentement. Elle met dix ans à approuver les dépenses d'un exercice; quand elle

rencontre des virements qui, en bonne justice, devraient amener leurs auteurs en police correctionnelle, elle signale timidement ces irrégularités : un rapport a lieu à la Chambre ; le rapporteur fait quelques réserves, pour la forme ; puis l'affaire est enterrée, sans que le garde des sceaux ait mis ses parquets en mouvement.

Et ne venez pas me dire que la Chambre, en contrôlant le budget présenté par sa Commission spéciale, se rend solidaire de ses actes. D'abord, cette observation ne s'applique pas au *Groupe ouvrier*, qui a toujours refusé de voter vos budgets en déficit ; ensuite, vous savez bien que notre contrôle, à nous, simples députés, n'est qu'incomplet. Est-ce que nous savons, par exemple, quel est le montant des pensions que la République sert à d'anciens personnages politiques et à des fonctionnaires qui ne sont plus en activité ? Par une lettre collective, mes amis du Groupe ouvrier et moi avons, l'année dernière, demandé au ministre des finances et au président de la Commission du budget de nous donner le détail des pensions civiles — nous attendons encore leur réponse. — C'est que vous ne voulez pas avouer au Peuple que vous donnez 6,000 fr. de

rentes viagères à tout homme politique qui a été ministre, même trois jours; c'est qu'il vous répugne, à vous républicains, de reconnaître que nous entretenons tous les anciens fonctionnaires de la monarchie de Juillet, de l'empire, des 16 et 24 mai, et que nous nourrissons tous ces anciens préfets à poigne qui ont voulu étrangler la République ou même qui l'ont étranglée.

Eh bien, si cela vous répugne, il faut *aller jusqu'au bout* dans votre écœurement; il faut révéler à la tribune les abus que, seuls, vous connaissez en votre qualité de membres de la Commission du budget.

J'ai dit que, dans votre Commission, vous avez de nombreux Wilsons, et je le maintiens, quoique cette déclaration doive me coûter.

J'appelle *Wilsons*, les gens qui, après être arrivés, à la Chambre ou au Sénat, pauvres comme moi, dépensent des cent mille francs par an, ont des hôtels princiers et vivent en millionnaires. Ce n'est pas en faisant des économies sur leurs 9,000 francs qu'ils ont pu arriver à suffire à ce train de vie. Tant qu'ils n'auront pas justifié de la provenance honnête de cette fortune, je serai autorisé à dire que ces hommes, anciens ministres, anciens sous-

secrétaires d'Etat, anciens rapporteurs généraux ou spéciaux de la Commission du budget ou d'autres Commissions importantes, que ces hommes ont prévariqué, ont profité de leur situation pour jouer à la Bourse et s'enrichir à propos d'un désastre comme celui de Lang-Son, qui a fait descendre de plusieurs francs le cours de nos fonds publics, ont reçu des pots-de-vin dans les fournitures de l'Etat et ont vendu leur honneur contre de l'argent, quand ils ont patronné, fait voter et qu'ils soutiennent encore, malgré l'indignation de tous les producteurs fançais, ces abominables conventions de 1883 qui garantissent à des actionnaires des 16 et 24 pour 0/0 de dividendes, qui permettent à nos compagnies de conserver un matériel insuffisant et des rails usés, entraînant des accidents comme celui de Velars, de commander leurs machines en Autriche et en Angleterre, tandis que notre industrie métallurgique agonise; de faire venir leurs charbons d'Angleterre et d'Allemagne; d'avoir de hauts fonctionnaires d'origine douteuse, très probablement allemands, comme le fait a été signalé pour la Compagnie de l'Est; de favoriser les produits étrangers et de ruiner nos produits nationaux, enfin d'avoir à leur

tête des étrangers comme M. Edward Blount, qui est Anglais non naturalisé, et qui est président du conseil d'administration de la Compagnie de l'Ouest.

Ces hommes-là, vous les connaissez; la Commission du budget les connaît et leur confie des honneurs, si elle leur refuse son estime.

Il était de mon devoir de déclarer cela à mes électeurs, parce que la situation est grave, que les temps sérieux s'approchent et qu'il faut débarrasser notre chère République de toutes les sangsues qui pompent le meilleur de son sang.

Recevez, mon cher collègue, mes salutations distinguées.

NUMA GILLY,
Député.

La Commission du budget, au lieu d'écrire une lettre signée par son président, délégua, on ne sait pourquoi, M. Salis pour demander à M. Gilly des explications. Voici ces documents :

LETTRE DE M. SALIS

Mon cher collègue,

J'ai reçu votre lettre, elle ne répond pas à la question très précise et très nette que je vous ai adressée. Je vous ai demandé des noms, vous me répondez par des phrases. J'insiste encore une dernière fois.

Vous avez promis d'aller jusqu'au bout, j'y compte et le parti républicain le réclame impérieusement. En mon nom personnel et au nom de tous mes collègues qui m'y autorisent, je vous déclare que, si vous vous dérobiez à ce devoir, vous agiriez en malhonnête homme.

SALIS,
Député de l'Hérault.

RÉPONSE DE M. NUMA GILLY

Mon cher collègue,

Je ne comprends pas que vous interveniez de nouveau dans le débat : je ne vous ai pas personnellement mis en cause ; vous me permettrez donc de ne pas vous répondre davantage.

Que, par une lettre collective des trente-trois membres de la Commission du budget, on me somme de citer des noms, d'articuler des faits, d'aller jusqu'au bout : je le ferai.

Cette lettre, je m'attendais à la recevoir à la place de la vôtre.

Recevez mes salutations.

NUMA GILLY,
Député du Gard, maire de Nîmes.

Dans une note, où la gêne et le dépit se dissimulaient mal sous un dédain affecté, la Commission déclara que l'incident était clos. Après avoir pris connaissance de cette décision, M. Numa Gilly, à la date du 16 septembre, écrivit la lettre que voici :

M. Maurice Rouvier, président de la Commission du budget, Paris.

Dans la note que la Commission communique à la presse, au sujet de l'incident qu'a provoqué mon discours d'Alais, je lis ceci :

«Ils (les membres) estiment que la prétention de M. Gilly n'est qu'un moyen de se dérober. »

Je vous déclare que je me dérobe si peu que

j'attends que vous me citiez devant les assises pour que je puisse faire la preuve des allégations que j'ai avancées.

Je vous salue.

NUMA GILLY,
Député du Gard, maire de Nîmes.

Nous passons sur diverses lettres d'insultes, auxquelles M. Gilly n'attacha aucune importance, et nous arrivons au 11 octobre, jour où le député du Gard reçut le petit papier suivant :

MANDAT DE COMPARUTION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Peuple Français

Le juge d'instruction de l'arrondissement d'Alais a décerné le *mandat de comparution* dont la teneur suit :

Nous, Sylvestre Augustin Torrette, juge d'instruction de l'arrondissement d'Alais,

Mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandements de justice, de citer Monsieur Numa Gilly, député du Gard, maire de Nîmes, demeurant à Nîmes, pour comparaître devant

nous, au Palais de Justice, à Alais, le samedi treize octobre 1888, à dix heures du matin, afin d'y être interrogé sur les faits dont il est prévenu.

Fait à Alais, le 9 octobre 1888.

Mandons et ordonnons à tous huissiers et agents de la force publique, sur ce requis, de mettre le présent mandat à exécution; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux d'y tenir la main; à tous commandants et officiers de la force publique, de prêter main-forte lorsqu'ils en sont légalement requis. En foi de quoi, ledit mandat a été signé par le susdit juge d'instruction et scellé de son sceau.

Le juge d'instruction,
S. TORRETTE, *signé.*

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, et le dix du mois d'octobre, moi, Jacque-Clément-Léonce Mourgue, huissier audiencier près le tribunal de première instance séant à Nîmes (Gard), domicilié et demeurant à Nîmes, soussigné, à la requête de M. le procureur de la République près le tribunal de première instance séant à Alais, qui a domicile en son parquet,

le *mandat de comparution* décerné par M. le juge d'instruction de l'arrondissement d'Alais contre *M. Numa Gilly*, député du Gard, maire de la ville de Nîmes, demeurant à Nîmes, a été notifié au susnommé avec sommation d'y obéir, sous peine d'y être contraint par corps.

Et copie, etc...

Au jour indiqué, M. Gilly se rendait à Alais, et voici en quels termes *l'Union des Travailleurs* rend compte de cette comparution :

Nîmes, le 14 octobre 1888.

LE CITOYEN GILLY

DEVANT LE JUGE D'INSTRUCTION

Notre directeur politique, accompagné de Me Elie Peyron, avocat, est arrivé à Alais ce matin à 9 h. 15. Quelques amis l'attendaient à la gare.

A 10 heures, il s'est rendu chez le juge d'instruction. M. Torrette lui a donné lecture du réquisitoire introductif d'instance, qui visait le discours qu'il a prononcé à Alais et que nos lecteurs connaissent, — et le compte rendu qu'a donné le *Petit Méridional* de la réunion du 3 septembre.

Le juge d'instruction a demandé à M. Gilly s'il reconnaissait comme exact ce dernier compte rendu.

M. Gilly. — Vous le croirez ou non, monsieur le juge, mais je ne lis pas les journaux. Je n'en ai pas le temps. J'ai un programme; je tâche de m'y conformer, et les critiques plus ou moins malveillantes me laissent absolument indifférent. (M. le juge a peine à réprimer un sourire.)

M. le juge. — Avez-vous entendu viser spécialement M. Andrieux, quand vous avez parlé des « vingt Wilsons ? »

M. Gilly. — Vous me permettrez de ne répondre qu'aux assises. C'est là que je déballerai le ballot de linge sale. Si M. Andrieux est éclaboussé, tant pis pour lui ; s'il est laissé en dehors de mes critiques, tant mieux pour lui

M. Torrette a essayé, mais vainement, de faire préciser notre directeur politique. Celui-ci s'en est tenu à ses déclarations primitives : « Je vous promets de parler; mais AUX ASSISES. »

M. Gilly a refusé de signer; et, après un échange courtois de paroles, notre ami s'est retiré, accompagné jusqu'au haut de l'escalier par l'honorable magistrat.

Après cet interrogatoire, les choses en restèrent là ; le juge d'instruction ne rendait aucune ordonnance, et le bruit courait qu'un *non-lieu* allait être rendu.

A la veille des assises, la chambre des mises en accusation se réunit pourtant et rendit l'arrêt dont voici la teneur :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Peuple Français

La cour d'appel de Nîmes, Chambre des mises en accusation, étant réunie en la Chambre du conseil, Monsieur Lefaverais, substitut de monsieur le Procureur général, a fait le rapport de la procédure instruite au tribunal de première instance d'Alais, département du Gard, contre le nommé *Gilly Numa*, âgé de cinquante-quatre ans, maire de Nîmes, y demeurant, prévenu de diffamation envers un ou plusieurs membres de la Chambre. — La Cour a ordonné la lecture, qui a été faite par le greffier, des pièces de la procédure à monsieur le substitut et déposé sur le bureau un réquisitoire signé de lui, tendant à ce qu'il plaise à la Cour déclarer qu'il y a lieu de mettre en accusation ledit Numa Gilly, à raison

du fait qui lui est imputé et le renvoyer devant la cour d'assises du département du Gard, séant à Nîmes, pour y être jugé conformément à la loi. La Cour, après avoir délibéré en l'absence de monsieur le substitut et du greffier, a rendu, en leur présence, l'arrêt suivant:

Vu l'ordonnance rendue par monsieur le Juge d'Instruction de l'arrondissement d'Alais le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-huit. Vu le réquisitoire de monsieur le Procureur général en date du deux dudit mois de novembre. — Attendu qu'il résulte de l'instruction que le trois septembre dernier, à Alais, dans une réunion publique tenue au théâtre, le sieur Numa Gilly aurait prononcé les paroles suivantes. « Quand on voit entre « quelles mains est confiée la fortune de la France, quels sont les gens qui sont dans « cette commission du budget, on frémit au gaspillage effréné qui préside à la distribu- « tion de cet impôt que nous avons tant de « peine à payer au percepteur: on a poursuivi « Wilson: pure comédie pour faire croire qu'on « était plus honnête que lui: mais sur trente- « six membres de la commission du budget, « vous avez au moins vingt Wilsons. » — Attendu que le quatre octobre 1888, monsieur

Andrieux, député et membre de la Commission du budget se prétendant diffamé par ces paroles a porté plainte à monsieur le Garde des Sceaux; que sur une dépêche du Ministre de la Justice, en date du six octobre, monsieur le Procureur général a saisi monsieur le Juge d'Instruction d'Alais. — Attendu que ce magistrat a le treize octobre interrogé Numa Gilly, que ce dernier a répondu : « Je n'ai pas à « m'expliquer sur la nature des paroles que « j'ai prononcées en réunion publique dans la « soirée du trois septembre dernier à Alais; « c'est devant le jury et devant le jury seul « que je me propose de fournir des explica- « tions... Je ferai connaître les termes dont je « me suis servi ainsi que la portée et le sens que « j'entends attribuer à mes paroles. » Qu'il a ajouté après interpellation : « Si lors des débats « qui surgiront à propos de cette affaire, mon- « sieur Andrieux s'y trouve impliqué, tant pis « pour lui; s'il ne s'y trouve pas, tant mieux. » — Attendu que les propos attribués à Numa Gilly seraient de nature, s'ils étaient prouvés, à porter atteinte à l'honneur et à la considération du sieur Andrieux, député et membre de la Commission du budget et constitueraient une diffamation à raison de ses fonctions et de

sa qualité. — Attendu dès lors qu'il y a charge suffisante contre Numa Gilly, d'avoir le trois septembre 1888, à Alais dans une réunion publique, commis le délit prévu par les articles 29 et 31 de la loi du 29 juillet 1881. — Attendu que ce délit est de la compétence de la Cour d'Assises et qu'il a été commis dans le département du Gard. — Par ces motifs, la Cour déclare qu'il y a lieu à accusation contre le dit Numa Gilly, à raison du délit de diffamation ci-dessus spécifié, le renvoie, en conséquence, devant la Cour d'Assises du département du Gard, séant à Nimes, à laquelle toutes les pièces de la procédure seront adressées, pour y être jugé conformément à la loi. Ainsi jugé à Nimes, par la Cour d'appel, Chambre des mises en accusation, ce jourd'hui deux novembre mil huit cent quatre-vingt-huit. Présents Messieurs Chalampin président, de Neyremand, Teulon-Vals, Roche, Agie, conseillers. Ce dernier appelé en remplacement d'après l'ordre du tableau, les autres membres absents ou légitimement empêchés, qui tous les cinq ont signé le présent arrêt avec le greffier en chef. Présents encore M. Lefaverais, substitut, et Gaillard, greffier en chef. Signé : Chalampin, de Neyremand,

Teulon-Vals, Roche, Agie, F. Gaillard. En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le dit arrêt à exécution, aux Procureurs Généraux, et aux Procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. — En foi de quoi la présente expédition a été signée par le greffier et scellée du sceau de la Cour. Collationné et expédité à Monsieur le Procureur Général sur sa réquisition. Le greffier de la Cour, Montagnon, signé.

(*Suit l'assignation à comparaître devant les assises du Gard, séant à Nîmes, le 17 novembre, à 9 heures du matin.*)

Aussitôt, les amis de M. Gilly, préoccupés de l'énormité des frais qu'il faudrait avancer et désireux de venir en aide à leur courageux représentant, lancèrent l'appel suivant, à la date du 9 novembre :

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

POUR COUVRIR LES FRAIS DU PROCÈS NUMA GILLY

A nos amis connus ou inconnus

Citoyens,

Dans quelques jours se déroulera devant les assises du Gard un procès dont l'issue aura une portée considérable.

Si l'honnête homme qui a crié tout haut ce que chacun répète à Paris tout bas venait, par impossible, à être condamné, ce serait un malheur national, car les tripoteurs, blêmes aujourd'hui de peur et d'épouvante, se livreraient à des représailles terribles et à un débordement d'agiotage semblable à celui que nous avons vu en 1881-1882.

Si, au contraire, il est acquitté, ce sera certainement le début d'une ère nouvelle, dans laquelle tout ce qui fait la force, la vertu, la gloire de ce grand pays, reprendra sa vraie place, le premier rang, et reléguera dans l'ombre, d'où on n'aurait pas dû les tirer, les individus qui trafiquent de leur mandat et emplissent leurs coffres, lorsque la France ago-

nise sous le poids d'une crise ouvrière, agricole et industrielle sans précédents.

Pour avoir raison de ses adversaires, M. Numa Gilly devra citer de très nombreux témoins et les faire venir de tous les points de la France. Notre ami n'est pas riche, mais s'il est prêt à sacrifier, pour sa cause et le triomphe de l'honnêteté, le peu qu'il possède, ses amis doivent être là pour le seconder.

Nous ouvrons donc une souscription publique pour couvrir les frais du procès. Un état détaillé et justifié de toutes les recettes et de toutes les dépenses sera envoyé à nos souscripteurs après les débats. Les fonds seront recueillis par notre ami le citoyen Allemand, négociant, conseiller municipal, chemin d'Uzès, à Nîmes.

La France laborieuse est trop intéressée à la victoire de l'homme juste et intègre, qui a flagellé les marchands du temple, pour qu'elle ne s'associe pas à sa campagne vigoureuse.

(*Suivent un grand nombre de signatures.*)

Deux jours après, *l'Union des Travailleurs*, désirant préciser nettement le terrain de ferme patriotisme et de probité simple et bien fran-

çaise, sur lequel M. Numa Gilly voulait se placer, écrivait ceci :

Nîmes, le 11 novembre 1888.

AUX HONNÊTES GENS DE FRANCE

Dans *l'Union des Travailleurs* du 7 novembre nous avons inséré une adresse dont le texte était revêtu d'un grand nombre de signatures, où les amis de M. Numa Gilly proposaient d'ouvrir une souscription publique pour subvenir aux frais du procès.

A ce sujet, on nous a écrit de divers côtés pour nous poser certaines questions auxquelles, au nom de notre honorable directeur politique, dont nous connaissons la pensée intime, nous nous empressons de répondre nettement, sans arrière-pensée, avec la franchise qu'apporte M. Gilly dans ce qu'il fait et dans ce qu'il dit.

Les uns nous écrivent : « M. Gilly est le prisonnier de la réaction, qui l'oblige à salir la République ».

A ceux-ci, nous répondrons simplement en invoquant le passé politique de notre ami.

Les autres nous disent :

« M. Gilly est poussé par le ministère Floquet pour rendre impossible le retour des opportunistes au pouvoir. Ce sont les fonds secrets qui feront les frais du procès. »

Nous opposons un démenti public et absolu à cette allégation. M. Gilly — s'il n'a pas mis en cause l'honorabilité du ministère actuel — n'a pas vu assez de différence entre le cabinet Floquet et un cabinet stationnaire pour que, dans l'intérêt de la République, il ait cru devoir faire quoi que ce soit pour consolider le ministère actuel.

On nous écrit, en troisième lieu, que M. Numa Gilly est un agent boulangiste, qu'il fait le jeu du général Boulanger et que la caisse boulangiste pourvoira aux dépenses de la procédure.

Nous déclarons hautement que cela est faux. M. Gilly n'a pas parlé au général Boulanger depuis que celui-ci a quitté le ministère ; s'il n'a pas été parmi les insulteurs du général, on ne l'a jamais vu derrière son landau, et aucune parole, aucun acte de M. Gilly n'autorise à penser qu'il approuve l'attitude politique de M. Boulanger ni qu'il favorise ses ambitions.

M. Gilly ne fait le jeu de personne, pas même le sien, car ce n'est pas pour son plaisir qu'il vient s'asseoir, lui, l'honnête homme, qui n'a jamais été même devant le juge de paix, — qu'il vient s'asseoir sur les bancs d'une cour d'assises.

Enfin — car nous avons à cœur de répondre à toutes les questions, — on a cru, on croit que MM. Gilly et Andrieux sont deux compères, qui s'entendent, dit-on, comme larrons en foire, pour jouer un bon tour à cette satanée République parlementaire.

C'est une dernière erreur qu'il importe de dissiper. Quand M. Andrieux a déposé sa plainte, il n'a pas consulté M. Gilly, et ce n'est nullement de concert avec M. Gilly que M. Andrieux a pris position dans cette affaire. Il a agi sous sa seule inspiration.

M. Numa Gilly viendra donc, à l'audience, libre vis-à-vis de tous les partis, dont il ne veut servir ni les rancunes ni les ambitions. Il viendra, en républicain attristé de voir que le régime, pour l'avènement duquel il a lutté sous l'Empire, n'a pas réalisé ses espérances, et s'il peut parvenir, grâce aux débats qui vont s'ouvrir, à faire rentrer la République dans la véritable voie démocratique, il ne regrettera

pas ce que cet événement lui aura causé de soucis.

LA RÉDACTION.

Un journal opportuniste de la région ayant à ce propos répété que M. Gilly était un vulgaire instrument entre les mains de M. Thiébaud et du comité boulangiste, *l'Union des Travailleurs* du 13 novembre rectifiait cette assertion en ces termes :

AU *PETIT RÉPUBLICAIN DU MIDI.*

Nîmes, ce 12 novembre 1888.

Monsieur le rédacteur en chef du PETIT RÉPUBLICAIN DU MIDI,

Dans votre numéro de ce jour, malgré le démenti absolu, sans ambages et sans réticences que nous avons donné sur ce point dans *l'Union des Travailleurs* d'hier, vous persistez à déclarer que M. Numa Gilly est boulangiste et que nous recevrons, pour couvrir les frais du procès, l'argent de MM. Dillon et Thiébaud, comme celui d'autres citoyens.

Nous réitérons notre démenti, et nous ajou-

tons : 1° que jamais *l'Union des Travailleurs* n'a inséré d'adresses de félicitations émanant de comités qu'elle savait boulangistes ; 2° que lorsque M. Francis Laur est venu dernièrement à Nîmes pour mettre à la disposition de M. Numa Gilly la presse et les fonds du *Comité de la rue de Sèze*, M. le maire de Nîmes lui a déclaré que le but poursuivi par lui était l'assainissement de la République et non le renversement de tel parti au profit de tel autre; qu'il ne pouvait donc pas accepter sa proposition.

3° Enfin, nous voulons donner copie d'une lettre qu'un de nos amis a reçue le 9 novembre, du citoyen Boyer, député des Bouches-du-Rhône, lettre dont nous pouvons montrer l'enveloppe et qui n'a pas été écrite pour les besoins de cette polémique :

CHAMBRE
des
DÉPUTÉS

« Paris, ce 7 novembre 1888. »

Mon cher ami,

« Hier soir j'allais partir avec Camélinat, lorsqu'un contre-ordre est arrivé.

« Les documents étaient promis par M. Pot-

tier, rue Bellefonds, 14, qui voulait faire de l'affaire Gilly une affaire boulangiste.

« Bien à vous,

« ANTIDE BOYER.

« Gilly va bien. »

Voilà cette lettre ; elle juge le débat.

Dans l'espoir que vous insérerez cette rectification dans votre plus prochain numéro, recevez nos salutations distinguées.

Pour la rédaction de *l'Union des Travailleurs:*

Le Rédacteur-Gérant,

EMILE MARTIN.

III

Que seront les débats qui vont s'ouvrir? Le ministère public, comme le bruit en court, essaiera-t-il de cantonner les dépositions et la discussion sur le fait Andrieux? Réussirons-nous à convaincre la cour par des arguments de droit et de fait que la Commission du budget tout entière ayant été visée, c'est de cette accusation collective qu'il faut que nous apportions la preuve et la justification?

Nous le saurons bientôt.

Quoi qu'il advienne, je sais que M. Gilly ne regrettera rien. Il aura fait son devoir en dénonçant les agiotages qui rongent notre société moderne, les abus sans nombre et, j'allais dire, sans nom, qui corrodent le vieil édifice social, en démasquant les mercantis et les trafiquants, qui vivent de la politique comme

certaines créatures vivent de leur chair, et qui n'ont même pas,comme ces dernières,l'excuse de la pauvreté.

Il lui appartenait à lui, ce modeste, à lui, ce lutteur intègre, qui est de la race des Benoît Malon, des Auguste Chirac, des Edouard Vaillant, des Camélinat, des Antide Boyer, qui fait partie de cette phalange de cœurs haut placés et d'âmes bien trempées dont l'action sera bienfaisante aux luttes qui se préparent, — il lui appartenait de jeter son verbe vengeur à cette tourbe grouillante d'appétits jamais apaisés et de petites vanités qui n'auront pas su se hisser jusqu'aux grandes ambitions. Et c'est parce qu'il n'aura pas recherché la pure gloire qui rayonne autour de son front et qui rayonnera dans la postérité et à travers l'histoire que nos contemporains d'abord, ceux qui viendront après nous ensuite, mettront Numa Gilly sur le même rang que Cincinnatus, à côté de ceux qui auront honoré notre pauvre humanité.

Quelle que soit l'issue du procès, les tripoteurs resteront marqués au fer rouge et M. Gilly souhaite du plus profond de son être que cet événement porte ses fruits. On lui écrit que les résultats heureux de sa campagne se font

déjà sentir : les spéculateurs qui escomptaient déjà la concession de la Banque de Tunisie sont tenus en échec par le procès, et ils attendent sans doute la condamnation de l'honnête homme qui les a flagellés, eux et leurs pareils, pour arriver à leurs fins et recommencer de plus belle leurs tristes rapines. Puisse, rien que pour les confondre et les faire rentrer sous terre, puisse M. Numa Gilly être acquitté !

Toute la France honnête applaudira.

La France honnête, la vraie France, celle qu'adorent également et Edouard Drumont, le sectaire monarchiste, et Auguste Chirac, le socialiste militant, et tous ces millions de braves gens qui sont bien les fils de notre terre et les enfants de notre sol, qui, loin des agitations bien souvent stériles de la place publique et des compétitions intéressées des partis, travaillent, économisent, luttent paisiblement pour le pain de chaque jour — la France honnête suit cette émouvante affaire avec une anxiété haletante, craignant, une fois de plus, que le juste ne succombe et que les malhonnêtes gens ne ricanent de la naïveté de ce travailleur de province qui croyait encore à la vertu !

Certes, le jour où M. Numa Gilly s'est rendu

à Alais pour rendre compte de son mandat, il ne pensait pas déterminer un courant de probité nationale qui, espérons-le, ne sera pas barré, et entraînera dans sa course toutes les impuretés qui empoisonnent l'atmosphère politique et sociale. Mais maintenant qu'un simple mot, prononcé avec intention il est vrai, parce qu'il traduisait toute une situation observée pandant trois ans de législature, maintenant que ce mot a créé une fermentation nationale, il faut en tirer toutes les conséquences qu'il comporte au point de vue du relèvement de la patrie et de la paix sociale.

Ceux qui étudient de près l'état économique actuel, ceux qui sondent les flancs de notre monde qui porte une société nouvelle faite de justice et de véritable fraternité, — se rendent bien compte que nous marchons à un cataclysme. Ce peuple ne peut pas continuer à suer chaque année plus de *quatre milliards* d'impôts, à payer les arrérages d'une dette de *trente quatre milliards*, qui s'accroit tous les ans de 600 millions.

La culbute est prochaine. La banqueroute n'est pas seulement à nos portes ; elle est installée au chevet de notre pauvre France qu'elle saigne aux quatre veines.

Chirac, qui a prédit en 1882 que Wilson causerait la chute de son beau-père, qui a prédit pour 1888 cette phosphorence qui danse sur le marais politique social qu'on appelle le *Boulangisme*, Chirac croit que 1891 ne se passera pas sans une grave crise monétaire, et 1893, sans une guerre civile.

Nos compatriotes ne devraient-ils pas profiter de ce qu'on appelle *l'affaire Numa Gilly* pour s'éclairer sur les périls de la situation actuelle et pour faire l'économie d'une révolution violente, en formant le syndicat national des honnêtes gens ?

ELIE PEYRON.

Nîmes, ce 14 novembre 1888.

Nîmes, le 11 novembre 1888.

Mon cher éditeur,

Lorsque, sous l'Empire, je luttais dans les rangs du parti avancé, lorsque, avec les plus fermes républicains de Nîmes, je bravais les policiers de Bonaparte qui me suivaient, le soir, quand j'allais à mon cercle et que, après une réunion publique dissoute par ordre du procureur, je recevais, chez moi, les Jules Favre ou les Jules Simon qui étaient alors nos orateurs favoris, — j'avais espéré et attendu autre chose que ce que nous avons aujourd'hui.

Je le déclare en toute sincérité : je voulais mieux que cela.

Je croyais qu'avec l'avènement de la République nous obtiendrions une meilleure répartition de l'impôt, nous verrions les travailleurs débarrassés des charges fiscales qui pèsent encore uniquement sur eux, soit direc-

tement, soit par contre-coup; nous verrions l'agriculture dégrevée, tandis qu'elle supporte encore de lourds impôts et que d'odieux traités de commerce, qu'on croirait faits et signés par os ennnemis les plus mortels, l'empêchent de se relever du marasme où elle se débat; nous verrions l'industrie et le commerce délivrés de toutes les entraves qui les paralysent dans leur essor et affranchis, à tout jamais, de cette régie et de ces contributions indirectes qui sont renouvelées de l'ancien régime; je croyais que, suivant la belle formule de la Révolution française, les classes aisées seraient frappées *suivant leurs facultés* et qu'ainsi, grâce à un démocratique système d'impôts, les riches viendraient en aide aux pauvres et que la misère serait ainsi soulagée.

Je croyais cela, et vous êtes, vous-même, un esprit trop libéral, trop ouvert aux idées nouvelles, pour ne pas comprendre ma tristesse et mes déceptions.

Cette impression n'a fait que s'accroître quand les électeurs du Gard sont venus me chercher à mon atelier pour m'honorer du mandat de représentant du Peuple. Comme mon ami Boyer, député des Bouches-du-Rhône, qui l'a écrit jadis dans *le Cri du*

Peuple, j'éprouvai la nausée en entrant au Parlement, quand j'ai vu combien peu on s'y préoccupait de l'intérêt général, combien les lois d'affaires et d'amélioration sociale restaient en souffrance ou, une fois votées en première lecture ou à la Chambre, étaient enfouies dans les cartons; quand j'ai vu qu'on ne songeait qu'à faire de la politique de couloirs, qu'à mettre en pratique le *lève-toi de là que je m'y mette*, et qu'à se préoccuper des intérêts personnels.

Je ne vous cacherai pas que je voulais, dès le début de la législature, donner ma démission, quand mes amis m'en ont détourné.

Pendant les dernières vacances parlementaires, mes collègues du Gard me pressaient beaucoup de les accompagner dans la tournée qu'ils ont faite à travers le département.

Je leur répétais toujours :

« Laissez-moi tranquille. J'ai à faire à la mairie et à mon magasin. Du reste, si je suis amené à rendre maintenant compte de mon mandat, je vous avertis que *je mettrai les pieds dans le plat.* »

C'est ce qui a eu lieu.

Formellement invité à prendre la parole devant mes électeurs d'Alais, j'ai prononcé la

phrase que vous savez sur les *Wilsons* de la Chambre et qui serait certainement passée inaperçue en dehors de notre région si mes collègues Jamais et Salis n'avaient pas appelé la France entière comme juge du camp.

Au moment où je vous écris ces quelques lignes, je suis à la veille de comparaître devant les assises sous la prévention du délit de diffamation.

Quel que soit le verdict, je ne regretterai pas d'avoir révélé publiquement ce qui n'est, à Paris, un secret pour personne, et d'avoir dénoncé les abus et les scandales dont, selon l'expression de notre savant ami, Auguste Chirac, « *les huissiers eux-mêmes de la Chambre font entre eux des gorges chaudes.* »

Puisse le Pays averti s'en souvenir à l'occasion !

NUMA GILLY.

COMPOSITION

DE LA

COMMISSION ACTUELLE DU BUDGET

		MM.
1er	bureau :	Maurice Faure, Blatin, Gerville-Réache.
2e	—	Ribot, Monis, Leroy.
3e	—	Bastid, Sabattier, Jamais.
4e	—	Leygues, Andrieux, Compayré.
5e	—	Salis, Mérillon, S. Lacroix.
6e	—	Jules Roche, Steenackers, Rouvier.
7e	—	Fernand Faure, Lalande, Yves Guyot.
8e	—	Albert Ferry, Dubost, Maret.
9e	—	Viger, Baïhaut, Sarrien.
10e	—	Casimir Périer, Chavoix, Raynal.
11e	—	Gomot, Félix Faure, Saint-Prix.

LES DOCUMENTS

LES DOCUMENTS

I

LES CABLES DU TONKIN

ET LE COUP DE BOURSE DE LANG-SON

Au député Numa Gilly

Mon cher député,

L'acte d'accusation le plus terrible que l'on puisse trouver contre les préparateurs du coup de bourse de Lang-Son consiste purement et simplement dans la reproduction des débats parlementaires des 1er août et 17 décembre 1883.

Les gens de M. Ferry voulaient avoir un câble à eux et s'étaient entendus pour cela avec une compagnie anglaise.

Celle-ci, comptant, sans doute, sur l'influence prépondérante du chef du cabinet, dont

le frère, Charles Ferry, était rapporteur du projet de loi, avait probablement négligé de désaltérer le gosier de certains orateurs.

Dans ces circonstances, c'est-à-dire lorsque, à la Chambre des députés, on veut faire une pression sur des financiers, on discute chaudement la proposition offerte à l'examen parlementaire, on donne contre elle des arguments triomphants, puis, au moment du vote, on dépose une demande de scrutin, ce qui, d'ordinaire, est réservé pour les délibérations d'une haute gravité.

Grâce au scrutin, on connaît avec précision le nom de ceux qui sont *pour* et le nom de ceux qui sont *contre*.

Au surplus, le rejet n'a pas grande importance, grâce au système de première et seconde lecture.

Dans l'intervalle des deux lectures, les habiles savent généralement composer une majorité.

Dans la séance du 1er août 1883, on a repoussé les propositions de l'*Eastern Company* et un scrutin public, concernant ce rejet, figure au *Journal officiel*.

Tout était changé le 17 décembre 1883; une courte discussion, assez orageuse, pourtant,

pour laisser deviner les passions en jeu, a eu ce principal résultat de faire enregistrer au procès-verbal la déclaration du plus fougueux opposant, disant qu'il avait reçu l'ordre de cesser de faire de l'opposition.

Là-dessus, et par un simple vote par assis et levé, les propositions de la même *Eastern Company*, dénoncées si dangereuses et si antipatriotiques six mois avant, furent adoptées par la Chambre.

PAS UN DE CEUX QUI AVAIENT VOTÉ CONTRE, LE 1er AOUT, N'A EU CETTE FOIS LA PENSÉE DE RÉCLAMER UN SCRUTIN PUBLIC.

Dans cette affaire, la responsabilité de vingt-deux membres de la commission du budget actuelle, se trouve, à mon sens, gravement engagée; ces hommes ont, en effet, odieusement créé un instrument de rapines et de paniques, un engin à fausses nouvelles, au moyen duquel des centaines de millions ont été accaparés par des agioteurs.

Si bien qu'on est fondé à admettre que Jules Ferry et sa famille ont pu, dans les alternatives de la crise ministérielle de mars 1885, perdre les avantages du pouvoir tout en encaissant des millions.

Vous trouverez cet épisode dans mon *Agio-*

tage sous la troisième République, 2e volume, page 144.

L'agiotage autour des câbles est une des nouvelles formes des systèmes spoliateurs; vous la retrouverez toute entière, autour du général Boulanger, dans la personne du comte Dillon et à propos des câbles Bennett-Mackay, Pouyer-Quertier, etc.

Accaparer des câbles, c'est avoir le monopole des nouvelles qui impressionnent l'opinion publique et, quand on se souvient que d'Amérique sont venues des machines à fabriquer le fusil Lebel, on peut comprendre toutes les intrigues qui ont entouré le câble de Paris à New-York.

En résumé, pour cette affaire des câbles du Tonkin, il suffit de lire le *Journal officiel*.

Cordialement à vous,

AUGUSTE CHIRAC.

P. S. — Il est inutile d'ajouter que pas un journal n'a mis le public sur la piste de l'infamie qu'on venait de commettre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 1er août 1883.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT D'UN CABLE TÉLÉGRAPHIQUE SOUSMARIN ENTRE LA COCHINCHINE ET LE TONKIN.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin.

M. le rapporteur, d'accord avec M. le ministre de la marine et des colonies, demande l'urgence.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, déclare l'urgence).

M. LE PRÉSIDENT. La discussion générale est ouverte.

M. Blancsubé a la parole.

M. BLANCSUBÉ. Messieurs, le Gouverne-

ment soumet à votre approbation deux conventions qui sont intervenues entre M. le ministre de la marine et des colonies, d'une part, et la compagnie anglaise *Eastern Extension Company limited, etc...* (On rit), d'autre part.

Je viens vous demander de ne pas approuver ces conventions, et je vais vous en donner les raisons.

Le Gouvernement a pensé que, dans les circonstances actuelles, il était bon que le Tonkin fût relié à la Cochinchine par une ligne télégraphique. Il a fait valoir que les relations entre les deux pays étaient difficiles, que la dépense était considérable, qu'il fallait quinze jours aux navires pour se rendre d'un point à un autre. Il y a là une exagération de plus de moitié, car il résulte de traités fermes passés depuis près de deux ans par la colonie avec la compagnie des Messageries maritimes, que celle-ci fait le service en soixante heures, et même moins.

Mais ce n'est là, en somme, qu'une question de détail, et je reconnais volontiers avec le Gouvernement qu'il est utile, qu'il est presque nécessaire de relier le Tonkin avec la Cochinchine.

M. Emile Bouchet. Absolument!

M. BLANCSUBÉ. Certes, depuis quelque temps, j'ai le malheur de ne pas me trouver d'accord avec le Gouvernement dans tout ce qu'il fait là-bas, tant au point de vue diplomatique qu'au point de vue militaire et administif, en un mot, au point de vue de la défense de tous les intérêts français. Mais je ne veux pas manquer l'occasion de dire que, dans cette circonstance, je suis d'accord avec lui sur le fond du projet. Je n'en diffère que sur les voies et moyens; il est vrai que, sur ce point, j'en diffère essentiellement; vous allez être, je l'espère, de mon avis, et je ne désespère pas de rallier le Gouvernement lui-même à mon opinion.

Le projet du Gouvernement a pour résultat d'établir dans un pays qui est français, ou sous la domination directe de la France, sous son influence prépondérante, sous son protectorat, une compagnie absolument étrangère; et je désire, moi, qu'il y ait un câble, qu'il y ait un télégraphe, sans doute, mais que ce télégraphe soit français. (Très bien ! très bien !)

Le projet du Gouvernement examine bien l'inconvénient qu'il y a à installer dans un pays français un télégraphe allant de France à France et dont l'exploitation, la pose et l'entre-

tien sont confiés à une compagnie étrangère, mais il croit avoir paré à tous les inconvénients par quelques stipulations dont la principale se trouve dans l'article 7 de la deuxième convention, qui donne au Gouvernement le droit de ne pas tolérer comme employés au service de la compagnie étrangère des personnes qui n'auraient pas été agréées par lui et d'introduire dans le personnel des Français pour moitié.

Pour nous, qui voyons depuis de longues années fonctionner un pareil système, nous trouvons que ce remède est insuffisant, qu'il est absolument illusoire, et ce n'est pas M. le ministre de la marine et des colonies qui manque d'exemples donnant la preuve du danger d'un pareil système.

Permettez-moi de vous en citer un entre autres, parce qu'il est d'une haute gravité.

Il y a environ deux ans, lorsque M. Gougeard était ministre de la marine et des colonies, il voulut introduire en Cochinchine un système qui parut au gouverneur d'alors avoir l'inconvénient de détruire toute autorité, de rendre impossible toute administration.

Avait-il tort? avait-il raison? Ce n'est pas le moment d'examiner cette question. Mais il était si profondément convaincu qu'il donna

sa démission, ne voulant pas, disait-il, que, sous son administration, la France fût diminuée dans l'Indo-Chine et que l'administration devînt impossible.

La dépêche était excessivement sérieuse, vous le voyez, elle était chiffrée, et cependant lorsqu'elle passa à Singapore, elle fut lue, elle fut ébruitée mot par mot, lettre par lettre. Et il y a longtemps que j'ai fait connaître au ministère de la marine que son chiffre était connu par le télégraphe anglais. Il importe donc de ne pas nous exposer à pareil inconvénient. On pourra changer le chiffre, le nouveau sera encore bientôt connu, et un fonctionnaire supérieur du ministère des colonies me racontait encore avant-hier qu'un individu s'était présenté au ministère se flattant de lire toute espèce de dépêches chiffrées, et qu'il l'avait fait.

M. CHARLES BRUN, *ministre de la marine et des colonies*. Eh bien, alors ?

M. BLANCSUBÉ. Alors, il faut que nous ayons des employés français et que nous ne soyons pas à la merci, en pays français, d'employés anglais. (Très bien ! très bien !)

Je ne crois pas qu'en France on admettrait qu'un télégraphe reliant Paris à Marseille fût

confié à une compagnie étrangère. Il en est de même là-bas. Il n'est pas possible qu'un télégraphe reliant Saïgon à Haï-Phong, c'est-à-dire deux points français, soit confié à une compagnie étrangère.

Le ministère, lui, y voit si peu d'inconvénients qu'à un moment donné il a abandonné l'idée d'un télégraphe direct reliant Saïgon à Haï-Phong, et qu'il a eu cette idée assez singulière de vouloir relier Haï-Phong à Saïgon en passant par Hong-Kong, en lui imposant ainsi un parcours d'environ 1,200 milles de plus qu'il n'était nécessaire, sans parler de l'inconvénient de relier une ville française à une autre ville française en passant par une ville anglaise.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES. Jamais je n'ai eu cette idée-là !

M. JULES FERRY, *président du conseil.* Jamais ! Cela n'existe que dans votre imagination !

M. BLANCSUBÉ. Je suis heureux de l'interruption, mais j'ai sous les yeux deux journaux de Saïgon, d'opinions absolument opposées, qui, tous les deux, racontent le fait, en donnant le texte du télégramme envoyé par M. le ministre de la marine et des colonies demandant

à la Cochinchine quelle part contributive elle pouvait donner pour l'établissement d'un câble télégraphique reliant Victoria à Haï-Phong. Victoria est un pic qui domine Hong-Kong et sur lequel est établi un sémaphore.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES. A quelle date?

M. BLANCSUBÉ. Le télégramme est arrivé à Saïgon dans les premiers jours de juin. Voici, au surplus, ce que je lis dans le *Saïgonnais :*

« Le télégramme par lequel le ministre de la marine demande si la colonie serait disposée à contribuer à l'établissement d'un câble télégraphique entre Victoria et Haï-Phong, autrement dit entre Hong-Kong et le Tonkin, et dans quelle proportion, est arrivé à Saïgon dans les premiers jours de juin.

« Informés de ce fait le lendemain et flairant un nouveau piège de la marine, nous avons aussitôt envoyé au député le télégramme suivant :

« Blancsubé, député, Paris,

« Câble direct Saïgon-Tonkin aura seul concours colonie. »

« Deux jours après, le ministre télégraphiait

à la colonie qu'il n'avait jamais voulu parler que d'un câble direct entre Saïgon et Haï-Phong. Victoria-Saïgon : il paraît que c'est la même chose dans les bureaux de la rue Royale. »

M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES. Voulez-vous me permettre de lire le premier télégramme qui a été envoyé au gouverneur de la Cochinchine, le 5 juin? Il est ainsi conçu :

« Paris, 5 juin 1883.

« Câble offert pour relier Saïgon-Tonkin. Demander bref délai conseil colonial combien accorderait, soit pour acheter câble, soit pour subvention annuelle pendant vingt ans. »

On a craint, en effet, à ce moment, qu'on ne demandât un câble direct; on m'a consulté et j'ai répondu qu'il s'agissait uniquement du câble direct entre Saïgon et Haï-Phong.

M. BLANCSUBÉ. J'allais le dire, monsieur le ministre ; vous avez envoyé un télégramme contenant une erreur géographique... (Ah! ah!); vous avez sans doute confondu Victoria avec Haï-Phong ou tout autre point. (Rires à droite. — Bruit).

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. C'est une erreur !

M. BLANCSUBÉ. Vous l'avez envoyé !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Mais non ! on ne l'a pas envoyé.

M. BLANCSUBÉ. Le télégramme a été envoyé ; ces deux journaux l'attestent. (Exclamations.)

Vous invoquez une délibération du conseil colonial : l'avez-vous ? Alors, vous y verrez un reflet de cette dépêche, que je suppose être le fait d'une erreur de transmission ; car, quelles que soient les erreurs que le ministère des colonies ne commet que trop souvent, hélas ! je suis heureux de voir que celle-ci ne doit pas lui être imputée, qu'elle résulte d'une faute de transmission, d'interprétation. L'erreur a été commise, toute la colonie le constate : le gouverneur, comme tout le monde, vous le dira si vous le lui demandez. (Mouvements divers.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Vraiment ! cela dépasse toute imagination.

M. BLANCSUBÉ. Oui, monsieur le président du conseil, cela dépasse toute imagination. A une pareille distance, en supposant que cette erreur ait été commise par le ministère de la

marine, vous conviendrez avec moi que cette erreur, si erreur il y a, — vous le dites et je le crois, — cette erreur sur laquelle on est revenu, dans tous les cas, était bien faite pour provoquer en Cochinchine une émotion profonde, que je traduis ici, à votre grand étonnement, et c'est cet étonnement qui m'étonne. (Sourires.)

C'est pour cette raison, messieurs, que, lorsqu'une compagnie anglaise a pu essayer, — ma conviction est que cela vient d'elle, — de faire commettre une aussi monstrueuse méprise au ministère des colonies, je me méfierai de cette compagnie plus que jamais : je demande que le câble reste français et soit français.

On a dit, dans l'exposé des motifs du projet de loi : Ce n'est pas possible industriellement et financièrement.

Eh bien, demandons-nous si ces dénégations de l'exposé des motifs sont l'expression de la vérité.

Nous ne pouvons pas trouver en France de compagnie qui fasse un câble sous-marin ! Cela me dépasse ; car je ne vois pas que nous soyons tributaires de l'étranger pour la construction des câbles qui relient la Corse et l'Algérie à la France.

M. CHARLES FERRY, *rapporteur*. C'est malheureusement vrai. Si M. le ministre des postes était ici, il vous le déclarerait.

M. BLANCSUBÉ. M. le ministre des postes a signé le projet et j'aime à croire que, conformément à ce que vous énoncez, il me dirait, — et cela me pénètre de douleur, et, je le répète, cela m'étonne, — qu'il n'y a pas de compagnie française capable de faire un câble pour la Corse et pour l'Algérie. Nous sommes tributaires de l'étranger !

Quand cela serait, vous pouvez l'acheter à l'industrie étrangère ! Il faut que je fasse connaître à la Chambre l'historique de cette affaire. (Exclamations sur plusieurs bancs.) (Parlez ! à droite). Je ne serai pas long, messieurs ; le résultat est assez grand pour que vous y regardiez, l'affaire est assez grosse pour que vous l'examiniez d'un peu près. (Parlez ! parlez !)

Il y a environ deux mois, le représentant de l'*Eastern Company*, celui-là même avec qui M. le ministre de la marine a traité, offrait au Gouvernement un câble dans les conditions suivantes : « Vous avez la guerre au Tonkin et vous n'êtes pas relié télégraphiquement avec Saïgon ; je vais avoir dans quelques jours un

câble destiné au Japon, mais je puis retarder la fourniture à faire au Japon et vous céder ce câble.

On lui dit : « Mais ce câble est beaucoup plus fort que celui qui nous est nécessaire pour relier Saïgon à Haï-Phong. » — Je le sais, j'ai fait partie de la commission qui s'est occupée du câble de Saïgon à Singapore, j'ai un morceau de câble sur ma table, je sais ce qu'il est comme âme et armature. — A quoi il me répondit : « Il est un peu plus cher, il coûterait environ 4 millions, tandis que celui qu'il vous faudrait ne coûtera que 2,500,000 à 3 millions de francs, mais il y a pour vous un avantage, vous avez la guerre, et ce câble peut être placé dans quarante jours. »

Il fit faire les mêmes offres à la direction des colonies et, — je ne sais pourquoi, — l'affaire est restée en route.

M. le ministre m'indiquait tout à l'heure, dans une conversation, qu'il n'avait plus pu, à un moment donné, disposer du câble dont il avait cru pouvoir faire usage tout d'abord.

Alors d'autres offres furent faites.

Nous n'avons pas attendu en Cochinchine les événements actuels pour trouver qu'il était nécessaire, utile, d'établir un câble entre Haï-

Phong et Saïgon. Dans la session du mois de novembre dernier, le conseil colonial s'est occupé de cette question. M. le directeur de l'intérieur déclarait au conseil que cette préoccupation était celle de l'administration locale depuis longtemps. Plusieurs conseillers coloniaux, se faisant les interprètes des préoccupations publiques et de celles du commerce, proposèrent un vœu qui fut accueilli à l'unanimité et qui consistait à demander à la métropole d'établir un câble entre Saïgon et Haï-Phong.

Le conseil colonial donna mandat à son gouverneur d'offrir de contribuer aux frais de la pose du câble dans la proportion d'un quart. L'offre était faite de telle façon qu'il était évident que ce n'était pas le dernier mot du conseil.

Par une résolution, le conseil colonial m'a chargé, non comme député, mais comme l'un de ses membres, de transmettre sa délibération au ministère.

J'en envoyai immédiatement copie à M. le président du conseil, et, dans la même journée, je télégraphiai au gouverneur qu'il serait bon qu'on augmentât l'offre. J'ai le télégramme par lequel le gouverneur me faisait

connaître qu'il espérait que, conformément au vœu que j'émettais, le conseil colonial augmenterait son offre et la porterait jusqu'à la moitié de la dépense.

J'ai la délibération du conseil colonial par laquelle il offre de contribuer à la pose du câble dans la proportion d'un quart complètement donné, et dans la proportion d'un autre quart à restituer par le Tonkin, lorsque le budget de ce pays aura été établi d'une manière régulière, quart qui lui serait restitué par annuités et de la même façon qu'on lui restitue les quatre millions avancés pour payer l'indemnité due à l'Espagne. Seulement, le conseil colonial, qui connaît les inconvénients de l'établissement d'une ligne étrangère, et qui pense, à tort ou à raison, — à raison, suivant moi, — que bonhomme doit être maître chez lui, a déclaré qu'il ne voulait pas subventionner une compagnie étrangère et qu'il ne donnerait son argent que dans le cas où il se trouverait en présence soit d'une compagnie française exploitant par elle-même ou comme déléguée par l'Etat, soit d'elle-même colonie, exploitant seule ou en société avec l'Etat.

Trouvez-vous que cette réserve est trop

forte et que ce soit une raison de repousser, comme on le fait, les propositions du conseil colonial.

Le projet de loi, dans son exposé des motifs, nous révèle que l'achat du câble s'élèvera à 2,500,000 fr., que l'entretien du câble coûtera 100,000 fr., et l'exploitation 40,000 fr. par an. Eh bien, sur les 2,500,000 francs de dépenses de premier établissement, si la colonie paie d'une manière définitive, ou en compte avec le Tonkin la moitié, il ne restera à payer que 1,250,000 fr., et il me semble que c'est beaucoup moins que 250,000 fr. pendant vingt ans, ou, si vous voulez l'autre chiffre proposé par la commission, déduction faite de certains avantages, 185,000 francs pendant vingt ans, c'est-à-dire 3,700,000 francs.

Il me semble que la colonie, dans les propositions qu'elle fait, se montre patriotique, se montre française et suffisamment soumise à la métropole, puisqu'elle entre pour moitié dans la dépense, qu'elle offre de laisser la régie à l'État ou d'accepter une compagnie fermière française, si on la lui donne, ou d'exploiter elle-même, si on le préfère, ou de compte à demi avec l'État. Les conditions qu'elle fait sont de beaucoup préférables à

celles qui vous sont offertes par le ministre de la marine, et je ne fais nul doute que vous ne les acceptiez.

Ce n'est pas encore là le principal argument et vous allez le saisir immédiatement.

On vous demande l'approbation de la convention avec l'*Eastern Extension Company*, pour l'établissement d'un câble entre Haï-Phong et Saïgon. Mais le gouvernement vous demande encore l'approbation d'une autre convention qui n'a l'air de rien, avec la même compagnie. En effet, au point de vue des services qu'elle pourra rendre aux intérêts français, cette ligne est plus qu'accessoire, mais elle ne l'est pas au point de vue des services qu'elle pourra rendre à l'*Eastern Telegraph C°*, et elle ne l'est pas moins encore au point de vue de ceux qu'elle pourra rendre aux intérêts étrangers. Vous allez l'apprécier.

Nous voulons établir une ligne entre Haï-Phong et Saïgon. Nous nous adressons à l'*Eastern C°*, c'est un marchand. Elle nous fait ses conditions, soit en nous vendant, soit en gardant pour elle l'exploitation.

Pour le moment, j'ai suffisamment examiné les deux systèmes, et je donne la préférence, messieurs, à celui qui laisse la France maî-

tresse chez elle d'un télégraphe qui unit un point français à un autre point français.

Mais à côté de cela, vous consentez à l'*Eastern Telegraph C°* un droit d'atterrissement à Haï-Phong, et pour aller où ? A Hong-Kong, avec deux embranchements, l'un sur Haï-Nan, l'autre sur Pakoï, qu'elle se réserve de faire : et je lis dans l'exposé des motifs, à propos de cette deuxième convention qui m'occupe maintenant, une phrase bien significative et que je regrette :

« Il convient de prévoir l'établissement prochain d'une ligne télégraphique entre Haï-Phong et Hong-Kong. C'est là d'ailleurs le but poursuivi par l'*Eastern Extension Company*, qui se propose de doubler ainsi les communications entre Hong-Kong et Saïgon... »

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. C'est un avantage pour tout le monde.

M. BLANCSUBÉ, *poursuivant* : « C'est là en même temps pour nous un grand avantage, puisqu'en cas d'avaries dans le câble direct, le Tonkin reste relié à l'Europe par la voie de la Chine. »

Oh ! naïveté des colonies ! (Sourires.) Vous allez en juger, messieurs.

Oui, c'est là le but que poursuit la compa-

gnie. L'exposé des motifs le dit en toutes lettres. Et le rapport a soin de le rappeler pour qu'on n'en ignore et qu'on ne l'oublie pas. C'est vrai! C'est son but très principal à la compagnie, mais je vais vous dire pourquoi.

Que Saïgon soit réuni à Haï-Phong, que le câble soit bien ou mal établi, qu'il fonctionne bien ou mal, cela lui est bien égal, ce n'est pas là son intérêt au point de vue français; mais elle a un autre intérêt, je vais vous le dire. Elle a un télégraphe et un câble qui relient Singapore à Hong-Kong.

Il y a quelques années, elle a établi un rattachement de ce câble au cap Saint-Jacques, elle l'a établi à très grands frais, il produit à la compagnie de quoi le payer; elle fait payer ses services assez cher, 8 fr. 50 le mot d'ici à Saïgon, et cela va vite. Mais, enfin, il va falloir le changer, et la dépense se compte par millions.

Elle dit à la marine : « Vous avez un câble, je vais vous en établir un second. » Cette sollicitude de la compagnie anglaise pour Saïgon m'étonne et m'amuse, car la compagnie est obligée de changer son câble, qui est vieux. Elle fera à ses frais la section de Singapore à Saïgon (550 milles à peu près), la section de

Haï-Phong à Hong-Kong (360 milles à peu près) ; total, environ 800 milles, et la partie intermédiaire entre Haï-Phong et Saïgon, qui est de 700 à 800 milles, c'est nous qui la payons ; et c'est la compagnie qui en profitera.

Voilà pourquoi la deuxième convention est son objectif. Nous aurons payé la moitié du câble à la compagnie anglaise, qui en restera propriétaire.

C'est là le seul but que poursuive l'*Eastern Company*.

A côté de ce but, que j'appellerai un but de boutique, un but industriel, il y a un but politique. Haï-Phong est à 300 milles de Hong-Kong, à 700 milles de Saïgon. En face de Haï-Phong il y a une grande île, Haï-Nan, avec une ville, Hong-Hoâ, où les Anglais et les Allemands ont fondé des établissements commerciaux considérables.

Le traité de Tchée-Foo donne aux puissances européennes le droit d'avoir des établissements et des consuls à Hong-Hoâ. On a signalé le fait depuis longtemps au ministère des affaires étrangères ; il y a déjà un consul allemand, il y a un consul anglais, mais il n'y a pas de consul français. Ainsi, à quelques lieues de la côte du Tonkin, juste en face

de l'embouchure du fleuve Rouge, voilà une île que peut-être, que certainement en ce moment-ci, l'Angleterre est en train de convoiter, dont elle obtiendra probablement la cession de la part de la Chine, qui ne demandera pas mieux que de nous faire pièce, cession complète ou avantages considérables qu'elle s'est déjà assurés. L'Angleterre annihilera notre Tonkin, comme de Hong-Kong elle a annihilé Canton et son fleuve, et Macao.

Ce câble de Haï-Phong à Hong-Kong, que nous laissons établir sur nos possessions pour vingt ans, la compagnie se propose, et le dit, de le relier à Haï-Nan ; elle fera aussi un embranchement sur Pakoï, le port de Chine le plus rapproché du Tonkin au nord, et où nous pourrions également, en vertu du traité de Tchée-Foo, avoir un consul, tout comme les Anglais et les Allemands. Toutes ces villes seront reliées par le câble de Haï-Phong à Hong-Hong : le port de Haï-Phong deviendra ainsi un faubourg de Hong-Kong. Vous allez sacrifier toutes vos possessions de l'Indo-Chine, même le Tonkin ; tout ce que vous faites actuellement sera au grand bénéfice de l'étranger, grâce à cette convention que je combats.

Je crois qu'il y a danger à accepter le projet du ministère de la marine. Il faut un câble, le ministère le veut et la colonie le désire ; elle s'y associe par ses finances ; le Parlement le voudra aussi, parce qu'il est patriote ; mais ce n'est pas dans les conditions où on vous le propose qu'il faut le faire. Il faut établir une ligne française ; il faut accepter l'offre qui est faite par la colonie de prendre à sa charge la moitié de la dépense, d'exploiter, seule ou avec l'Etat ; de faire même, s'il le faut, — elle le fera, je le sais, — toutes les avances, en cas où l'Etat se trouverait arrêté par des raisons de procédure budgétaire, avances qu'on lui rembourserait par annuités. De cette façon, l'affaire resterait française, et vous n'auriez plus les insuffisances prévues dans l'article 1er.

Dans le projet, on dit : Il y aura un câble direct de Haï-Phong à Saïgon, et un embranchement sur Hué. Mais Hué n'est pas le seul point qui nous intéresse ; il y en a d'autres plus importants : Quin-Hon, où nous avons une douane, une garnison, un consul ; Tourane, etc.

Jusqu'ici la navigation dans ces parages n'a pas été très active ; elle le devient chaque jour de plus en plus. La colonie subventionnait un

service bi-mensuel ; depuis les derniers événements, elle a décidé de le rendre hebdomadaire. Il y a des points pour lesquels la navigation demande des phares, des feux ; il faudra les établir ; le banc des Hollandais, celui de Britto, Poulo-Ceeyr-de-Meh, le cap Padaran, etc. Et lorsque vous aurez établi ces phares, il vous faudra nécesairement les relier au fil télégraphique qui passera à proximité, afin d'avoir des nouvelles et de pouvoir donner des ordres dans ces mers.

Il n'est pas fait réserve de tout cela dans la convention et, si jamais on se trouvait dans la nécessité d'exécuter ces travaux, il faudrait faire une nouvelle convention à grands frais. Nous serions sous le couteau de cette compagnie étrangère qui déjà nous jugule, et je ne veux pas voir juguler davantage la colonie et la métropole. C'est pour cela que je vous demande de rejeter le projet du Gouvernement. Vous ne perdrez rien pour attendre. Le ministère, même en l'absence des Chambres, peut compter sur la colonie pour faire, jusqu'à ce que les nécessités de la procédure budgétaire soient satisfaites, toutes les avances en vue de l'établissement de ce câble, et il me semble que cela vaut mieux.

Nous aurions un câble français dans un pays français. C'est le dernier de mes desiderata. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. CHARLES BRUN, *ministre de la marine et des colonies*. Messieurs, la nécessité de la concession d'un câble allant de Haï-Phong à Saïgon dans le plus bref délai possible, en raison de notre situation actuelle au Tonkin, ne peut être contestée par personne.

Ce que M. Blancsubé reproche au ministre de la marine, c'est de n'avoir accepté ni le concours de la Cochinchine et les conditions qu'elle y mettait, ni son système de concessions.

Voici ce qui s'est passé : dès le 5 juin, le ministre de la marine télégraphiait au gouverneur de la colonie de convoquer d'urgence le conseil colonial pour lui demander dans quelle mesure il consentirait à contribuer à l'établissement du câble. Voici les conditions que le conseil colonial mit à son concours :

1° Acquisition du câble ;

2° Exploitation en régie ou par une compagnie fermière française ;

3° Engagement de prendre toute la dépense à la charge de la colonie si le Tonkin et la Cochinchine étaient placés sous la même autorité ;

4° Dans le cas contraire, participation à la dépense pour un quart, et avance d'un autre quart;

5° Refus de tout concours d'une compagnie étrangère.

Vous voyez, messieurs, que la colonie n'a pas offert de se charger de la moitié de la dépense, comme le disait M. Blancsubé; elle n'en prenait que le quart, le second quart devant être à la charge du Tonkin.

Nous ne pouvions pas accepter ces conditions. Nous avons demandé au ministère des postes et des télégraphes à qui nous pourrions nous adresser; il nous a été répondu que nous ne pouvions nous adresser qu'à une compagnie étrangère, parce qu'il n'y a pas de compagnie française en état d'établir le câble en question.

Depuis, nous avons obtenu les conditions les plus favorables de l'*Eastern Company*, qui a dans ces régions un réseau étendu, qui est déjà concessionnaire du câble de Saïgon à Hong-Kong et qui a intérêt à augmenter son réseau.

Cette compagnie, possédant dans ces parages un matériel et un personnel suffisant pour l'entretien et la réparation du câble, nous offrait des avantages bien plus grands si nous

traitions avec elle sur la base d'une subvention annuelle, que si nous traitions sur la base d'un achat.

Une dizaine de télégrammes furent échangés dans le courant de juin et de juillet entre le Gouvernement et la colonie. Par une délibération du 25 juillet, le conseil colonial, à la majorité d'une voix, déclara qu'il renonçait, — quoi qu'en dise M. Blancsubé, — à l'emploi d'une compagnie française et admettait une compagnie anglaise; mais il persista dans sa résolution de préférer l'achat au paiement d'une subvention annuelle; enfin, il offrit de se charger de toutes les dépenses en cas de réunion de la Cochinchine et du Tonkin sous un gouvernement unique.

Nous approchions du terme de la session; nous avions un intérêt considérable à ce que le câble fût posé le plus tôt possible. En même temps, nous avions reçu des offres avantageuses d'une compagnie, qui ne fait ainsi qu'ajouter quelques kilomètres à un réseau très étendu qui va de la Chine à l'Inde anglaise et même à l'Australie. Tels sont, messieurs, les motifs qui nous ont guidé dans cette circonstance.

Les conditions du traité à passer avec la

compagnie ont été étudiées avec soin par le ministre des postes et des télégraphes, elles ont été débattues et aujourd'hui nous demandons à la Chambre de vouloir bien adopter le projet tel qu'il a été arrêté.

On nous a dit qu'il avait été fait d'autres propositions. Il a été, en effet, question d'un câble qui se trouvait à Singapore, au moment où nous faisions appel à tous les fabricants français et étrangers. De divers côtés on nous a proposé d'utiliser ce câble entre la Cochinchine et le Tonkin. Les propriétaires, consultés, ont déclaré qu'ils avaient l'emploi de ce câble ; et déjà, à l'heure qu'il est, ce câble a reçu une destination. Ceux qui faisaient des offres n'étaient que des spéculateurs qui voulaient acheter le câble et percevoir un droit de commission.

Il n'y a eu d'offres sérieuses que de la part de l'*Eastern Company*. Nous avons donc dû traiter avec elle et, je le répète, nous l'avons fait dans des conditions avantageuses.

Quant à la mesure que le conseil colonial de Saïgon voulait imposer, de réunir sous un gouvernement unique le Tonkin et la Cochinchine, nous ne pouvions nous y résoudre, parce qu'elle était absolument contraire au

vote que le Parlement a émis en accordant les crédits pour le Tonkin. On a décidé alors qu'il y aurait un commissaire général civil, et l'honorable M. Blancsubé, à cette époque, disait lui-même dans son rapport :

« L'administration du Tonkin devra — il est inutile de le dire, — être indépendante de celle de la Cochinchine... »

M. BLANCSUBÉ. Oui, mais il y a encore une phrase. Lisez-la !

M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES. Volontiers. «... et conserver au gouverneur de la Cochinchine la situation qu'il a eue jusqu'à ce jour auprès du roi d'Annam. »

M. BLANCSUBÉ. Cette réserve du rapport, on sait ce que vous en avez fait.

M. LE MINISTRE. Dans ces conditions, comme je le disais à la Chambre, nous ne pouvions accueillir des propositions inacceptables et nous avons dû traiter. Nous l'avons fait dans des conditions plus avantageuses que celles que nous offrait la Cochinchine. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. BLANCSUBÉ. Messieurs, le conseil colonial de la Cochinchine avait émis un vote dont je n'avais pas parlé à la Chambre et qui

a fait tout le fond de l'argumentation de M. le ministre de la marine et des colonies. Il avait offert de prendre à sa charge la totalité des frais pour l'établissement d'un câble. Il a même offert bien autre chose. Il a offert de rembourser à la métropole tous les frais qu'elle vient de faire et qu'elle fait encore en ce moment. Il y mettait une condition : c'est qu'une autorité unique serait établie dans l'Indo-Chine pour représenter les intérêts français.

Réserve de cette unité d'action avait été faite dans le rapport de la Commission ; mais tout dernièrement un de nos collègues, l'honorable M. Loubet, à propos de la discussion générale des chemins de fer, nous a appris quel cas il fallait faire des réserves insérées dans les rapports.

Je sais maintenant, par une déclaration récente de M. le ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement entend établir là-bas autant de colonies diverses qu'il y a de « lieux dits ». Eh bien, j'espère que le Gouvernement ne persistera pas dans cette politique funeste ; aussi je ne m'en effraie pas beaucoup. La vérité est si éclatante qu'il ne tardera pas à venir à résipiscence ; j'en ai la complète confiance, et je n'insiste pas, car la vérité, je le répète, s'im-

posera soit à ce ministère, soit à celui qui le remplacera.

Mais je n'ai pas dit un mot de cette offre conditionnelle faite par le conseil colonial, parce qu'elle a été rejetée, et parce qu'on était en droit de la rejeter. J'ai parlé de l'offre ferme faite par la Cochinchine pour elle-même ou pour le Tonkin, avec lequel elle était déjà en compte avec l'assentiment du gouvernement métropolitain. La Cochinchine a dépensé déjà 14 millions pour le Tonkin; sans mettre en avant les 4 millions de l'indemnité payée à l'Espagne, elle a dépensé 10 millions sans esprit de retour; elle en a dépensé quatre autres qui lui sont restitués par annuités...

Quelques voix à gauche. Ce n'est pas la question !

M. Blancsubé... et elle demande à avancer le quart de la dépense du télégraphe, que le Tonkin remboursera quand il sera organisé, quand il sera constitué. Vous trouvez que cela n'est rien? C'est déjà quelque chose, car ce qui sera avancé pour le Tonkin par la Cochinchine, ce n'est pas la métropole qui l'avancera. Du moment où nous acceptons le Tonkin comme débiteur, peu vous importe qu'il nous paie, c'est nous qui courons les

chances. Par conséquent, lorsque je disais que la Cochinchine offrait de couvrir la moitié des frais, j'avais raison. Je n'ai fait que rappeler l'historique de l'offre qui nous avait été faite d'un câble. On a dit qu'elle venait d'agioteurs; mais non, elle venait de l'*Eastern Extension Company* avec laquelle vous traitez. Aujourd'hui, cette compagnie traite avec vous, mais en gardant la propriété du câble, son entretien, son exploitation, moyennant une rente annuelle de 250,000 fr. que vous, métropole, vous payez à cette même compagnie, en la réduisant, par compensations, à 165,000 par votre projet. Et pourquoi ? Parce que vous dites qu'en France on ne pouvait vous fabriquer un câble ! Mais la compagnie vous offrait de vous en vendre un, de vous le placer, de vous l'entretenir, et vous avez soin, dans l'exposé des motifs du budget, de nous faire connaître quel aurait été le prix d'achat : 2,500,000 fr. ; quels auraient été les frais d'entretien : 100,000 fr.

Eh bien, nous trouvons que ce prix d'achat, les intérêts, les frais d'entretien et d'exploitation seraient largement compensés par l'exploitation. Quand bien même il y aurait une perte quelconque, en supposant qu'il y en ait une, elle serait petite et ne durerait pas longtemps.

(Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.) En supposant même qu'elle dure et qu'elle soit de 100,000 fr., est-ce que la Cochinchine et le Tonkin ne pourront pas la supporter ? Est-ce que la métropole ne pourra pas s'y associer dans le but de garder dans une colonie française un câble français, à l'exploitation duquel aucune compagnie étrangère n'aura à mettre la main ? (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

Je demande le rejet du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole sur la discussion générale ?

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet.

(La Chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion de l'article.)

M. LE PRÉSIDENT. Je donne lecture de l'article.

« *Article unique.* — Est approuvée la convention annexée à la présente loi, passée le 11 juillet 1883 entre le ministre de la marine et des colonies et l'*Eastern Extension Company* pour la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre le cap Saint-Jacques (Cochinchine) et Haï-Phong, et pour l'exploitation

et l'entretien de ce câble pendant vingt ans.

« Cette convention sera enregistrée au droit fixe de 3 fr. »

Je consulte la Chambre.

(L'épreuve a lieu par main levée.)

M. LE PRÉSIDENT, *après avoir consulté MM. les membres du bureau.* L'épreuve est déclarée douteuse par le bureau.

M. BLANCSUBÉ. Je demande qu'il soit procédé à un scrutin public. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Après une première épreuve déclarée douteuse par le bureau, on a toujours le droit de demander le scrutin public. M. Blancsubé le réclamant, il est de droit. Il va y être procédé.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. LE PRÉSIDENT. MM. les secrétaires estiment qu'il y a lieu à pointage.

(Cette opération a lieu dans les formes habituelles.)

M. LE PRÉSIDENT. Voici le résultat du scrutin public sur l'article unique du projet de loi relatif au câble télégraphique de Cochinchine au Tonkin :

Nombre des votants. . . . 401
Majorité absolue. 201
Pour l'adoption. . . 183
Contre. 218

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Voici comment, dans ce scrutin, se répartissent les votes de la Commission actuelle du budget.

Ont voté *pour :*

MM. Baïhaut. — Bastid. — Casimir Périer. — Chavoix — Compayré. — Albert Ferry. — Gomot. — Raynal. — Saint-Prix.

Ont voté *contre :*

MM. Andrieux. — Gerville-Réache. — S. Lacroix. — Lalande. — Henry Maret. — Ribot. — Salis.

Se sont *abstenus :*

M. Du bost.

Etaient *retenus à la Commission du budget :*

MM. Félix Faure. — Arthur Leroy. — Jules Rocher. — Rouvier. — Sarrien.

DÉPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu de M. Blancsubé une proposition de loi relative à l'établissement d'un câble télégraphique sous-marin entre la Cochinchine et le Tonkin.

Cette proposition sera imprimée et distribuée, et renvoyée à la même commission, s'il n'y a pas opposition.

M. BLANCSUBÉ. Monsieur le président, je demande la déclaration d'urgence.

M. LE PRÉSIDENT. M. Blancsubé demande la déclaration d'urgence. (Exclamations sur quelques bancs.)

M. BLANCSUBÉ. Messieurs, pour les mêmes motifs qui ont fait déclarer l'urgence sur le projet ministériel, j'ai l'honneur de vous demander de déclarer l'urgence du projet que je viens de déposer.

M. LE PRÉSIDENT. M. Blancsubé demande l'urgence sur sa proposition de loi. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. LE PRÉSIDENT. La proposition de loi est renvoyée à la commission qui a délibéré sur le projet de loi du Gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 17 décembre 1883

DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN CABLE TÉLÉGRAPHIQUE SOUS-MARIN EN COCHINCHINE.

M. LE PRÉSIDENT. M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies demande la discussion immédiate : 1° du projet de loi portant la ratification d'une convention relative à la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre le cap Saint-Jacques (Cochinchine) et Haï-Phong, et de la proposition de loi de M. Blancsubé sur le même objet, qui étaient placés dans l'ordre du jour après le budget.

Il n'y a pas d'opposition ? (Non ! non !)

La discussion est ouverte.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

M. BLANCSUBÉ. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Blancsubé.

M. BLANCSUBÉ. **J'ai fait connaître l'autre jour à la Chambre que la colonie que je représente désirait que je ne fisse plus d'opposition à ce projet. (Ah ! ah !) La Chambre se rappelle qu'après le rejet du projet primitif j'ai déposé une proposition sur laquelle elle a bien voulu déclarer l'urgence ; cette proposition fut renvoyée à la Commission chargée d'examiner le premier projet du Gouvernement.**

Je regrette que M. Charles Ferry, qui était le rapporteur, n'ait pu s'occuper immédiatement de cette affaire, car on aurait pu la terminer dans les vingt-quatre heures et dans un sens parfaitement français. (Très bien ! sur divers bancs.)

Aujourd'hui nous nous trouvons en présence d'une convention plus onéreuse encore que la première...

M. CLÉMENCEAU. Elle sera votée !

M. BLANCSUBÉ... mais les circonstances sont telles, que je ne fais, je le répète, aucune opposition, mais une simple réserve.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. C'est le retard de M. Ferry qui nous coûte la différence ! (Bruit.)

M. BLANCSUBÉ. Nous payons fort cher des avantages qui ne sont qu'apparents !

M. CUNÉO D'ORNANO. A demain ! Il faut discuter sérieusement !

M. BLANCSUBÉ. **J'ai fini. On stipule la faculté de rachat du câble en faveur de l'État. J'ai essayé de faire admettre cette faculté en faveur de la colonie également. Je n'ai pu l'obtenir. On stipule que l'exploitation sera française, et néanmoins dans l'article 10 on se réserve de la rendre aux Anglais ! J'ai essayé de faire admettre qu'on ne la rendrait aux Anglais que dans le cas où la colonie ne voudrait pas s'en charger ; on y a trouvé des difficultés. Mais on a volontiers accepté que, dans le cas où l'exploitation cesserait d'être française, la colonie cesserait également de donner sa subvention. C'est toute la réserve que je veux faire.** (Mouvements divers.)

M. CUNÉO D'ORNANO. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le sous-secrétaire d'État des colonies.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE ET DES COLONIES. Je demande à dire un mot seulement en réponse aux observations présentées par l'honorable M. Blancsubé.

Vous vous rappelez, messieurs, comment l'affaire du câble du Tonkin s'est présentée pour la première fois. Le Gouvernement proposait de relier Saïgon à Haï-Phong moyennant une annuité de 250,000 fr. qui devrait être supportée par le budget métropolitain.

L'honorable M. Blancsubé est alors monté à la tribune pour déclarer que la colonie participerait volontiers au payement de l'annuité si l'exploitation était française. La Chambre a donné raison à son argumentation et n'a pas accepté le projet du Gouvernement, qui était à ce moment de faire exécuter la ligne par la compagnie concessionnaire, l'*Eastern Extension Company*.

Le Gouvernement a voulu savoir dans quelle mesure la Cochinchine consentirait à intervenir dans le paiement de l'annuité que réclamerait la compagnie qui serait déclarée concessionnaire.

Plusieurs propositions ont été faites. L'*Eastern Extension Company* s'est de nouveau présentée; son câble a été vérifié avec le plus grand soin; cette société a demandé, en raison des dispositions spéciales qu'il y avait lieu de prendre pour rattacher cette ligne au réseau général de l'Extrême Orient, une annuité

de 250,000 fr. ; mais l'exploitation en sera faite par nos agents et nous coûtera environ 50,000 francs par an. En outre, il y a une annexe qui doit aller sur la rivière de Hué, et par suite la dépense se trouvera encore majorée de 25,000 fr. C'est donc un total de 325,000 francs que nous aurons à payer. Il faut déduire de ce chiffre une somme de 85,000 fr. à laquelle sont évaluées les recettes ; de sorte que la dépense annuelle sera de 240,000 fr. La Cochinchine, très généreusement et très patriotiquement, a accepté de payer la moitié de cette insuffisance de recettes ; c'est donc une somme de 120,000 fr. qui restera annuellement à la charge du budget métropolitain.

Voilà la situation. L'honorable M. Blancsubé vient de vous faire connaitre que sa colonie exprime le désir qu'il cesse de faire opposition au projet du Gouvernement. Il demandait que la France achetât le câble. Si nous ne sommes pas entrés en pourparlers avec la compagnie pour cet achat, c'est que l'entretien d'un pareil engin est très onéreux et nécessiterait l'acquisition d'un navire spécial que nous n'avons pas, tandis que l'*Eastern Extension Company*, qui exploite le réseau complet de l'Extrême Orient, possède des na-

vires spécialement affectés à la surveillance et à l'entretien de ses câbles. Nous avons adopté le système de l'annuité parce que la compagnie s'engage non seulement à entretenir le câble, mais à le remplacer au besoin, de sorte que nous sommes absolument certains, moyennant le paiement d'une annuité déterminée, dont je vous ai fait connaître le montant, d'avoir pendant vingt ans des communications directes entre Saïgon et Haï-Phong, avec embranchement sur Thuan-An, l'exploitation du câble étant entre les mains d'agents français.

Le Gouvernement croit ainsi avoir répondu au sentiment de la Chambre sans avoir négligé les intérêts budgétaires, puisque la métropole n'aura plus à payer que 120,000 francs au lieu des 250,000 fr. qui nous étaient précédemment demandés. (Très bien ! très bien !)

M. Clémenceau. Nous recevrons 120,000 fr. en moins de la Cochinchine : voilà le résultat que vous obtenez !

M. Cunéo d'Ornano. Je ne viens pas discuter en ce moment un projet de cette importance ; je m'étonne, en effet, que la Chambre ait permis qu'on abordât cette discussion à une heure aussi tardive, qui ne permet plus une discussion complète.

Je voudrais, messieurs, en demandant l'ajournement de la discussion à demain, présenter cette unique observation : c'est que lorsque MM. Ferry frères entraînent la majorité de cette assemblée... (Exclamations à gauche.)

M. JULES FERRY, *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Qu'est-ce que c'est que ce langage, monsieur?

M. CUNÉO D'ORNANO. C'est mon langage, monsieur?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Il est inconvenant! (Très bien! très bien!)

A droite. A l'ordre! à l'ordre!

M. CUNÉO D'ORNANO. C'est vous qui l'êtes!

Voix nombreuses au centre et à gauche. A l'ordre! à l'ordre!

M. CUNÉO D'ORNANO. J'ai le droit de parler de MM. Ferry frères, il me semble... (Non! non! à gauche et au centre.) Pourquoi en rougiriez-vous, monsieur Jules Ferry? On peut parler de mes frères sans que j'en rougisse... (Nouvelles exclamations à gauche et au centre.)

Il était question de votre frère tout à l'heure; pourquoi n'avez-vous pas interrompu l'orateur qui m'a précédé?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Qu'a-t-on dit de mon frère, s'il vous plaît ?

M. CUNÉO D'ORNANO. On a dit que c'était la faute de M. Charles Ferry si le projet de loi... (Interruptions.)

M. CHARLES FERRY. C'est une mauvaise plaisanterie !

M. CUNÉO D'ORNANO. Il fallait vous en expliquer tout à l'heure, en réponse à M. Blancsubé !

M. CHARLES FERRY. Je n'ai pas la mauvaise habitude d'interrompre les orateurs à la tribune.

M. CUNÉO D'ORNANO. Vous m'interrompez cependant ; mais je ne m'en plains pas.

M. CHARLES FERRY. Vous m'aviez interpellé.

M. Blancsubé avait fait rejeter le projet la veille du départ de la Chambre. J'ai passé toute la matinée du lendemain, dans la Commission du budget, à chercher avec M. le ministre des postes et des télégraphes un moyen pratique de transformer la décision de la Chambre en un projet qui pût lui être soumis. Il n'y a pas eu moyen ; M. le ministre des postes et des télégraphes est là pour l'attester. Je vous demande de cesser les odieuses insi-

nuations que vous lancez en ce moment du haut de la tribune. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. CUNÉO D'ORNANO. Comment ! des insinuations ! Les insinuations, vous le savez bien, ne sont pas dans mes habitudes... (Exclamations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.) Quand je dis quelque chose, je le dis clairement (Très bien ! très bien ! à droite), et je vais m'expliquer encore plus clairement, si vous me le permettez sans m'interrompre, puisque les interruptions vous déplaisent ; elles ne me déplaisent pas à moi, d'ailleurs, et vous n'avez pas à vous gêner ! (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. TÉZENAS. Les interpellations de collègue à collègue sont défendues ! (Bruit.)

M. CUNÉO D'ORNANO. Cet incident montre encore davantage, en présence des passions que le moindre mot sur ce sujet délicat soulève ici (Ah ! ah !), la nécessité de remettre à demain cette discussion. (Très bien ! très bien ! à droite. — Non ! non ! à gauche.)

Si par cela seul que je parle de M. Charles Ferry et que je rapproche son nom de celui de M. Jules Ferry, alors que la politique coloniale est leur politique commune, si, par cela

seul, je provoque de la part de M. Jules Ferry une interruption que j'ai dû qualifier en qualifiant son auteur...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Comment le qualifiez-vous ?

M. CUNÉO D'ORNANO. Je vous ai qualifié d'impertinent, monsieur! Bruyantes réclamations à gauche et cris: A l'ordre! à l'ordre ! — Très bien ! très bien et applaudissements à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Cunéo d'Ornano...

Plusieurs membres à droite. Adressez-vous d'abord à M. le président du conseil, monsieur le président!

M. LE PRÉSIDENT. Permettez! je m'adresserai successivement à la Chambre (Interruptions à droite), et je m'adresserai à mes collègues comme il conviendra. (Très bien ! très bien! à gauche.) La Chambre seule sera juge de ma conduite.

Vous aviez, monsieur Cunéo d'Ornano, en vous servant de l'expression « MM. Ferry frères », lancé une insinuation... (Oui ! oui ! et applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à droite.)

M. CHARLES FERRY. Evidemment! (Rires à droite.)

M. LE PRÉSIDENT,... contre M. le président du conseil et contre un autre de nos collègues.

M. le président du conseil vous a interrogé sur le sens de votre langage; vous l'avez maintenu; et c'est alors que M. le président du conseil s'est servi, en qualifiant votre langage, de l'expression d'inconvenance, qui, s'il y a insinuation, était au moins méritée. (Applaudissements à gauche et au centre, — Exclamations à droite.)

Si j'avais entendu, à ce moment, l'expression par laquelle vous venez de dire que vous avez répondu immédiatement à M. le président du conseil, je l'aurais réprimée.

Maintenant, si vous êtes prêt à déclarer que vous n'avez entendu diriger aucune insinuation. (Rumeurs sur divers bancs à gauche. — Très bien! à droite), ni contre M. Charles Ferry, ni contre M. Jules Ferry, il pourra ne pas être donné suite à l'incident. (Mouvements divers).

Sinon, je consulterai la Chambre sur l'application de l'article du règlement relatif aux peines à infliger à ceux qui injurient les membres du Gouvernement. (Très bien! très bien! à gauche et au centre).

Quelques membres à droite. Et le mot

« odieuses » sera-t-il aussi retiré, celui-là?

M. CUNÉO D'ORNANO. Je n'ai aucun embarras à m'expliquer. L'épithète finale dont je me suis servi n'a été qu'une réponse au mot de M. le président du conseil. Je n'ai pas l'habitude d'insulter mes collègues (Exclamations au centre et à gauche), et, si j'avais cette habitude, mes collègues ont assez de dignité pour se faire respecter eux-mêmes, et ils auraient raison. (Très bien! très bien! à droite).

Mais, encore une fois, l'épithète dont je me suis servi n'a été adressée par moi à M. Jules Ferry qu'en réponse à celle par laquelle M. le président du conseil avait qualifié d'une manière offensante mon attitude à cette tribune. Je ne l'aurais certainement pas prononcée si M. le président du conseil ne m'avait lui-même adressé une épithète blessante... (Exclamations au centre et à gauche. — Très bien! très bien! à droite.) C'est évident!

Prenez garde, messieurs, que nous sommes ici des collègues divisés d'opinion, mais que nous avons tous intérêt à nous respecter. (Interruptions ironiques à gauche. — Très bien! très bien! à droite).

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Cunéo d'Ornano, déclarez-vous qu'en disant « MM. Ferry

frères » vous avez voulu simplement vous exprimer comme si vous aviez dit M. Jules Ferry et M. Charles Ferry?...

Voix à droite. Quelle différence y voyez-vous?

M. CUNÉO D'ORNANO. Absolument, cela va de soi, monsieur le président! (Exclamations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT... et qu'il n'y avait aucune insinuation dans votre langage? Le déclarez-vous?

M. CUNÉO D'ORNANO. Très volontiers! Il avait été question dans le discours même de M. Blancsubé de M. Charles Ferry et de M. Jules Ferry. C'est dans ces conditions et à propos de la question du câble du Tonkin que les mots « MM. Ferry frères » ont trouvé place dans le débat... (Vives interruptions sur divers bancs à gauche.)

Vous ne voulez pas me laisser parler?... Je n'ai nullement l'intention de blesser mes collègues, mais d'autre part je ne puis permettre que le chef du gouvernement... (Très bien! à droite. — Nouvelles exclamations à gauche) m'adresse une épithète qu'il ne supporterait pas lui-même. (Bruit prolongé.)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Si le Gouver-

nement était exposé dans cette enceinte à recevoir des injures sans qu'elles fussent réprimées et si les paroles en question étaient maintenues avec le sens que je devais leur attacher, le Gouvernement ne pourrait plus assister aux séances. (Mouvements divers.)

Voix à droite. Vous voulez faire une diversion !

M. LE PRÉSIDENT. M. Cunéo d'Ornano vient de faire cette déclaration qu'en se servant de l'expression de MM. Ferry frères il n'a eu aucune intention blessante. (Interruptions.) Il vient de le déclarer...

M. CUNÉO D'ORNANO. Et très volontiers !

M. CAMILLE PELLETAN, *et d'autres membres à gauche.* Très bien ! très bien !

M. LE PRÉSIDENT. Dans ces conditions, je demande à la Chambre si, devant cette déclaration qui retire le début de l'incident (Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et à droite), il n'est pas préférable pour la dignité de nos débats, de déclarer qu'il ne s'est échangé aucune expression blessante (nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs), que les paroles prononcées par M. le président du conseil venaient d'un malentendu et étaient sans objet (Très bien ! très bien !), et qu'en

conséquence l'expression dont M. Cunéo d'Ornano a fait suivre ces paroles est retirée. (Très bien ! très bien !)

M. CUNÉO D'ORNANO. Oui !

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble que cette déclaration du président, qui clôt l'incident, doit suffire dans les circonstances présentes. Le président a prouvé, dans des circonstances antérieures, et il était prêt, il l'a dit, à prouver, encore aujourd'hui, qu'il était disposé à appliquer les sévérités du règlement.

L'incident peut être clos ainsi, sans qu'aucune susceptibilité puisse demeurer en cause. (Très bien ! très bien ! à gauche et à droite.)

L'incident est clos.

M. CUNÉO D'ORNANO. Je reviens, messieurs, aux considérations qui militent en faveur de l'ajournement du débat. Et cet incident même me prouve que, si l'on avait voulu l'ajourner, on aurait discuté avec plus de calme et d'autorité. Seulement je tenais à dire, dans le cas où l'ajournement ne serait pas voté, je tenais à dire aux auteurs mêmes de ce projet, ce que je pensais de cette politique coloniale. C'est dans ce sentiment que j'ai pris des noms tout à l'heure, — car je le répète, il n'est pas dans mes habitudes de blesser même

la susceptibilité la plus pointilleuse, — et que j'ai voulu montrer à la Chambre par un exemple frappant combien cette politique coloniale est décevante.

En effet, que vous dit-on ? Que l'on veut ouvrir à notre commerce et à notre industrie des débouchés nouveaux, des colonies que l'on espère créer ou que l'on entend conquérir.

Or, de même que l'on vous a démontré, l'autre jour, que les colonies récemment conquises, comme la Cochinchine, par exemple, sont des débouchés dont le commerce français ne profite pas, de même, ici, dès qu'il s'agit d'établir dans l'Indo-Chine une entreprise industrielle, à quels entrepreneurs avez-vous recours ? A des étrangers, à des Anglais. (Aux voix ! aux voix !)

A droite. Parlez ! parlez !

M. Cunéo d'Ornano. Si vous voulez ajourner à demain le débat, je vous montrerai que vous prélevez sur les impôts des négociants français les sommes nécessaires à la colonisation, et que le produit des impôts de nos négociants ouvre en Indo-Chine des débouchés à des Anglais, à des Russes, à des Allemands, à des Chinois. (Aux voix ! aux voix !)

Voilà, messieurs, où vous mène cette politique coloniale; dès le début même de vos entreprises, dès qu'il s'agit d'organiser ces colonies nouvelles, vous êtes obligés de vous adresser à des étrangers, à des Anglais, et cela aux frais des contribuables français, qui paient ainsi les débouchés que vous offrez à l'industrie étrangère.

Je vous demande donc d'ajourner à demain la discussion du projet, afin que la Chambre puisse l'examiner froidement, avec les documents essentiels, et que, si elle doit voter ce projet, elle puisse se prononcer du moins en connaissance de cause. (Marques d'approbation à droite).

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la Chambre sur l'ajournement demandé par M. Cunéo d'Ornano.

(L'ajournement de la discussion n'est pas prononcé.)

M. LE PRÉSIDENT. **Personne ne demande la parole pour la discussion générale?**

Je mets aux voix le passage à la lecture de l'article unique.

(La Chambre décide qu'elle passe à la lecture de l'article unique.)

M. LE PRÉSIDENT. « *Article unique.* — **Est ap-**

prouvée la convention annexée à la présente loi passée, le 29 novembre 1883, entre le ministre de la marine et des colonies et l'*Eastern Extension Company* pour la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre le cap Saint-Jacques (Cochinchine) et Haï-Phong, et pour l'entretien de ce câble pendant vingt ans.

« Cette convention sera enregistrée au droit fixe de trois francs (3 fr.) »

(L'article unique est mis aux voix et adopté.)

II

LA COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

Observation : On sait que les ministres se font adresser des rapports confidentiels sur les agissements des personnes qui peuvent les intéresser *au point de vue politique.*

Des copies de plusieurs rapports nous ont été remises. Nous les reproduisons.

NOTE CONFIDENTIELLE (N° 12)

Affaire de la Compagnie Franco-Algérienne

« La Compagnie Franco-Algérienne est en ce moment sous le coup d'ignobles procédés de chantage auxquels participent ou ont participé plusieurs députés.

« S'il n'y avait point matière à chantage, certes il n'y aurait pas eu chantage de ce côté-là.

« Mais en tout cas, il faut avouer que la participation de certains membres du parlement

à des actes de cette nature suffit pour révéler un état social des plus graves auquel il conviendrait de remédier au plus tôt.

« Vraiment, si cela continuait, ce serait du joli ! Bientôt, on verrait le Corps législatif devenu l'officine inviolable des tripotages clandestins d'une poignée de représentants du peuple ! Ces membres influents ou simplement osés, viendraient, sans respect pour leurs mandataires, du haut de la tribune française, faire ostensiblement concurrence aux gredins sans aveu, aux maîtres chanteurs de profession qui pour la plupart, à leur sortie de Poissy, sont venus discréditer sinon déshonorer la presse financière tout entière en prêtant leur concours à des feuilles de bourse à scandales !

« Voici où nous acheminent des hommes qui, sous prétexte de défendre les intérêts publics, ne font, en ce moment, que le jeu des adversaires de la République.

« Or, pour en revenir aux compromissions de chantage qui nous occupent, voici les rôles qu'aurait joués M. Granet depuis quelques mois :

— (Ceci dit sous toutes réserves, bien que nous tenions ces renseignements de deux sources généralement bonnes.)

« Il y a neuf ou dix mois, au moment où la maison Kohn, Reinach et Cie, de protectrice avouée qu'elle était de la Franco-Algérienne, s'apprêtait à livrer des charges à fond de train contre cette société, un rapprochement intime venait d'avoir lieu entre MM. Reinach et Van der Hecht.

« C'est alors que M. Granet, mis au courant du plan que mûrissaient ces financiers, dans le but d'accaparer à bas prix l'affaire de la Franco-Algérienne, était chargé par eux de dévoiler à la Chambre la situation exacte de ladite société, ses désordres, ses tripotages, etc.

« Démontrer à l'intelligent député des Bouches-du-Rhône que la thèse à soutenir était excellente ; mettre sous ses yeux le recueil fait par M. Van der Hecht sur les irrégularités commises par la Franco-Algérienne ; lui prouver par A + B que cette Compagnie était irrévocablement perdue ; lui faire ressortir qu'en cette circonstance son intervention à la Chambre ne pouvait que le mettre en relief, étaient choses faciles.

« Mais, tout en acceptant avec empressement le rôle qui allait le mettre en lumière, le farouche républicain n'entendait pas travailler uniquement pour la gloire, surtout sachant

que les financiers en question rêvaient d'énormes bénéfices à la suite d'un succès oratoire de cette nature.

« Trop bon israélite pour ne point comprendre que pour agir, M. Granet avait, en effet, besoin de preuves plus palpables que celles qu'on venait de lui fournir, M. Reinach s'empressa fort à propos de glisser dans la poche du futur avocat de la bonne cause un pli contenant *cent bons billets de mille francs*.

« Devant de tels arguments, *l'honorable* député, élevé à l'école des Lalou, n'avait plus qu'à s'incliner humblement en signe de soumission et qu'à crier, avec ses généreux alliés, sus à l'infâme ennemi!

« Et voici comment s'achètent les consciences des soi-disant incorruptibles ; et voilà pourquoi, pendant plusieurs mois, on n'a cessé de parler des révélations foudroyantes que tenait en réserve le Jupiter tonnant de la coterie Kohn, Reinach, Van der Hecht, etc., etc.

« Mais comme d'autres députés (pensionnés de la Franco-Algérienne, à l'instar de M. Etienne), avaient eu vent du petit marché en question, l'un d'eux résolut, à la première occasion qui se présenterait, de prendre la parole pour signaler à la connaissance de

l'Olympe tout entier la compromission scandaleuse dont nous venons de parler.

« C'est ainsi qu'éclata cette nouvelle guerre des dieux..... voués exclusivement au culte du Veau d'or !

« Afin d'éviter un incident fâcheux ou une allusion peu flatteuse pour lui, M. Granet préféra être malade ou absent justement lorsque, le 26 décembre 1884 (53e séance), l'ordre du jour de la Chambre des députés déclarait d'utilité publique le chemin de fer de Mostaganem à Tiaret.

« Le Président ayant demandé si quelqu'un désirait prendre la parole avant la discussion générale sur ce projet, et personne n'ayant dit mot, la Chambre passa à la discussion des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, qui furent tous adoptés au pas de course, et dont nous croyons inutile de donner ici le texte.

« Ceci n'empêcha pas le lendemain (27 décembre 1884, 54e séance) M. Granet de tenir à la tribune le langage suivant ;

« Messieurs, au cours de la précédente
« séance et presque au moment même d'inter-
« rompre ses travaux, la Chambre a voté en
« première lecture le projet de loi portant
« déclaration d'utilité publique d'une ligne

« de chemin de fer de Tiaret à Mostaganem.

« J'avais l'intention de combattre ce projet « et M. le sous-secrétaire d'Etat des travaux « publics, que je suis heureux de voir à son « banc, se rappellera sans doute que je l'en « avais prévenu. J'avais également averti de « ma résolution M. le directeur général des « chemins de fer.

« J'avais donc lieu de penser, en me réfé- « rant à l'ordre du jour, que ce projet vien- « drait à un moment où je pourrais utilement « le combattre.

« Par suite de circonstances tout à fait in- « dépendantes de ma volonté, il s'est présenté « plus rapidement que je ne l'aurais cru et « que je ne devais le croire. J'étais précisé- « ment occupé à conférer avec M. le président « et M. le rapporteur de la Commission, avec « lesquels, conformément aux usages de cour- « toisie qu'on se doit entre collègues, je m'en- « tretenais de la question que nous allions « débattre ensemble, lorsque le projet s'est « présenté à l'improviste en mon absence.

« Si je rappelle ces détails, ce n'est en aucune « façon dans l'intention de récriminer ou de « me plaindre, puisque j'ai le tort apparent de « m'être trouvé absent. Mais j'avais à cœur de

« signaler cette circonstance tout à fait imprévue pour faire remarquer à la Chambre que « le projet de loi, dans les conditions que j'ai « rappelées, ne peut être considéré comme « ayant obtenu un préjugé favorable et pour « l'avertir que je me réserve, lors de la deuxième « lecture, d'exposer à la tribune des raisons « graves qui me paraissent devoir le faire rejeter définitivement. »

« Au moment même où M. Granet prononçait ces paroles pour expliquer son absence, il était déjà en pourparlers avec la Franco-Algérienne pour renoncer à l'attaque dont il l'avait menacée.

« Certes, après ce qu'il avait dit et fait, il ne pouvait plus se retourner, revenir sur ses pas et absoudre des délits dont il avait accusé cette même compagnie.

« Si celle-ci était forcée de payer son silence, désormais il ne pouvait plus garder qu'une stricte neutralité, du moins en apparence, ce qui ne l'empêcherait pas, au besoin, de soutenir en sous main l'affaire qu'il avait démolie, si l'on savait y mettre le prix.

« Il faut croire qu'on sut y mettre le prix, car, à la séance du 27 janvier 1885 (3e), lorsqu'arriva à la Chambre la deuxième délibération

sur le projet de loi ayant pour objet : « 1° La « déclaration d'utilité publique du chemin de « fer de Mostaganem à Tiaret; 2° l'approba- « tion d'une convention passée entre le minis- « tre des travaux publics et la compagnie « Franco-Algérienne », M. Granet ne dit mot !

« Cette fois, c'était M. Salis qui prenait la parole, déclarant que la gravité des documents qui lui avaient été communiqués sur l'affaire était telle que la Chambre ne pouvait s'associer à une situation aussi peu nette que celle qu'on lui proposait, sans avoir approfondi la question.

« Comme on le sait, la Chambre consultée prononça le renvoi à un mois.

« Or, il paraîtrait, toujours au même dire, que M. Granet, acquis désormais à la cause de la Franco-Algérienne, avait reçu pour prix de sa conversion occulte, une rémunération de 150,000 fr.

« Il reste encore des ressources à cette malheureuse compagnie ?

« Voici, d'autre part, le renseignement qui nous a été fourni par un homme qui n'a cessé d'avoir des relations avec l'administration de la Franco-Algérienne, depuis l'époque de la

cession du bail du domaine de l'Habra à la Banque Européenne.

« L'homme en question, qui a été le bras droit de Philippart à un moment donné et qui est demeuré en bons termes avec les deux groupes financiers actuellement en hostilités, nous a dit mot pour mot ce qui suit :

« Parmi les députés qui ont émargé dernièrement à la Franco-Algérienne pour prendre « énergiquement sa défense par tous les « moyens possibles, se trouvent MM. Etienne « et Granet.

« Trois cent mille francs ont été sacrifiés « pour aider à la réussite des projets de la « Franco-Algérienne.

« Ces trois cent mille francs figurent à un « chapitre du bilan qui, comportant d'habitude le chiffre de 76,000 francs, portera, à « l'exercice en cours, la somme de 376,000 « francs.

« Quelle que soit la solution à intervenir, on « peut, d'ores et déjà, assurer que la faillite ou « la liquidation de la société qui est en jeu « sera prononcée avant la fin de l'année courante. Il se pourrait que ce fût pour le mois « de mai prochain.

« Une autre personne, qui n'a pas l'habitude

de parler en l'air, nous disait, il y a quelques jours :

« Je crois bien que M. Salis a eu, vers le commencement du mois de janvier dernier, une « entrevue avec MM. Reinach et Van der « Hecht. Il ne serait donc point surprenant « que lui aussi eût puisé, auprès de ces brasseurs d'affaires consommés, des arguments « irrésistibles pour soutenir la thèse qu'il « s'est proposé de porter à la tribune.

« Mais, à propos, ce brave Tony Révillon, qui « n'a pas vu Reinach, quel intérêt avait-il donc « à pousser avec tant d'acharnement son « collègue à l'attaque? Aurait-il trouvé le « moyen, dans tous ces tripotages, de faire « restituer à Racque ce fameux paquet de « billets à ordre protestés dont il a nié l'exis- « tence lorsqu'on lui a reproché, dans une « séance publique, avant son élection, d'être « criblé de dettes et de fréquenter des gens de « finance véreux?...

« Ce serait fort singulier si, pour intéresser « l'irréconciliable aux projets d'une certaine « coterie de gens d'affaires, on avait touché « cette corde sensible.

« Après tout, que peut-on savoir d'exact « dans cet imbroglio? Tout le monde a inté-

« rêt à cacher ses ordures, chacun a soin de ne « point en laisser de traces positives. Qui « nous garantit, même aujourd'hui, que Salis « ne jouera pas les Granet et que son voyage « d'il y a douze jours ne nous réserve pas une « nouvelle surprise ?...

« Après tout, par le temps qui court, souvent le silence est d'or.... cela se paie parfois si cher! Comment, dans ce cas, refuser de se taire?

« Quant à nous, nous n'oserions point nous prononcer sur les appréciations qui précèdent; nous nous contentons donc de les transmettre comme elles nous ont été faites, c'est-à-dire sous toutes réserves, par des hommes, encore une fois, tous à même d'être bien renseignés.»

NOTES COMPLÉMENTAIRES

« Aussitôt que nous avons été chargés de prendre des renseignements sur l'affaire de la Franco-Algérienne, nous nous sommes empressés d'aller voir ceux des députés qui pouvaient nous fournir quelques éclaircissements dans nos recherches.

« Pas plus dans le groupe de M. Etienne que dans celui de M. Granet, nous n'avons pu obtenir un indice quelconque propre à nous aider à contrôler nos renseignements particuliers.

« Ce n'est qu'en parlant d'une correspondance que nous avions à faire pour un journal étranger, à propos de la concession de Mostaganem, qu'un député de nos amis, en bons termes avec M. Salis, nous promit de nous fournir pour notre journal les prémices des révélations tenues en réserve par ce député.

« M. Salis nous fit prier par son ami de passer à la Chambre le mardi 10 février, nous promettant de nous communiquer tout le dossier qu'il possédait et, qui mieux était, de nous fournir de vive voix d'autres renseignements intéressants sur ladite affaire.

« A l'heure dite, nous étions à la Chambre, mais M. Salis nous faisait prier par son collègue de l'excuser de ne pas tenir sa promesse quant alors ; un voyage pressé le forçait de partir immédiatement et de rester absent jusqu'au 20 courant, date à laquelle il se ferait un plaisir de nous tenir parole.

« Nous attendons son retour pour prendre

connaissance du dossier et pour signaler des faits que nous ignorons.

*
* *

« L'homme qui nous a fourni les renseignements relatifs au 300,000 francs remis par la Franco-Algérienne à un groupe de députés, n'est autre que le sieur Regeard, ancien avoué, l'alter ego de Joslé, l'âme damnée de Philippart, celui, en un mot, qui a défendu les épaves de la Banque Européenne et que l'on retrouve toujours au chevet des sociétés de crédit agonisantes.

« C'est ce même Joslé, toujours aidé de son fidèle Regeard, qui a cherché à sauver Blanchard, Lepelletier et tant d'autres sinistres farceurs !

« Là où il y a des tripotages, où il faut un homme habile pour préparer une liquidation et sauver les apparences, on rencontre Joslé et Regeard.

« Comme de juste, Regeard connaît à fond ce qui se passe à la Franco-Algérienne, de même qu'il est au fait des agissements de Van der Hecht, avec lequel il est resté au mieux.

« Les renseignements sont donc exacts, mais, comme nous tenions à en avoir de très intimes, il nous a dit qu'il tenait à les garder pour lui, attendu qu'une indiscrétion de presse pourrait lui faire manquer une négociation qu'il avait en train, tout en empêchant son ami Gennevoy (groupe Vallat, ancien secrétaire, avec ce dernier, de Richard Wallace, à la Banque de la Seine) de tirer parti d'une campagne qu'il voulait faire dans son journal contre la Franco-Algérienne, campagne qui pouvait lui rapporter une centaine de mille francs.

« Ayant fait valoir que nous ne voulions faire aucun article pour ou contre la société en question, mais bien, par nos renseignements exacts, permettre à un député intègre pour lequel nous travaillions, de voter en connaissance de cause, Regeard nous proposa de tout dire ce qu'il savait au député dont nous lui parlions.

« Il se fit fort, non seulement d'indiquer les dates, les articles, les contre-passations d'écritures qui avaient été faites pour dissimuler les pots-de-vin dont il s'agit, mais il s'engageait à indiquer à l'aide de quels virements et de quels contre-chèques les partages avaient été faits.

« Nous refusâmes de profiter de cette révélation pour le député qui nous employait, du moment qu'on ne nous la faisait pas de suite, objectant que le député pour lequel nous travaillions serait fort mécontent qu'un tiers lui communiquât des faits aussi graves, de crainte d'être soupçonné lui-même de chercher à tirer un profit de ces renseignements.

« Persuadé que notre intention était, bel et bien, d'obtenir ces renseignements pour faire un article d'éreintement, il nous quitta en riant et en nous répétant : « Je dirai tout ce « que je sais à votre député et quand vous « voudrez, pourvu qu'il soit contre le projet « de la Franco-Algérienne ; autrement rien ! »

« Regeard a marié son fils, il y a deux ans, à la fille de M. Salomon, député de la Charente.

« De ce côté les renseignements que nous avons obtenus doivent être justes ; du reste, ils se confirment d'autre part. »

NOTE CONFIDENTIELLE

(Extrait du n° 17)

Aujourd'hui, nous sommes absolument convaincu que M. Salis ne cherche qu'un biais pour n'avoir pas à attaquer à fond de train la compagnie en question.

Bien que M. Salis nous ait promis formellement de nous communiquer son dossier sur le Mostaganem, à trois reprises il a prétendu avoir oublié d'apporter les pièces qui nous intéressaient et il nous a ainsi manqué de parole, pas plus tard qu'hier.

A ce propos, il nous a dit :

« Au reste, ce dossier ne vous apprendrait pas grand'chose de plus que ce que je vous ai dit, si ce n'est que nos critiques porteront aussi sur un quatrième point que j'avais omis de vous signaler et qui a trait aux obligations de priorité.

« Ceci dit, vous en savez aussi long que moi. Or, si des raisons toutes personnelles ne vous obligent pas à prendre connaissance à fond de ce dossier, je vous demanderai la permission de ne pas m'en encombrer avant le moment où aura lieu la discussion.

« Du reste, a-t-il ajouté, nous avons encore du temps devant nous, elle n'aura pas lieu de suite. »

Sentant qu'il eût été indiscret d'insister, nous fîmes observer à M. Salis que si nous nous étions permis de mettre ainsi sa complaisance à contribution, c'était uniquement pour remplir consciencieusement notre rôle de reporter, ajoutant que, correspondant avec l'un des journaux étrangers les mieux renseignés, nous avions tenu à fournir à cet organe des renseignements précis avant l'arrivée des débats parlementaires.

M. Salis se borna alors à nous résumer de nouveau les quatre points qu'il voulait, dit-il, toucher à la tribune.....
ce qui ne nous surprit point, car nous avions déjà remarqué que le groupe Manger, auquel s'étaient joints tous les députés de l'Algérie pour se liguer contre M. Salis, était, depuis quelques jours, devenu très calme.

. . . . . .

A propos du pot-de-vin de 300,000 francs, octroyé à un certain groupe de députés favorables à la Franco-Algérienne, pot-de-vin qui aurait été dissimulé par une écriture de sortie portant, sur les livres de la société, à un chiffre de 376,000 francs pour cet exercice, un article qui n'accuserait, les autres années, que le chiffre de 76,000 francs, quelqu'un qui approche de près M. Manger nous assure que, quant à présent, M. Granet n'aurait encore rien reçu sur cette somme pour prix de son silence.

D'autre part, on nous assure que la somme de 100,000 francs remise à M. Granet par M. Reinach aurait été affectée spécialement aux besoins du journal *la Nation*, dont le banquier de la rue de la Bourse serait l'un des bailleurs de fonds.

Les sommes remises personnellement à M. Granet pour pousser son attaque contre la Franco-Algérienne s'élèveraient au chiffre total de 9 à 10,000 francs qui lui auraient été versés en deux fois.

Même Affaire

Extrait des rapports du Conseil d'administration de la Compagnie Franco-Algérienne.

Chapitre des bilans dont il a été question dans les notes précédentes.

Le chapitre est intitulé « Frais d'études » et « Études diverses » :

Bilan arrêté le 31 décembre 1882

Études diverses, 70,102 fr. 29 c.

(Rapport à l'assemblée générale du 23 mai 1883, page 30. Imprimerie Paul Dupont. — 265-5-83. R.)

Bilan arrêté le 31 décembre 1883

Études diverses, 357,003 fr. 63.

(Rapport à l'assemblée générale du 31 mai 1884, page 30. Imprimerie Paul Dupont. — 125-6-84. R.)

Bilan arrêté le 31 décembre 1884

Études de chemins de fer (lignes nouvelles.) — 320,696 fr. 67.

(Rapport à l'assemblée générale du 27 mai 1885, page 42. Imprimerie Paul Dupont. — 47-6-85. R.)

Bilan arrêté le 31 décembre 1885

Études de chemins de fer (lignes nouvelles). 228,675 fr. 78.

(Rapport à l'assemblée générale du 15 juin 1886, page 54. Imprimerie Paul Dupont. — 53-6-86. R.)

Bilan arrêté le 31 décembre 1886

Études de chemins de fer (lignes nouvelles). — 173,945 fr. 64.

(Rapport à l'assemblée générale du 29 juin 1887, page 42. Imprimerie Paul Dupont. — 58-7-87. R.)

Bilan arrêté le 31 décembre 1887

Études de chemins de fer (lignes nouvelles.) — 173,945 fr. 64.

(Rapport à l'assemblée générale du 14 juin 1888, page 44. Imprimerie Paul Dupont. — 1130-6-88. R.)

III

AFFAIRE DE PANAMA

La Compagnie de Panama avait à la fin de 1885 sollicité l'autorisation d'émettre des obligations à lots.

Quelque temps après, le gouvernement autorisait l'émission des billets d'une loterie de 20 millions au profit de l'*Association internationale du Congo*. (*Capitaliste* du 9 décembre 1885).

Néanmoins, aucune solution n'intervenait sur la demande introduite par la Compagnie de Panama.

Le gouvernement avait chargé M. Rousseau, ingénieur, d'aller vérifier la situation des travaux et de dresser un rapport.

Dans les premiers mois de 1886, le rapport

de l'ingénieur Rousseau ayant été remis au gouvernement, on attendait une décision parlementaire.

Tout à coup, un journal publia une portion du rapport de M. Rousseau.

L'extrait suivant expliquera les faits :

Extrait du journal LE CAPITALISTE
en date du 26 mai 1886

PANAMA

La note publiée par *le Temps* au sujet du rapport de M. Rousseau, sur l'entreprise de Panama, a dû surprendre ses lecteurs, habitués de sa part à plus de modération et plus de discrétion lorsque des intérêts sérieux sont en jeu. Le hasard a voulu que cette note vint juste à point pour seconder les efforts d'un syndicat à la baisse formé à Lyon et qui recevait ses inspirations de personnalités parisiennes bien informées. La coïncidence est fâcheuse pour *le Temps* dont la bonne foi ne saurait être, cependant, suspectée en cette circonstance, malgré l'opinion de quelque boursiers sceptiques qui se prétendaient avertis deux jours à l'avance de cette publication.

Une communication de l'*Agence Havas* nous a fait savoir, depuis, que le gouvernement, ému lui-même de l'indiscrétion du *Temps*, allait procéder à une enquête judiciaire, laquelle, d'ailleurs, n'aboutira pas plus que celle ordonnée autrefois à propos de la publicité donnée par le même journal au rapport Desbordes dans l'affaire du colonel Herbinger.

La note du *Temps* a surpris d'autant plus le monde des affaires, que les réflexions de ce journal sur les conclusions de M. Rousseau sont faites dans une forme qui trahit peu de bienveillance et d'intérêt pour l'entreprise de Panama.

C'est peut-être aussi la raison pour laquelle cette feuille austère, en veine d'indiscrétion, n'a pas jugé convenable de publier *in extenso* le rapport de l'honorable ingénieur des ponts et chaussées.

Cette publication l'aurait dispensée de commentaires superflus, et du moins le public, au lieu de se trouver en présence de morceaux choisis par les soins d'un rédacteur mal avisé, aurait, après la lecture du document complet, formulé lui-même ses conclusions.

Le Temps, s'il a été de bonne foi, a donc

manqué de tact et d'intelligence en cette occasion. Il est regrettable, encore une fois, qu'il ait été l'instrument inconscient, nous le voulons bien, d'un mouvement de Bourse qui ne se serait pas produit sans doute sans son intervention dans les rapports existant entre le Gouvernement et la Compagnie.

M. Rousseau a formulé sur l'entreprise de Panama certaines restrictions dont il a fait part au Gouvernement. Celui-ci transmettait ces observations à la Compagnie en la priant de lui fournir de nouvelles justifications. C'étaient là des débats qui devaient être tenus secrets jusqu'au moment où le Gouvernement, nanti des réponses de la Compagnie, eût formulé son avis et arrêté sa conduite.

. . . . . .

La baisse a été d'autant plus facile à obtenir, que la majeure partie des 10,000 actions libérées est, si nos souvenirs sont exacts, entre les mains d'amis de la première heure, devenus, depuis, les adversaires de la Compagnie.

Une Commission parlementaire avait été constituée, ainsi composée :

Président : M. Germain Casse.
Secrétaire : M. Compayré.
Membres : MM. Barbe, Salis, Marmonnier, Andrieux, Proal, Richard, Pernollet, Le Guay, Cordier.

Voici quelques extraits des procès-verbaux de cette Commission :

Extrait des procès-verbaux de la Commission de Panama en 1886.

NOTA. — Ces extraits ont été communiqués par un député à un M. Chaulin, Chaussée d'Antin, 15, à Paris, lequel me fit passer le résumé suivant, accompagné d'une lettre datée du 1er novembre, où il me dit :

« Il me semble que M. Blatin, qui s'intéresse à cette « affaire, pourrait peut-être vous donner des renseigne- « gnements encore plus complets. »

Dans tous les cas, il est intéressant de constater la différence d'attitude de M. Le Guay aux deux époques ; on voit combien il était opposé en 1886 ; en 1888, il a pris parti très nettement pour la Compagnie, et son intervention à la Chambre a été très effective... etc., etc...

(*Extrait d'une lettre à M. Gilly*).

PANAMA 1886. — COMMISSION PARLEMENTAIRE

(Séance du 26 juin.)

M. Le Guay est élu dans le 9e bureau, à raison de l'hostilité très ferme qu'il a manifestée contre le projet. Il insiste sur les conséquences qu'entraînerait pour les pouvoirs publics l'acceptation du projet.

M. Le Guay présente diverses observations ; il s'étonne que le Gouvernement n'ait pas soumis l'avis de la commission technique au Conseil général des ponts et chaussées.

Il demande qu'on invite le Gouvernement à soumettre la mesure au Conseil général des ponts et chaussées et au Conseil d'Etat.

Il expose son avis sur la partie financière du projet. Il n'y a pas de comparaison possible avec ce qui s'est passé à Suez.

Le travail était plus facile, la main-d'œuvre à bas prix.

Le capital social était de 200 millions. Les capitaux demandés au crédit public ne représentaient pas 40 pour 0/0 de l'entreprise.

L'émission a été faite peu de temps avant l'ouverture du canal, l'année précédente.

Il y avait donc une garantie pour les obligataires.

En est-il de même pour Panama?

Plusieurs centaines de millions ont été déjà dépensées. Le canal est loin d'être fait. Et le barrage du Chagres? et la construction des ports de Colon et de Panama? etc... etc...

Les obligations ne seraient garanties ni par un capital social, ni par les revenus prochains d'une œuvre presque achevée.

M. Le Guay pose une question préjudicielle: il demande que l'on s'informe si la concession est, en ce moment, contestée par le gouvernement colombien pour défaut d'exécution des conventions.

(Séance du 7 juillet)

M. Le Guay. — Je demande le compte des travaux faits jusqu'en mai 1885. Ma prétention n'est pas exorbitante : que l'administration donne un état certifié des ressources; qu'elle apporte la preuve de ce que son président a dit. Il y a une circonstance qui a jeté sur l'affaire un jour défavorable :

M. Jacquet est envoyé pour faire une enquête, il va à Panama; on lui donne 100,000

francs et il ne fait pas de rapport. Cela me met dans un état de défiance absolue.

Ce n'est pas faire une enquête que de justifier les dires.

Pourquoi placer cette entreprise dans des conditions exceptionnelles et ne pas l'assimiler aux affaires ordinaires?

Le président met aux voix la demande de communication des contrats.

M. Le Guay vote POUR.

M. LE GUAY.— « Je demande la production du traité Couvreux et Hersent et la production des comptes des entrepreneurs auxquels les nouveaux concessionnaires ont été substitués. »

Cette demande est votée et fait échouer le projet, M. de Lesseps n'ayant pas consenti à produire les justifications demandées par la Commission et principalement par M. Le Guay.

(Séance du 9 juillet)

M. LE GUAY. — Pour que le public ne se trompe pas, il faut que le Gouvernement prenne une attitude et déclare qu'il n'a pas étudié l'opération.

Le droit d'immixtion des États-Unis s'est déjà manifesté deux fois.

A la suite de ces diverses délibérations, le président de la Compagnie de Panama dut adresser au président de la Commission la lettre suivante :

A Monsieur Germain Casse

« Paris, le 9 juillet 1876.

« Monsieur le président,

« En réponse à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser ce matin, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de loi présenté par M. le président du conseil des ministres ne pouvant pas être discuté avant la fin de la présente session, j'ai prié M. de Freycinet de retirer ce projet.

« Je me réserve de m'adresser directement pour l'émission des obligations de Panama aux 400.000 petits souscripteurs de mes deux grandes entreprises.

» Veuillez agréer, Monsieur le député, l'assurance de ma haute considération.

Signé : « FERDINAND DE LESSEPS »

Le même jour, le président de la Compagnie de Panama écrivait à ses actionnaires :

« Six députés sur onze, saisis du projet de « loi, ont pris une décision dont la consé- « quence est de renvoyer à la session d'au- « tomne, c'est-à-dire en novembre, la solution « à intervenir... etc... »

Sur les six opposants de 1886, trois députés font, en 1888, partie de la Commission du budget : ce sont MM. Andrieux, Salis, Compayré.

Dans les premiers mois de 1888, le président de la Compagnie de Panama a de nouveau introduit une demande pour être autorisé à émettre des obligations à lots.

Le 23 avril 1888, une Commission parlementaire était constituée, ainsi composée :

Président : M. Le Guay.
Secrétaire : M. Sarlat.
Membres : MM. Félix Faure, Horteur, Salis, Saint-Martin (Vaucluse), Rondeleux, Sans-Leroy, Chantagrel, Pesson.
Rapporteur : M. Henry Maret.

Cette Commission a conclu en faveur de l'autorisation.

Dans la minorité opposante, on relève

MM. Félix Faure et Salis, membres, en 1888, de la Commission du budget.

Parmi les votants sur la loi d'autorisation, on relève MM. Andrieux, Compayré, Le Guay, hostiles en 1886.

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

. . . . . .

« Monsieur Maret, qui a fait, sur la demande de M. de Lesseps, le rapport qui a enlevé le vote du parlement en faveur de l'autorisation, pour la Compagnie du Panama, d'émettre des valeurs à lots, écrivait la phrase suivante, dans *le Radical* du 20 mars 1887 :

« Monsieur de Lesseps est un homme heu-
« reux; il a percé un isthme, ce qui lui a rap-
« porté beaucoup de gloire, beaucoup d'argent
« et un fauteuil à l'Académie française, car on
« sait que, pour faire partie de cette réunion
« littéraire, il n'est rien de tel que de n'avoir
« jamais écrit. M. de Lesseps *est en train de*
« *ne pas percer un autre isthme*, ce qui lui
« rapporte encore beaucoup d'argent et l'admi-

« ration des gogos, laquelle ne tardera pas à se « changer en fureur *quand Panama aura en-* « *glouti leurs dernières économies.* »

« Comment le même homme peut-il bien avoir, sur le même fait, à un an de date, deux opinions aussi diamétralement opposées ?

« Vous trouverez peut-être que cela demande quelques explications, surtout si l'on se rappelle que le bruit courait en bourse, il y a quatre ou cinq mois, qu'une part de près de 2 millions de francs avait été réservée dans le syndicat d'émission des lots de Panama pour un certain nombre de députés ayant voté l'autorisation, la répartition de cette part devant s'être faite au prorata de l'influence dont chacun jouissait et de la responsabilité qu'il avait prise dans cette affaire. »

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« M. Baïhaut fut chargé par le conseil des ministres d'étudier le rapport de M. Rousseau sur le Panama. Il garda ce rapport pendant six semaines dans le tiroir de son bureau et

ta de cet intervalle pour jouer à la baisse
e Panama avec le concours de M. D...
sier, et de M. de G.... trésorier général. »

Pour expliquer sa fortune et ses dépenses
lles, le sieur Baïhaut, qui n'a encore rien
ié du fait de sa nouvelle femme, raconte
ut qu'il a fait un héritage. C'est faux. Si
rand père, actuellement à Alger, vient à
ler, c'est sa mère, encore vivante, qui
era. »

IV

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Extrait des Mémoires d'un ancien fonctionnaire au Ministère de l'Intérieur

(3e livraison, 5 mars 1886, page 56).

L'EX-POLICIER ANDRIEUX

Le 18 novembre 1879, je reçus de M. le marquis de R..., l'un de mes meilleurs agents, un rapport dans lequel M. Andrieux m'était signalé comme ayant des rapports assez suivis avec la veuve d'un fils de miss Howard, amie de Mme la comtesse de Canizy, avec qui il aurait eu aussi, en raison de cette circonstance, des relations de convenances.

Quoique cette communication m'eût été faite sous toutes réserves, je crus devoir la transmettre au ministre de l'intérieur, qui

s'en émut et me pria de ne pas perdre de vue cette étrange affaire.

J'en parlai aussi le lendemain à M. W... qui me déclara que cela pouvait être vrai, attendu que, selon lui, le préfet de police était homme à tout faire pour donner satisfaction à ses fantaisies ou pour se renseigner sur les agissements de ses adversaires politiques.

M. W... ajouta que le parti conservateur avait eu grandement tort de ne pas chercher à s'attacher cet homme, ne fût-ce que d'une façon indirecte, c'est-à-dire en lui laissant la faculté de se dire toujours républicain.

D'après lui, M. Andrieux était porté à prêter son concours à tout prétendant qui lui promettrait la première place dans le gouvernement, après le coup de force ou la révolution parlementaire qui lui fournirait les moyens de s'emparer du pouvoir.

Il aurait voulu, à une certaine époque, me dit l'ex-préfet du Rhône, se rallier à M. Dufaure, qui lui aurait alors donné un siège dans la magistrature assise s'il avait consenti à répudier les expressions athées dont il s'était servi au congrès de Naples, ce qu'il eût fait, sans doute, s'il n'avait été retenu par la crainte des risées et des sarcasmes des radicaux.

M. Andrieux, ajouta M. W., n'aime pas M. Lepère, qu'il voudrait remplacer grâce à l'appui de M. Grévy, mais il ne réussira pas à entrer à l'hôtel Beauvau parce qu'il a eu le malheur de déplaire à Gambetta et aux radicaux que celui-ci a le soin, en ce moment, de ménager; aussi ne tardera-t-il pas à perdre sa situation officielle.

Comme on le voit, M. W... ne se trompait point dans ses prévisions.

***

On connaît l'affaire Hartmann, que M. Andrieux a longuement expliquée dans ses *Souvenirs*, en réclamant, comme pour la saisie de *la Lanterne*, les circonstances atténuantes et en cherchant à démontrer que, comme préfet de police, il eut le droit de mettre en état d'arrestation le nihiliste russe, sur une simple réquisition du prince Orloff.

Je ne veux point m'appesantir sur cet incident qui donna lieu à des polémiques si passionnées, qui irrita si profondément le parti radical, voire la majorité du parlement, et qui engagea si gravement la responsabilité du gouvernement républicain.

Tout ce que je puis dire, c'est que M. Lepère

me déclara, avec un certain dépit, que M. Andrieux avait fait arrêter Hartmann sans l'en avoir prévenu, et qu'il regrettait d'autant plus cet acte, ou, pour mieux dire, cet abus d'autorité, qu'il était convaincu que le cabinet ne consentirait jamais à l'extradition de ce révolutionnaire.

Le ministre de l'intérieur trouvait que le préfet, comme toujours, s'était trop hâté en cette circonstance. Il eût mieux valu, disait-il, qu'il laissât partir l'auteur prétendu de l'attentat de Moscou, ce qui eût évité au Gouvernement des embarras dont il ne pouvait sortir sans mécontenter la Russie, en refusant l'extradition, ou sans froisser, en l'accordant, les justes susceptibilités de la majorité parlementaire.

Le 5 mars, M. Lepère m'annonça que l'extradition d'Hartmann ne serait définitivement pas accordée, et que l'autoritaire Andrieux serait chargé *lui-même* de le faire conduire à l'étranger, ce qui eut lieu effectivement, et ce qui dut certainement paraître bien dur à l'outrecuidant préfet de police.

***

Le 16 février 1880, j'avais trouvé, dans un rapport qui m'avait été adressé par une madame de S... sur de prétendues fredaines de M. Andrieux, une note, aussi courte que significative, portant ce qui suit :

« Le préfet aurait eu des rapports, policiers « ou autres, assez fréquents avec une jeune « et très jolie femme, mariée à un gentil- « homme étranger, Mme la comtesse de B.. , « qui, ruinée par son mari, aurait sollicité, « de ce haut fonctionnaire, une protection « qu'il se serait empressé de lui accorder.

« Grâce à lui, elle aurait pu faire intéresser « pour une assez grosse part, dans un cercle « en vogue, son prodigue époux, qui aurait « trouvé dans cette combinaison une occupa- « tion assez attrayante et assez productive « pour le tenir éloigné tous les soirs du domi- « cile conjugal, ce qui aurait ainsi permis à la « belle comtesse de jouir pleinement de la « liberté qui lui était nécessaire pour s'aban- « donner à tous ses caprices et à tous ses dé- « sirs. »

Bien entendu, je n'ajoutai pas une grande importance à cette communication, que je ne relate aujourd'hui que sous les plus expresses réserves, car je ne fis jamais rechercher si elle

était absolument conforme à la vérité. Mais, comme je connais l'homme, je pense que cette inconséquence pourrait être ajoutée à toutes celles qui doivent être imputées aux excentricités de son administration préfectorale.

Quoi qu'il en soit, j'en parlai à M. Lepère, qui ne s'en montra pas surpris, et en fit avec moi des gorges chaudes.

***

Dans le courant du mois de janvier 1880, cette même Mme de S... m'avait présenté Mme David, femme du trop célèbre financier journaliste que la justice avait frappé pour ses délits de diffamation et de chantage, et qui se trouvait de nouveau poursuivi, sur la plainte de la Société générale.

Mme David, ayant appris que j'avais l'oreille du ministre et m'attribuant une influence que je n'avais point, était venue me prier d'obtenir la mise en liberté provisoire de son mari, que le parquet avait fait incarcérer après sa condamnation en police correctionnelle et faisait détenir à Mazas.

Mme David est une femme charmante,

toute remplie de grâce et de distinction, douée d'une justesse d'esprit et d'une saine et droite raison qui lui permettent de comprendre les situations les plus délicates, d'en écarter les difficultés et de les faire servir à ses intérêts. Elle est petite, même un peu grassouillette, très bien faite, malgré ce léger embonpoint, et fort jolie par dessus le marché, ce qui ne lui nuit pas.

Quand je la vis pour la première fois, elle était accompagnée de sa fille, une adorable enfant de seize à dix-sept ans, dont la présence indiscrète compromettait la jeunesse apparente de la mère, à qui, si elle avait été seule, je n'aurais pas donné plus de trente ans; or il paraît qu'elle en avait trente-cinq ou trente-six au moment de cette entrevue, mais je sais de bonne source que, depuis, elle n'a plus vieilli.

Mme David se montra très affectée de l'incarcération de son mari, qui, disait-elle, n'était pas coupable et n'avait été condamné que sous la pression des gros bonnets de la Société générale dont il avait eu le malheur de dévoiler, dans son journal, les maladresses financières; et elle me supplia de lui faire rendre provisoirement la liberté, afin qu'il pût préparer à son aise les matériaux de sa défense

devant la cour qui allait bientôt statuer sur son appel.

Je ne pouvais moins faire que de lui promettre de recommander son mari au ministre de l'intérieur, que je priai le soir même d'obtenir un sursis en faveur du détenu.

M. Lepère, avec sa bonté ordinaire, s'empressa de me dire qu'il en référerait à son collègue, le garde des sceaux, et qu'il tâcherait de lui arracher la faveur que Mme David sollicitait.

Le 4 février, le ministre de l'intérieur voulut bien m'annoncer qu'il avait résolu, en raison des difficultés qu'il avait rencontrées, de prendre sur lui d'accorder un sursis au prisonnier, et il fit télégraphier devant moi à M. Andrieux de venir sur-le-champ à l'hôtel Beauvau, afin qu'il pût lui donner, à cet effet, les ordres nécessaires.

Or, le lendemain, M. Lepère me fit savoir que le préfet de police lui avait fourni les plus mauvais renseignements sur le prisonnier, à qui il se serait trouvé obligé, en raison de ses impertinences, de retirer certaines faveurs qu'il lui avait accordées, et que, pour ce motif, il s'était opposé à sa mise en liberté. Toutefois, le ministre m'assura qu'il reverrait M. Martin

Feuillée et qu'il le prierait de faire gracier M. David.

Le 13 février, en revenant des obsèques de M. Crémieux, M. Lepère me communiqua une lettre du ministre de la justice, dans laquelle ce haut fonctionnaire disait qu'il n'était pas possible de gracier M. David avant le jugement de la cause portée en appel, parce qu'il s'enfuirait sûrement en Angleterre une fois libre, et que ce ne serait qu'après ce jugement qu'on pourrait aviser. Comme, ce jour-là, Mme David m'avait accompagné à l'hôtel Beauvau, je priai le ministre de vouloir bien la recevoir, ce qu'il fit avec le plus grand empressement:

« Madame, lui dit-il, j'ai tout tenté pour « rendre la liberté à votre mari, non pas pour « lui, car il paraît qu'il ne mérite guère cette « faveur, mais pour vous, qui êtes digne de « toutes les sympathies ; malheureusement, « j'ai rencontré une opposition très résolue « chez M. le préfet de police, et, chez le garde « des sceaux, un mauvais vouloir qui m'ont « empêché, à mon grand regret, de vous être « agréable ».

Mme David s'inclina et se retira après avoir vivement remercié M. Lepère.

« Madame, lui dis-je à mon tour, en sortant « du ministère et en l'accompagnant à sa voi- « ture, vous n'avez plus qu'une chose à faire : « puisque M. Andrieux est l'obstacle en cette « circonstance, il faut le gagner à votre cause et « obtenir son concours.

« J'essaierai, » me répondit la charmante femme en me serrant la main.

Le lecteur verra bientôt que sa tentative fut couronnée du plus complet succès.

Le 17 février, M. Lepère me déclara que, d'après les nouveaux renseignements qui venaient de lui être fournis par M. Andrieux, M. David se tirerait difficilement d'affaire devant la cour d'appel, et que sa condamnation serait probablement confirmée.

Mais il ajouta, toutefois, que si tel était le résultat du procès, il ne permettrait pas que le condamné fût envoyé à Poissy, quelle que pût être contre lui l'animosité du préfet de police, animosité que, d'ailleurs, il ne s'expliquait pas.

Le 25 février, la cour confirma le jugement du tribunal correctionnel qui avait condamné à un an d'emprisonnement le directeur du *Crédit national* et du *Grand Journal*.

Dans les premiers jours du mois de mars, M. Lepère ayant bien voulu ordonner le trans-

fèrement du prisonnier à Sainte-Pélagie, Mme David vint à l'hôtel Beauvau où elle m'avait donné rendez-vous, pour lui en exprimer sa vive gratitude.

En sortant du cabinet du ministre, elle m'annonça qu'elle allait être présentée à M. Andrieux par un personnage influent avec qui le préfet était dans les meilleurs termes, en me disant qu'elle espérait bien dompter la mauvaise humeur de cet irascible fonctionnaire. Elle me promit, en même temps, de me tenir au courant de tout ce qui pourrait advenir du siège en règle qu'elle allait faire de la préfecture de police en faveur de son mari.

Or, le 14 avril, le ministre de l'intérieur, qui venait de recevoir M. Andrieux, me fit savoir que celui-ci avait donné les meilleurs renseignements sur David, dont la conduite à Sainte-Pélagie était devenue excellente, aurait dit le préfet, en ajoutant, à son grand étonnement, qu'on pouvait peut-être demander et obtenir la grâce de ce détenu.

Comme on le voit, M. Andrieux, qui avait reçu plusieurs fois Mme David, commençait déjà à être apprivoisé.

J'ajoute qu'il ne tarda pas à être complète-

ment gagné à la cause du mari de la charmante solliciteuse.

Aussi, sans vouloir relater les diverses circonstances qui précédèrent la mise en liberté de David et favorisèrent plus tard sa fuite en Angleterre, je crois devoir ajouter qu'on pourrait peut-être, sans commettre une trop grave indiscrétion, demander à M. Andrieux s'il ne fut pas pour quelque chose dans la négligence policière qui permit à l'ex-directeur du *Crédit national* de se soustraire à la police qui allait de nouveau mettre la main sur lui.

Extrait des mémoires d'un ancien fonctionnaire de l'Intérieur

(6e livraison, 6 juillet 1886, page 115)

L'EX-POLICIER ANDRIEUX (Suite)

Je ne m'occupais plus de l'outrecuidant Andrieux quand, le 7 janvier 1884, je reçus sur ses agissements politiques et financiers un rapport de huit pages que j'ai sous les yeux au moment où j'écris ces lignes et dont j'extrais les passages suivants que je ne livre, toutefois, au lecteur que sous certaines réserves, quoiqu'il soit dû à la plume d'un mouchard émérite (M. de M...), ayant possédé assez complètement la confiance de l'ex-préfet de police pour s'être trouvé initié à tous ses faits et gestes et à toutes ses excentricités.

Voici donc les extraits de ce rapport :

« ..... M. Louis Andrieux, dont la nature « est très ardente sous des apparences qui « semblent témoigner une certaine indiffé-

« rence et une grande froideur, est sujet à des « entraînements qui l'auraient parfois réduit « à des extrémités dangereuses.

« L'ex-préfet de police, qui passe, dans le « monde parlementaire, ponr un joueur très « intrépide et très audacieux, aurait, à diverses « reprises, perdu des sommes assez considé- « rables, qu'il ne lui aurait été possible de « payer qu'après des efforts qui avaient humi- « lié profondément son amour-propre.

« On raconte même qu'une fois à Lyon, « désespéré de ne pouvoir trouver 20 ou « 30,000 francs qu'il avait perdus autour du « tapis-vert,il était presque résolu à se faire « sauter la cervelle lorsqu'un ami, aujourd'hui « député (M. G...), informé de la gravité de « cette situation, vint lui offrir spontanément « l'argent nécessaire pour lui permettre de « s'acquitter, à l'heure voulue, de cette dette « d'honneur.

« Quant à ses aventures anacréontiques, s'il « faut ajouter foi à tout ce qu'on raconte, elles « atteindraient un chiffre assez considérable « pour le placer au nombre des jouisseurs les « plus émérites et les plus effrénés ; mais il « est à regretter, dit-on, qu'il ait quelquefois « recherché ses favorites parmi les habituées

« des *maisons de verre* telles que celle de la « rue Duphot, lesquelles servent de rendez-« vous aux amours aussi faciles que liber-« tines, et que tolère avec tant de complai-« sance la police des mœurs.

« On accuserait aussi M. Andrieux d'avoir « prêté son concours à des opérations finan-« cières peu recommandables et d'avoir, soit « comme administrateur, soit comme avocat, « cherché à couvrir les agissements de quel-« ques maisons de crédit généralement quali-« fiées de véreuses ; mais on pense que, dans « ces circonstances, l'ex-préfet de police n'a « fait preuve que d'une témérité et d'une négli-« gence incompréhensibles chez un homme « de loi et d'affaires aussi consommé et que « sa loyauté est restée absolument intacte.

« Toutefois, on ne saurait oublier que, dans « l'affaire scandaleuse du Crédit provincial, « ce ne fut guère qu'aux influences dont il « pouvait disposer et à ses habiletés de juris-« consulte, que le groupe de faiseurs qui cons-« tituait le conseil d'administration dût de « pouvoir éviter à peu près complètement les « rigueurs de la justice.

« On pourrait peut-être aussi demander à « M. Andrieux s'il n'a été pour rien dans la

« création du « Cercle de l'escrime », qui est « devenu, parait-il, une véritable officine du « baccarat et que la *cagnotte* seule ferait vivre « et prospérer.

« Enfin, on ne s'expliquerait guère pourquoi M. Andrieux, ce républicain si sincère et si exclusif, à ce qu'il prétend, fréquente assidûment des salons parisiens et notamment celui de Mme la comtesse de Turgot, 28, place Saint-Georges, où l'on ne rencontre que des hommes politiques et des financiers appartenant à l'opinion monarchique, si l'on ne supposait qu'il s'y rend pour continuer, par un besoin d'habitude, les fonctions policières qu'il ne peut plus exercer au boulevard du Palais..... etc., etc. »

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CIRAGES FRANÇAIS.

Administrateur : Jacquot, dont l'apport en nature fut payée d'une façon exagérée et qui, plus tard, fut décoré, moyennant finances, par Wilson.

« Autre administrateur : Andrieux, qui n'ignorait point la chose et fit, le 1er décembre 1887, la suprême tentative de sauver Wilson, Grévy, etc.

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

. . . . . .

« Vous avez été attaqué par M. Andrieux, mais lui, comme bien d'autres, n'a pas les mains aussi nettes qu'il veut le paraître ; la preuve la voici :

« Tout le monde sait, dans le pays, que la *Compagnie du canal de Givors* ne se sert plus de son canal pour le transport ; il faudrait y faire de grands frais soit de curage, d'entretien et de réfection des murs de soutènement de nombreux riverains.

« Le canal est donc une charge sans profit pour la Compagnie ; elle aurait payé pour être débarrassée de ses charges, mais elle a trouvé M. Andrieux qui, moyennant finances, usant de son influence de député et de ses facultés de locomotion gratuite, a fait acheter à l'État le

canal au prix de *deux millions* et, pour cela, *réclame à la Compagnie des honoraires ;* à cet effet, il est intervenu dans un jugement du tribunal civil de Lyon du 24 mars dernier, rapporté dans le *Moniteur judiciaire* de Lyon, du 18 juillet 1888. »

Extrait des PETITES AFFICHES

N° 6.542. — Étude de Me Bozon, avoué à Paris, avenue Victoria, numéro 18, suivant exploit du ministère de Barré, huissier à Paris, en date du 1er septembre 1888, enregistré.

« Et à la requête de M. Louis Andrieux, député, ancien préfet de police, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue de Friedland, 32.

« Notification a été faite de l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de la Seine, le 22 août 1888, enregistré, constatant le dépôt fait ledit jour audit greffe, par Me Bozon, avoué du requérant, de la copie dûment timbrée, collationnée, signée et enregistrée d'un jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, le mercredi 18 juil-

let 1888, enregistré, contenant adjudication à la requête de M. Pinet, demeurant à Paris, boulevard Saint-Germain, 82, au nom et comme syndic de la faillite de feu sieur Gabriel Lévy, en son vivant négociant à Paris, rue de la Douane, 9..... au profit de M. Andrieux, susnommé :

« D'une maison (1er lot de l'enchère), sise à l'encoignure des rues Pernelle, 1, Saint-Bon, 5 et 7 et Saint-Martin, 18, IVe arrondissement, etc...

« Et ce, moyennant, outre les charges, le prix principal de 395,000 francs. »

AFFAIRE DU CINQUANTENAIRE DES CHEMINS DE FER

Extrait du rapport de M. Daumas, conseiller municipal

(Session 1887.)

. . . . . .

Le 15 décembre, le conseil municipal prenait une délibération par laquelle il autorisait conjointement et sous diverses conditions établies dans le cahier des charges, une *société civile* et un *comité d'organisation* du cinquantenaire des chemins de fer à occuper une partie du bois de Vincennes. (Annexe 1.)

« Il résulte des procès-verbaux des 3e et 5e commissions, de la discussion qui s'est produite au sujet de cette délibération dans la séance du 15 décembre et de diverses dépositions que la société civile, composée de MM. Gabriel Lévy, Achille Veill (employé de M. Lévy), Ernest Bloch, Isaac Lévy (fils de Gabriel Lévy) et Samuel Serf, commandité par Lévy, inspirait bien peu de confiance; il en est

tellement ainsi que les 3e et 5e commissions demandent à traiter avec les membres du comité d'organisation qui est composé de MM. Montaut, député, président; Salvaire et Ollivier, vice-présidents; Sautereau de Glatigny et Chincholle, secrétaires, et ce n'est, en réalité, qu'avec les membres et délégués de ce comité que sont discutées et traitées toutes les questions relatives à ce projet de cession d'une partie des terrains communaux.

. . . . . .

Les 3e et 5e commissions du Conseil municipal, ne voulant pas avoir affaire à M. Gabriel Lévy seul, ont exigé la constitution d'une société et M. Gabriel Lévy s'est soumis *pour la forme* à cette condition en s'adjoignant quatre noms de personnes dont il pouvait disposer.

Le capital initial de un million devait être formé par : M. Gabriel Lévy, 76 %; M. Veill, 6 %; M. Samuel Serf, 6 %; M. Bloch, 6 %; M. Isaac Lévy, 6 %.

Malgré les prescriptions de l'art. 19 du cahier des charges et contrairement à l'art. 5 de ce fameux contrat de société enregistré par Me Hussenot Desenonges (annexe 7), le capital de un million n'a pas été versé par aucun des associés.

M. Gabriel Lévy s'est contenté encore une fois de sauver les apparences en présentant un chèque de un million tiré sur le Comptoir d'escompte par son propre employé M. Argan, et il ne restait aucune provision pour pouvoir répondre au paiement de ce chèque. M. Argan était parfaitement connu à l'étude de Me Hussenot Desenonges comme étant employé depuis longtemps chez M. Lévy et il est inutile d'ajouter que, quoique ayant un compte particulier au Comptoir d'escompte, il n'avait jamais eu dans cette banque que des dépôts de quelques centaines de francs.

. . . . . .

. . . . . .

Les routes, allées, pelouses, arbres, plantes, tout a été bouleversé sans que l'Administration ait été consultée, et maintenant, ce n'est plus 100,000 francs qu'il y aura à payer, mais bien 200,000 francs, et ce chiffre sera certainement dépassé si des précautions ne sont pas prises dans un bref délai.

Il n'a fallu rien moins que la faillite de M. Gabriel Lévy, en date du 29 avril, faillite suivie de près, le 5 mai, par la formation d'un syndicat des entrepreneurs, qui a pris en main l'administration de l'affaire ; ensuite est venue,

le 11 juin, la nomination d'un sequestre, chargé judiciairement de se substituer à M. Gabriel Lévy et d'administrer à son tour le cinquantenaire; puis c'est enfin et surtout l'enquête ordonnée le 13 juin par le Conseil et commencée le 15 juin par le bureau, pour arriver à connaître officiellement la situation étrange qui est faite à la ville de Paris par la non-exécution d'un contrat dont une des parties semblait avoir le pouvoir d'éluder chacune des clauses du traité.

Les conclusions du rapporteur signalent la négligence de l'administration, celle-ci favorisée sans doute par les plus hautes recommandations, ainsi que le prouve la lettre suivante :

MINISTÈRE de la GUERRE
—
CABINET DU MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 11 octobre 1886.

« *Le Ministre de la Guerre à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes.*

« Monsieur le Ministre et cher collègue,

« J'ai l'honneur de vous recommander tout particulièrement la demande d'emplacement

qui vous est adressée par le comité d'organisation du cinquantenaire des chemins de fer français.

« J'ai accepté la présidence d'honneur de cette solennité avec mes collègues MM. de Freycinet, Baïhaut, Lockroy, Develle, Granet, et je ne doute pas que cette demande ne vous paraisse digne du plus grand intérêt.

« Agréez, monsieur le ministre et cher collègue, les nouvelles assurances de ma haute considération et de mes sentiments dévoués.

« Signé : Général BOULANGER. »

La note suivante, comme celle relative à la Compagnie Franco-Algérienne, fait partie de rapports qui furent adressés par des fonctionnaires politiques aux ministres en fonctions :

« Napoléon III, pour prix d'une complaisance malsaine, avait fait concéder, à la Nouvelle-Calédonie, 25,000 hectares à M. le baron Digeon.

« Comme, dans les terrains de cette concession, se trouvaient plusieurs mines de nickel, le baron chercha aussitôt à les exploiter et forma une compagnie désignée sous le nom de *Banque de la Nouvelle-Calédonie*, laquelle, après des vicissitudes diverses, se maintint jusqu'au moment où MM. Rouvier et Wilson entrèrent dans son conseil d'administration, ce qui permit au sieur Digeon de faire amnistier ses nombreux tripotages et ses infractions à la loi de 1867.

« Le baron Digeon avait monté en principe sa compagnie de la Nouvelle-Calédonie au

modeste capital de 60,000 francs, avec l'aide de quelques riches capitalistes parmi lesquels le prince de Béarn.

« Bientôt, il constitua cette affaire au capital de 6,000,000 de fr. sous le nom de *Banque de la Nouvelle-Calédonie*, ainsi que nous l'avons dit plus haut, affaire scandaleuse, mêlée d'abus de confiance, d'escroqueries et des plus odieux tripotages.

« Quoi qu'il en soit, Wilson, Rouvier, Waldeck-Rousseau, Gambetta même, s'intéressèrent vivement à ladite affaire. Aussi quand, après la faillite de la *Banque de la Nouvelle-Calédonie*, le parquet voulut *mettre le nez* dans ses opérations, trouva-t-on le moyen, en haut lieu, de sauver Digeon et ses acolytes, en ne faisant condamner qu'un sieur Marchand, employé inférieur et un malheureux commis comptable.

« Une fois Digeon hors d'affaire, on songea à reconstituer la *Banque de la Nouvelle-Calédonie* sous une autre forme pour l'exploitation exclusive des mines de nickel. C'est à ce moment que l'entente se fit entre le baron Digeon, Rouvier, Gambetta et d'autres personnages opportunistes.

« Et nous pouvons affirmer que c'est sous

la présidence du conseil de Gambetta, alors que Rouvier était ministre du commerce, que fut conçue, pour la première fois, l'idée de transformer la monnaie de billon en monnaie de nickel, idée que le même Rouvier a fait, et pour cause, adopter tout récemment par ses collègues du cabinet dont il était le président.

« Pour préparer ce coup, l'on avait, au préalable, fait *ramasser* toutes les actions *Digeon et C^ie^* cotées à la bourse, mais qui ne valaient plus que 15 francs, lesquelles devinrent tout à coup *introuvables*.

Or ces actions, ainsi recueillies par le groupe *politico-financier* en question, avaient été cédées à MM. de Rothschild.

Pourquoi ?

Tout simplement pour avoir un bailleur de fonds puissant afin de faire exploiter sur une grande échelle les mines de la Nouvelle-Calédonie, après le vote de la loi autorisant la transformation de la monnaie de billon en monnaie de nickel.

« C'est à la suite de ces tripotages que Waldeck-Rousseau serait entré en scène.

« En effet, comme on prévoyait que les bras pourraient manquer pour ladite exploitation, on songea alors à utiliser les récidivistes. Et

le ministre W... soumit au Parlement et fit adopter (1884) cette fameuse loi d'exportation qui a donné lieu à tant de critiques et dont l'application offre tant d'inconvénients.

« Quels ont été, dans toute cette scandaleuse affaire, les *pots-de-vin* reçus par Rouvier, Wilson, et W...? voilà ce qu'il serait utile de rechercher.

« Ce qui est certain, c'est que Rouvier et Wilson ont conservé des intérêts directs ou indirects dans l'exploitation des mines de nickel, que le baron Digeon a aujourd'hui les poches pleines et que Waldeck-Rousseau n'est point sorti les mains vides du ministère de l'intérieur. »

COPIE EXTRAITE

D'UN

RAPPORT DE LA COMPAGNIE COMMERCIALE

DES

TRANSPORTS A VAPEUR FRANÇAIS

Constituée le 2 mars 1881 au capital de 12 millions par MM. Blanchard, J. Couvert, Debove, etc. — Rapport daté du 26 août 1886, page 9).

« En terminant cet exposé de la ligne de la « Calédonie, nous devons ajouter que l'un de « nos objectifs, en traitant avec l'Etat, a été de « participer au transport des récidivistes. »

LE MONITEUR DES COLONIES

Extrait de LA LANTERNE *du 7 janvier 1888.*

UN NOUVEAU SCANDALE.

L'accusé Ribeaudeau. — M. Wilson, témoin. — M. Nivert et M. Gerville-Réache. — Le cas spécial du *Moniteur des Colonies.*

Aujourd'hui la 10e chambre correctionnelle doit juger une affaire encore plus grave, s'il est possible, que l'affaire Ratazzi et l'affaire Limouzin.

Elle doit juger les sieurs Ribeaudeau, Dubreuil et Hébert, poursuivis pour avoir promis de faire décorer plusieurs personnes en les obligeant à s'abonner au *Moniteur de l'Exposition universelle* dirigé par M. Wilson.

On s'attend à des incidents d'audience d'autant plus intéressants que le gendre de M. Grévy est au nombre des témoins.

Mais il est un fait très grave dont on n'a pas

parlé jusqu'ici et qui, croyons-nous, a cependant une très grave importance.

LE MONITEUR DES COLONIES.

Le sieur Ribeaudeau n'était pas seulement administrateur du *Moniteur de l'Exposition;* il administrait également le *Moniteur des Colonies*, lequel faisait partie du syndicat de journaux d'affaires dirigé par M. Wilson.

Le *Moniteur des Colonies* avait été fondé, il y a plusieurs années, par un ancien radical, un ancien collaborateur de M. Clémenceau, devenu un des fanatiques de M. Jules Ferry, M. Gerville-Réache.

Tout d'abord, ce journal parut avec le nom de M. Schœlcher dans la manchette, bien que l'honorable sénateur, nous en sommes persuadé, n'ait jamais pris part à la direction du *Moniteur des Colonies.*

Puis, un jour, M. Gerville-Réache fit entrer son journal dans le syndicat Wilsonien, et le nom de M. Nivert, l'associé bien connu de M. Wilson, remplaça dans la manchette celui de M. Schœlcher.

LE CAS DE M. NIVERT

Or la Commission d'enquête a déjà eu à s'occuper de M. Nivert et a réclamé son dossier aux ministères compétents à propos des décorations accordées aux exposants d'Anvers et d'Amsterdam.

M. Nivert, en effet, en sa qualité de rédacteur en chef du *Moniteur des Colonies,* s'était fait nommer membre du conseil de surveillance des expositions coloniales : c'est en cette qualité qu'il s'occupait des expositions d'Anvers et d'Amsterdam. M. Nivert obtint même pour lui la seule croix d'officier qui fut accordée par la Chambre à cette occasion. Ce qui est plus grave encore, s'il est possible, c'est que le *Moniteur des Colonies* passait pour un organe officiel, et cela d'autant plus facilement que M. Wilson avait obtenu *que le ministère de la marine l'envoyât directement à tous les fonctionnaires des colonies.*

Le procès d'aujourd'hui jettera-t-il un peu de lumière sur tout cela ?

AFFAIRE DE LA FORÊT DE BELLEZMA

Un M. Baffert avait obtenu, par décret en date du 25 avril 1882, et pour une période de dix-huit années, à partir du 1er janvier 1883, une concession pour l'exploitation de 10,315 hectares de la forêt domaniale du Bellezmâ, près Batna (Algérie).

M. Baffert était un panier percé et ne put donner à son projet la suite qu'il comportait.

A la fin de 1885, le gouverneur de l'Algérie, M. Tirman, le poursuivait en déchéance de la concession.

M. Steenackers, mis au courant de la question par l'un de ses collègues de la Chambre, résolut de tirer parti de cette affaire et chercha autour de lui quelqu'un qui voulût bien se prêter à ses vues.

Entre temps, il sollicitait de M. Tirman la suspension des poursuites en déchéance entamées contre Baffert.

Concurremment, il entama des pourparlers avec un M. Thomas, marchand de bois, président de la Chambre syndicale des marchands de bois de France, autre panier percé, pour reprendre la concession, et avec M. Baffert pour la cession de cette concession à des conditions déterminées.

Dès le 12 janvier 1886, un projet de procuration fut préparé. Aux termes de cette procuration, M. Steenackers était chargé, par M. Baffert, de traiter dans des conditions que l'acte spécifie très clairement.

M. Thomas, à qui il fut communiqué, s'aboucha immédiatement avec M. Baffert et tous deux firent un voyage en Algérie pour visiter la concession.

Les négociations se continuèrent ensuite; l'affaire paraissait superbe, mais il fallait des fonds pour commencer l'exploitation, et Thomas n'en avait pas.

Il s'en ouvrit à M. Donnot, sénateur et banquier à Chaumont, troisième panier percé, qui prit le temps d'étudier l'affaire, d'abord avec Thomas, puis avec Steenackers dont il devenait le confident et le messager.

D'abord, il ne fut question, pour prix de la cession, que d'une remise de 10 0/0 sur les

bénéfices à accorder à M. Baffert, et la même remise de 10 0/0 à M. Steenackers pour ses démarches et soins.

Le 16 juin 1886, M. Tirman annonçait, par dépêche, à M. Steenackers qu'il consentait à suspendre l'action en déchéance intentée à M. Baffert.

Mais, à cette époque encore, MM. Donnot et Thomas hésitaient à conclure, tous deux ayant leurs raisons.

Cela ne faisait pas l'affaire de Steenackers, qui, lui aussi, avait des raisons pour précipiter la chose.

Aussi, pour hâter la conclusion, menaçait-il, en octobre, de s'adresser ailleurs.

Et, le 1er novembre 1886, il écrivait à Thomas en réponse à une demande de délai :

« C'est, précisément, parce que vous m'avez « laissé en suspens six mois *que je me suis « adressé ailleurs.* »

Enfin, dans les premiers jours de novembre 1886, Donnot consentait à fournir les fonds nécessaires à Thomas; ce dernier écrit à Steenackers que l'affaire est entendue et qu'il ait à dresser l'acte relatant les conditions de la cession, qui sont 10 0/0 à Baffert, 10 0/0 à Steenackers.

Aussitôt, M. Steenackers fait notarier la procuration de Baffert par un notaire de Constantine (le 6 novembre 1886) et, muni de cet acte, il dresse un contrat dont il soumet une copie à Thomas.

Le 13 novembre 1886, M. Steenackers écrit à Thomas le court billet que voici :

CHAMBRE
des
DÉPUTÉS

« Paris, 13 novembre 1886.

« Cher Monsieur,

« J'ai vu M. D...t (Donnot) aujourd'hui. Il « vous faut aller à Chaumont pour vous con- « certer avec lui. Je ne puis aller plus loin « sans un engagement dont il vous parlera. « Il sera à Chaumont demain.

« A vous,
« STEENACKERS. »

(« Réponse, S. V. P. »)

M. Thomas voit M. Donnot et celui-ci lui déclare que M. Steenackers réclame 50,000 fr. à payer d'avance comme prix de son intervention.

Thomas sursaute et son premier mouvement est de refuser ; il fait part de son refus à M. Steenackers qui répond :

CHAMBRE
des
DÉPUTÉS

« Paris, le 17 novembre 1886.

« Cher Monsieur,

« Lorsque j'ai vu M. Do....., vendredi dernier, tout était arrêté et convenu. Vous m'écrivez que cela n'est plus possible.

« Vous m'avez habitué, depuis six mois, à ces revirements, mais il faut cependant en finir.

« Si tout cela n'est pas arrangé dans les quarante-huit heures, je poursuis mes nouvelles négociations, ayant en main toutes les pièces nécessaires.

« Bien à vous,

« STEENACKERS. »

M. Thomas, par l'intermédiaire de Donnot, essaie d'adoucir M. Steenackers ; il envoie même à ce dernier des victuailles et lui propose une corde de bois de chauffe rendue gratis.

Steenackers répond, le 21 novembre :

« Merci de votre cadeau ; Mme Steenackers « accepte votre offre gracieuse. On peut mettre « dans la cave 3,000 de bois.

Puis, le 29 novembre :

« Tout semble bien marcher, mais la lettre « de M. D..... est faite dans des termes qui me « crée (*sic*) des embarras.

« *Il y a des choses qu'il faut d'avance comprendre.* »

Donnot entendait bien, mais voulait avoir sa part dans le pot-de-vin.

Steenackers voulut en finir avec la naïveté affectée de Donnot et de Thomas et se résolut à mettre clairement les points sur les i.

Sur une feuille de papier sans en-tête, sans date, mais, incontestablement, de sa propre main, il écrit à Thomas ce qui suit :

« Il faut un engagement par vous, ratifié « par M. Donnot et par lequel vous vous « engagez à remettre, le jour de la *cession en* « *votre nom*, une somme de 50,000 francs « comptant et 10 0/0 sur les bénéfices, ladite « somme imputable sur ces 10 0/0 annuels et « payable par eux jusque solde. »

« *Cette lettre m'est nécessaire.* »

Nous voilà donc dans les premiers jours de décembre 1886. M. Donnot, d'accord, bien entendu, avec M. Steenackers, insiste près de Thomas et l'excite à conclure, en promettant de faire les avances nécessaires, avec réserve, bien entendu, d'une commission assez ronde.

Thomas, qui ne demande pas mieux, acquiesce à tout et rendez-vous est pris pour signer les actes le 18 décembre 1886.

Mais, patatras, voilà que, deux jours auparavant, le 16 décembre, M. Donnot dépose son bilan et, le lendemain, M. Thomas est également obligé à la faillite.

Mis sous scellés, les papiers de M. Thomas furent dépouillés par des syndics. La correspondance Steenackers, c'est-à-dire 28 lettres, y compris le *petit papier* sans en-tête, ni date, ni signature, fut cotée et paraphée.

Le tout était plus que suffisant pour constituer l'histoire des négociations et le petit papier de l'écriture de Steenackers, rapproché des autres documents, prouvait surabondamment la demande du pot-de-vin.

. . . . . .

(Lettre adressée à M. Numa Gilly.)

Le 15 juillet 1872, M. Aspinall comparaissait à Londres devant la Cour de l'Echiquier, et voici ce qu'il déclarait :

« Je suis parti pour la France avec le directeur de la Compagnie de Cannon Street, M. Gray, lequel m'a servi d'introducteur auprès de M. Steenackers à Tours.

« Au cours de la discussion qui s'est engagée, une difficulté s'était élevée qui touchait à l'ordre politique. M. Steenackers est monté à l'étage supérieur pour en référer à M. Gambetta et est descendu ensuite pour continuer la conversation.

« L'entrevue terminée, nous sortions quand M. Sauvinet, cousin de M. Steenackers et qui avait assisté à notre conversation, nous a rejoints dans le couloir.

— « Il est bien entendu, nous a-t-il dit « alors, que tout ceci restera entre nous, « comme vous l'avez mandé dans votre lettre.

« Maintenant M. Steenackers m'envoie vers « vous pour vous demander si vous n'avez « pas l'intention de lui donner une commis- « sion. »

— « Combien ? dit-on.

— « 5,000 livres (125,000 francs) sur un « marché total de 2,700,000 francs. »

« Gray accepta ; après quoi, nous sommes allés dîner à l'hôtel de Bordeaux.

« Vers la fin du repas, on annonça de nouveau M. Sauvinet.

— « M. Steenackers, nous dit-il, trouve, « après réflexion, que 125,000 francs ne sont « pas une prime suffisante ; il en demande à « présent 250,000. »

— « Soit, dit M. Gray.

« Il est convenu que les noms de MM. Steenackers et Sauvinet ne paraissent pas dans l'affaire. C'est en mon nom, à moi Aspinall, que sont souscrites les traites. C'est moi qui devais signer les reçus.

« Le 27 ou le 28 novembre, M. Sauvinet est arrivé à Londres, apportant le contrat modifié, réduit à 2,400,000 francs. En conséquence de cette modification, M. Steenackers, spontanément, réduisait sa prime à 200,000 francs.

« Sur les 200,000 francs, M. Sauvinet en a

touché immédiatement 100,000 en billets de 1,000 livres de la Banque d'Angleterre. C'est moi qui ai signé les reçus. »

(*Lettre adressée à M. Numa Gilly.*)

EXTRAIT
DU LIVRE *LA FIN D'UN MONDE*
par Édouard Drumont
(page 368).

Drumont donne la lettre suivante dont l'auteur est dépeint comme un « co-votant de René Laffon », un « parfait radical », fonctionnaire de la Défense nationale, qui « dès qu'il « fut question d'une enquête sur les actes du « gouvernement de la Défense nationale, jugea « à propos de renoncer momentanément à la « vie publique et de disparaître complètement. » Il s'agit du plan d'un livre pornographique.

Voici la lettre :

« J'ai eu bien souvent l'occasion, écrivait-il, « de remarquer, dans ma vie de jeune homme, « avec quelle rage les lorettes richement en- « tretenues et les hommes d'un certain monde « recherchaient les livres obscènes dans le « genre de la *Justine* du marquis de Sade et « autres.

« J'ai vu payer ces volumes jusqu'à 500 francs « et je ne l'ai pas compris, vu la stupidité des « détails et la nullité de l'intrigue et du style.

« Néanmoins, le goût existe et existera tou-
« jours. L'autre jour, ici, un Brésilien a acheté
« pour sa maîtresse un bouquin dont je n'au-
« rais pas donné dix sous. Il l'a payé 400 francs.

« J'avais déjà pensé, il y a quelque temps,
« à écrire l'*Histoire d'un Hermaphrodite*, et
« cela sans la moindre chemise ; tout ce qu'il
« y a de plus licencieux, mais, néanmoins,
« avec intrigue, style et esprit, faire un chef-
« d'œuvre du genre.

« De plus, s'attacher un peintre de talent
« qui ferait une vingtaine de sujets sur les
« chapitres les plus... curieux. On en ferait
« des chromo-lithographies pour chaque
« volume.

« L'affaire commerciale consisterait à faire
« 1,000 exemplaires in-4° avec grands dessins
« et 3,000 exemplaires en édition de poche
« diamant, avec gravures fines.

« L'in-4° se vendrait facilement 1,000 francs,
« ci 1,000,000
« Le diamant, 250 francs, ci . . 750,000
« Je donne 20 0/0 de commission aux diffé-
« rents individus qui placeront cela en France,
« Angleterre et Espagne.

« Il restera donc une somme de 1,400,000 fr.
« qui mettra peut-être deux ans à rentrer, mais

« qui rentrera pour sûr si l'ouvrage est bien « fait, spirituel... et le reste.

« Vous me direz que la difficulté est de « trouver un imprimeur. La seule réponse à « faire, c'est qu'il faut imprimer soi-même et « avoir le moins de confidents possible.

« Cela est difficile, mais non impossible.

« Quelle est votre opinion ?

« A Paris seulement on en placerait plus de la moitié ainsi qu'à Londres.

« L'*Hermaphrodite* ne pourrait être fait que si nous étions l'un à côté de l'autre ; par correspondance, cela est tout à fait impossible. »

V

MŒURS POLITIQUES

UN ANCIEN MINISTRE OPPORTUNISTE
LE SCANDALE GOMOT

(Extrait du *Cri du Peuple* du 29 octobre 1886.)

Il y a quelques jours paraissait dans le *Moniteur universel* un entrefilet accusant M. Ollendorff, le chef de cabinet de M. Lockroy, d'avoir profité de ses fonctions pour se livrer à une série d'actes plus qu'indélicats. L'article fit grand bruit, provoqua un démenti officiel et amena le désaveu, par le *Moniteur universel*, de son rédacteur, M. Capelle, qui donna sa démission.

On disait bien, dans les couloirs de la Chambre, que le véritable inspirateur des articles de M. Capelle, le rédacteur sacrifié du *Moni-*

teur universel, était M. Gomot, ancien ministre de l'agriculture dans le cabinet Brisson ; mais les preuves manquaient pour préciser une accusation aussi grave, lorsque hier M. Ollendorff, qui, après un congé de deux mois, venait de reprendre ses fonctions auprès de M. Lockroy, envoya deux de ses amis à M. Gomot.

L'ancien ministre de l'agriculture les aboucha avec deux témoins.

A six heures du soir, le procès-verbal ci-après était communiqué aux journaux :

« A la suite d'un article dirigé par un journal, contre M. Gustave Ollendorff et pour lequel celui-ci a reçu de ce journal complète satisfaction, M. Gustave Ollendorff a demandé des explications à M. Gomot dont le nom avait été mêlé indirectement à l'affaire.

« MM. René Delorme et Michel Pelletier, représentant M. Ollendorff, et MM. Viette et Weyl pour M. Gomot, se sont mis en rapport.

« Les deux amis de M. Ollendorff posent à MM. Viette et Weyl la question suivante :

« M. Gomot a-t-il demandé ou dicté à « M. Capelle un article contre M. Gustave Ollendorff. »

« MM. Viette et Weyl répondent à cette question au nom de M. Gomot et avec son assentiment : « Non » de la manière la plus catégorique.

« Les quatre témoins déclarent que, dès lors, il n'y a pas lieu de donner suite à l'affaire. »

Paris, le 26 octobre 1886. »

(*Suivent les signatures*).

Ce procès-verbal semblait être la condamnation définitive, irrémédiable de notre confrère, M. Capelle, mais celui-ci n'avait pas dit son dernier mot; il attendait une occasion favorable pour rétablir les faits d'une façon qui semble bien écrasante pour M. Gomot.

Voici, en effet, la lettre que M. Capelle a adressée hier soir au directeur du *Moniteur universel*, aussitôt qu'il a eu connaissance du singulier procès-verbal qu'on a lu plus haut :

Paris, le 26 octobre 1886.

Monsieur le directeur,

Je vous devais, je devais à MM. Valfrey et Louis Joly, qui ont bien voulu m'assister, je devais enfin à tous mes confrères de la rédaction, des explications publiques sur la façon dont j'ai accepté le démenti qui m'a été opposé

par M. Ollendorff. J'étais décidé à fournir ces explications; mais, avant de le faire et poussé par un sentiment que vous comprendrez, j'ai cru devoir donner communication à M. Gomot des termes dans lesquels je voulais vous écrire.

Vous connaissez le résultat de cette communication : mardi soir, 19 octobre, *M. Gomot reconnaissait devant témoins toute la responsabilité qu'il avait dans l'affaire.*

Le lendemain, il *venait au Moniteur renouveler ses déclarations de la veille.*

Aujourd'hui, il paraît que M. Gomot les a oubliées, puisque j'apprends qu'il a autorisé ses témoins, MM. Viette, député, et M. Weyl, à faire aux témoins de M. Ollendorff des déclarations contraires.

Dans ces conditions, monsieur le directeur, je viens vous fournir ces explications que je dois également aux lecteurs du *Moniteur* qui ne sont pas habitués à voir leur journal retirer le lendemain ce qu'il a avancé la veille.

Si j'ai attaqué M. Ollendorff, que je ne connaissais pas, ce n'était pas dans un but d'animosité personnelle; c'était parce que je croyais, avec une bonne foi absolue, à l'exactitude des faits qui m'avaient été signalés. J'avais, en effet, pour inspirateur et pour répondant, un

ancien ministre de la République, un membre de l'avant-dernier cabinet, l'ex-titulaire, enfin, du portefeuille que tient aujourd'hui l'honorable M. Develle.

C'est sous l'inspiration, presque sous la dictée de cet ancien ministre, que j'ai rédigé l'entrefilet intitulé : « Un gros scandale administratif ». *Il en a vu lui-même l'épreuve; il m'a indiqué lui-même les corrections; il en a assumé ainsi avec moi toute la responsabilité.*

Pouvais-je hésiter à livrer à la publicité des faits attestés par un pareil témoin? Pouvais-je douter de la véracité de M. Gomot ? J'ai à me repentir aujourd'hui cruellement de ne l'avoir pas fait.

Lorsque, sommé, en effet, par M. Ollendorff de lui accorder une réparation, je me suis retourné vers M. Gomot, lorsque je l'ai adjuré de me fournir les moyens d'établir que je n'étais pas un calomniateur, *il s'est dérobé; il ne m'a pas même répondu.*

J'ai compris alors, monsieur le directeur, que j'avais été joué. Placé par M. Gomot dans l'impossibilité absolue de soutenir les articulations si graves qu'il m'avait suggérées, j'ai fait ce que tout honnête homme doit faire lorsqu'il a été pris comme un instrument par

des calomniateurs : j'ai retiré mes assertions en les regrettant.

J'espère que ces explications vous prouveront, monsieur le directeur, à vous ainsi qu'à tous mes collègues, que je n'ai pas démérité de votre confiance et de leur estime.

Agréez, etc.

A. CAPELLE.

Ce que feront MM. Weyl et Viette, les témoins de M. Gomot, après cette lettre écrasante pour leur client, n'est que secondaire.

Il est bien plus intéressant pour le public de savoir à quel secret mobile a obéi cet ancien magistrat, ex-ministre de l'opportunisme, siégeant sur les mêmes bancs que M. Brisson et les anciens membres du cabinet Ferry, en allant épancher ses rancunes dans le sein du rédacteur d'un journal notoirement connu comme monarchiste et ne craignant pas, pour mieux l'abuser, de corriger lui-même les épreuves de l'article dont il avait fourni les matériaux et donnant sa parole qu'il avait en main les preuves de ce qu'il faisait avancer par notre trop confiant confrère.

Voulant savoir quelle réponse M. Gomot allait faire à cette lettre, plusieurs journalistes

ont été le voir hier matin, rue de Lille, pour demander ce qu'il y avait d'exact dans les graves accusations que fait peser sur lui M. Capelle.

L'ancien ministre de l'agriculture, très troublé, a déclaré ne pouvoir rien dire avant d'avoir consulté ses témoins.

D'autre part, on raconte que les faits niés par M. Gomot, hier, par l'intermédiaire de ses témoins, ont été avoués précédemment dans des circonstances qui valent d'être rapportées.

M. Lockroy porte beaucoup d'intérêt à son chef de cabinet, M. Ollendorff ; quand le ministre du commerce connut les bruits mis en circulation par le député du Puy-de-Dôme, il pria cet honorable de venir le voir et causa longuement avec lui dans son cabinet.

M. Gomot aurait alors avoué à M. Lockroy qu'il s'était, un peu légèrement, fait l'écho de racontars non justifiés et qu'il regrettait les conséquences de ces bavardages.

Le ministre, ne contenant pas sa colère, aurait, à ce moment, interrompu l'entretien et prononcé une parole injurieuse pour son interlocuteur. Celui-ci, furieux, se serait immédiatement rendu auprès de M. de Freycinet pour se plaindre de l'attitude du ministre du commerce.

Cela aurait été suivi de longues explications entre M. Lockroy et le président du conseil, et finalement ce dernier aurait presque donné raison au ministre du commerce.

Il est bien entendu que nous ne garantissons pas absolument l'authenticité de ces détails ; cependant, nous croyons qu'ils ne seront pas démentis, qu'ils seront à peine rectifiés.

Extrait de LA LANTERNE *du 29 octobre 1886*

LE CAS DE M. GOMOT

Dans le monde politique, il n'était question hier que du cas de M. Gomot. La conduite du député du Puy-de-Dôme était appréciée comme elle le méritait.

Hier soir, M. Gomot a fait publier par *le Soir* la lettre suivante :

Paris, le 27 octobre 1886.

Monsieur le directeur,

Dans la lettre que vous avez publiée sous la signature de M. Capelle, je lis cette phrase :

« C'est sous l'inspiration, presque sous la

« dictée de cet ancien ministre, que j'ai rédigé « l'entrefilet intitulé *un gros scandale admi-* « *nistratif;* il en a vu lui-même l'épreuve, il « m'a indiqué lui-même les corrections; *il en* « *a assumé ainsi avec moi toute la responsa-* « *bilité.* »

J'oppose à cette assertion le démenti le plus formel et je maintiens les déclarations faites par mes amis aux représentants de M. Ollendorff.

Agréez, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

H. Gomot.

Si, dans la lettre très détaillée de M. Capelle, que nous avons publiée hier, M. Gomot ne trouve qu'une phrase à relever, il reconnaît implicitement la véracité du reste.

Evidemment, M. Gomot cherche à pallier son cas en jouant sur les mots ; personne ne se laissera prendre à cette petite manœuvre. Il reste avéré que le député du Puy-de-Dôme a cherché à déconsidérer une administration républicaine par d'odieuses calomnies et il a aggravé son cas par une lâcheté sans exemple en cherchant à faire retomber la responsabilité

qui lui incombe sur un journaliste trop confiant.

Il reste aussi établi que, ne trouvant pas un organe républicain pour y éditer ses calomnies, c'est à un journal réactionnaire que lui, député républicain, s'est adressé.

L'homme est jugé.

GAZ DE BORDEAUX.
PAVÉS CÉRAMIQUES. — VINS DE RAISINS SECS
LES CONVENTIONS.
DÉCLARATION GÉNÉRALE.

Extrait d'une lettre adressée
à M. Numa Gilly.

« Lorsque la coterie opportuniste eut le haut du pavé à Bordeaux, l'agence « Astruc et Raynal » eut d'abord la fourniture des pavés de la ville, mais ça ne rapportait pas lourd, quoique ce fussent de lourds pavés !

« La véritable source première de la fortune des Raynal et Astruc fut l'affaire de la Compagnie du gaz de Bordeaux.

« A ce moment, il y a peu d'années, député, conseiller général, que sais-je ? le susdit Raynal fit contracter la municipalité de Bordeaux avec une Compagnie financière de Paris pour la concession et le monopole du gaz de la ville pour une période fort longue,

« A de telles conditions que les actions de la Compagnie du gaz de Bordeaux, émises à 500 francs, valent aujourd'hui 1,500 francs.

« Il ne peut dire qu'il n'a rien reçu en échange de son entremise, puisque c'est la maison A... et R... qui est chargée par ladite Compagnie du gaz du transport des charbons depuis l'Angleterre jusqu'à Bordeaux.

« Il a dû, sans doute, recevoir autre chose, mais il n'y a pas de preuves palpables ; n'en parlons pas.

« Mais en ce qui concerne le transport des charbons, tout le monde sait à Bordeaux que le prix auquel il fut concédé à Raynal par la Compagnie du gaz était tellement exorbitant par rapport aux cours des frets, que le susdit Raynal réalisait un bénéfice de près de 4 francs par tonne, soit 400,000 francs par an.

« Voilà l'origine de la fortune. »

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« Demandez au député Raynal ce que lui procure de bénéfices chaque année la fourniture et le transport des charbons à la Compagnie du gaz de Bordeaux, qui lui ont été octroyés, pendant vingt-huit ans, par son ami feu Fourcand, alors maire de Bordeaux, et son

premier adjoint Villette. Ces deux derniers y ont eu de fameux pots-de-vin ; car, avec cette affaire, Fourcand paya ses nombreuses dettes et Villette y a gagné son cautionnement pour une recette générale qu'il occupe toujours.

« Raynal a dû aussi y faire son beurre.

« Il faut voir de quelle façon est éclairée la ville de Bordeaux, vu la mauvaise qualité du gaz. L'administration est tellement liée qu'elle ne peut faire aucune observation jusqu'à l'expiration du traité de vingt-huit ans, et nous en avons encore pour seize ou dix-sept ans! Il n'y a pas de bourgade plus mal éclairée. »

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« Il y a environ trois ans, nous avions à Bordeaux (aux environs de la ville) deux ou trois fabriques de céramique; je ne parle pas d'objets d'art, mais bien des pavés céramiques destinés au pavage des trottoirs.

« Ces différentes maisons fournissaient à la municipalité bordelaise le contingent nécessaire des pavés pour la construction des voies

de la ville. Cette industrie faisait vivre, au bas mot, trois ou quatre cents ouvriers où chacun trouvait là le moyen d'élever sa famille.

« Mais un jour, l'illustre Raynal des conventions pensant qu'il y avait sans doute à gagner quelque argent dans cette entreprise, se mit en rapport avec ses collègues, en politique, de la municipalité bordelaise et obtint la fourniture des pavés céramiques et trouva le moyen de gagner de ce chef au bas mot cent mille francs.

« Si la fourniture avait été concédée avec un rabais sur les prix qu'on payait à M. Couture, l'entrepreneur habituel, je ne verrais là rien que de très naturel, mais où l'affaire se corse, c'est ici :

« La municipalité concéda à M. Raynal cette fourniture en lui payant 3 fr. 25 de plus par cent de pavés que la municipalité ne les payait à M. Couture. Comme M. Raynal a voulu donner à ses concitoyens une preuve de l'intérêt qu'il leur porte, au lieu de traiter avec les fabriques bordelaises pour des quantités nécessaires, les achats ont été faits à une maison de Bruxelles, et tenez compte, Monsieur, que ces pavés étrangers ne sont cuits que deux

fois, tandis que les bordelais le sont trois fois, ce qui leur donne plus de cohésion. De cette circonstance, plus que malheureuse, il est résulté (je crois) une fermeture générale de nos fabriques. »

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« Demandez à M. Raynal, si, lui qui représente un pays vignoble, il n'aurait pas quelques petits intérêts dans une fabrique de vin de raisin sec établie au Grand-Montrouge et connue sous le nom de Lévy et C^ie^ ?

« Demandez-lui encore, puisqu'il ne roule pas carrosse, si une ancienne marchande de tabac de Bordeaux, qui lui est chère et aux besoins de laquelle il subvenait modestement à l'hôtel Victoria, rue Rossini, avant son arrivée aux affaires, se contente aujourd'hui, pour elle et ses filles, d'un vulgaire fiacre et d'une simple chambre et pension d'hôtel? »

Extrait d'une lettre adressée
à M. Numa Gilly.

« En 1886, dans une réunion de négociants en vins et spiritueux, à Paris, qui se plaignaient des conséquences des conventions, un député *républicain* de l'Aisne dit :

« Vous avez raison, Messieurs, de vous « plaindre de ces néfastes conventions dans « lesquelles on a sacrifié les intérêts du com- « merce au profit des financiers. Il est déplo- « qu'un ministre français se soit fait le cham- « pion de ces financiers ; et malheureusement « (puisque nous sommes ici entre quatre « murs), nous sommes obligés d'avouer que « cette condescendance a été due à l'oubli de « quelques liasses de billets de banque sur « le manteau de la cheminée du ministre. »

« Ce député est aujourdhui décédé, mais plus de quarante personnes étaient là pour l'écouter. »

Extrait d'une lettre adressée
à M. Numa Gilly.

« Permettez moi de vous raconter à titre de document un fait qui vous fera connaître l'opi-

nion d'un homme intègre entre tous et que la démocratie a perdu il y a trois ou quatre ans. Cet homme, c'est Roselli-Mollet.

« Dans un déjeuner auquel je l'avais convié, ainsi que Franconie, Girodet et Chavanes, députés, Lissagaray, Alphonse Humbert, A. Pétrot et Louis Martin, il nous faisait un tableau navrant du parlement et, entre autres choses, nous disait que la Chambre et le Sénat comptaient une soixantaine de coquins, vrais flibustiers de la politique. C'étaient ceux qui, pouvant disposer des places, contentaient le troupeau du Marais qui compose la majorité parlementaire, en casant fils, neveux, etc., accordant bureaux de tabac, etc., etc., et qui, à l'aide de la complicité passive de ce troupeau, puisaient à pleines mains dans les millions de la nation.

« Je voudrais, disait-il, qu'on fasse une « enquête sur les fortunes subites de certains « d'entre eux, que j'ai connus ayant à peine de « quoi vivre avant d'être députés et qui, au- « jourd'hui, dépensent, au moins, deux cent « mille francs par an. »

« Et il nous citait entre autres les Constans, les Raynal, les Rouvier, les Etienne, etc... »

COMPAGNIE BORDELAISE DE NAVIGATION
A VAPEUR

Extrait d'une lettre adressée
à M. Numa Gilly.

« Je possède contre M. Lalande une série de documents indiscutables grâce auxquels j'établirai clairement à l'audience que ce personnage mérite à juste titre le nom de Wilson bordelais.

« Je prouverai, à l'aide d'un jugement du tribunal correctionnel de Bordeaux, qu'en 1887, au cours d'un procès retentissant, *j'ai fait au tribunal* LA PREUVE des accusations suivantes :

« 1° M. Lalande n'est que l'homme de paille du juif allemand Erlanger ;

« 2° M. Lalande a *vendu* son nom à une affaire véreuse qui a ruiné nombre de malheureux et qui a pour titre : la *Compagnie Bordelaise de navigation à vapeur*. Il en était, avant que je l'en eusse chassé, le président-directeur.

« J'établirai, en outre, toujours preuves en main, que M. Lalande, alors qu'il était maire de Bordeaux, favorisa, dans un but coupable, l'adjudication à son entreteneur Erlanger de l'emprunt de la ville de Bordeaux.

« J'ai même un jugement de la cour de *Nisi Prius* (Londres) le condamnant à reprendre des vins qu'il avait vendus sous une fausse étiquette, c'est-à-dire en trompant sur la qualité de la marchandise vendue. »

LES CASINOS DE ROYAT

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« Monsieur le député,

« Vos accusations contre certains membres de la Commission du budget m'engagent à vous envoyer sur l'un deux, M. Blatin, les renseignements que voici :

« Il existe à Royat (Puy-de-Dôme), depuis de longues années, deux cercles : l'établissement tenu par M. Brocard, et le Casino Samie; ce dernier possède un théâtre, le seul digne de ce nom, *construit aux frais de M. Samie*. M. Samie, en retour, jouissait, comme concurrent, du droit de tenir des jeux. *Jamais* l'autorisation ne lui en avait été refusée.

« Cette année, les croupiers de M. Brocard lui offrirent un supplément de *vingt mille francs* s'il parvenait à supprimer la concurrence Samie.

« M. Brocard s'adressa à M. Blatin, dont la famille possède un grand nombre d'obligations

de l'établissement, et celui-ci obtint de son ami Floquet la fermeture du Cercle.

« Tel est le résumé des faits ; vous les trouverez en détail dans le *Moniteur du Puy-de-Dôme* (républicain). *Le Soleil* a du reste publié deux articles sur ce sujet, vers la fin de juillet.

En outre, dans une lettre rendue publique, M. Blatin ne nie pas. Il avoue même ses démarches auprès de M. Floquet et se contente de dire qu'il a agi dans l'intérêt de Royat.

« Or, onze conseillers municipaux sur seize, ont approuvé la demande de M. Samie en autorisation de jeux. »

Signé : « CH. JOLY. »

Extrait d'une lettre remise à M. Numa Gilly.

Monsieur,

« Mon collaborateur Joly, en écrivant à M. Numa Gilly que je pourrais avoir des documents à vous communiquer sur M. Blatin, membre de la Commission du budget, faisait allusion à l'intervention intéressée de ce député dans une affaire de maisons de jeu.

« La belle-sœur de M. Blatin est proprié-

taire de 50 actions de la *Compagnie des eaux minérales de Royat;* M. Blatin, député, est l'ami de M. Brocard, banquier à Paris, administrateur délégué de la Compagnie de Royat.

« La Compagnie des Eaux possède un casino dont le cercle, c'est-à-dire l'établissement de jeux, est affermé.

« A côté de ce casino de la Compagnie, il en existe un autre qui lui est antérieur, fondé en 1879, et qui est exploité par M. Samie.

« Depuis longtemps, la Compagnie des Eaux, représentée par M. Brocard, faisait des démarches pour faire retirer à M. Samie l'autorisation d'exploiter son cercle. Ces efforts n'auraient pas abouti.

« Cette année, M. Brocard a obtenu gain de cause, grâce à l'intervention de M. Blatin.

« M. Brocard a représenté à M. Blatin que, si la situation de la Compagnie de Royat était peu florissante, la cause en était à la concurrence du cercle Samie; que, du jour où cette concurrence serait supprimée, les fermiers des jeux paieraient 20,000 francs de plus et qu'on pourrait encore, par la suite, augmenter leur redevance; qu'alors la Compagnie de Royat pourrait distribuer des dividendes et que les

actions, tombées à des cours ridicules, prendraient de la valeur.

« M. Blatin, très soucieux de voir les cinquante actions de sa belle-sœur rapporter des dividendes et prendre une plus-value, a profité de sa situation de *vice-président de la gauche radicale* pour obtenir de M. Floquet la promesse formelle que l'autorisation serait enlevée au cercle Samie.

« Malgré les avis contraires du *maire de Clermont*, des *conseillers municipaux de Royat* et du *directeur de la sûreté lui-même*, malgré les enquêtes favorables au cercle Samie, malgré tout, par le seul et unique bon plaisir de M. Floquet, pour obliger son ami politique M. Blatin, ordre a été donné au préfet du Puy-de-Dôme de refuser l'autorisation au cercle Samie.

« M. Blatin a donc profité de sa situation de député pour ruiner une société au profit d'une autre dans laquelle sa famille avait des intérêts. »

Signé . « E. MONTLOUIS. »

LA LOTERIE DE NICE

Copie d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« Sous le ministère Rouvier a eu lieu le tirage de la loterie de Nice, dont un gros lot de 500,000 francs a été attribué à une personne qui n'a jamais existé : où est cet argent? Personne n'a pu le savoir; l'ouvrier, qui fournit presque tout l'appoint à ces sortes de loteries, a été volé comme toujours, et ses réclamations passent au panier chaque fois qu'il en fait une.

« Vous rendriez un bon service si vous pouviez éclaircir ce mystère. »

NOTE CONFIDENTIELLE (N° 2)

A aucune époque, peut-être, la femme de la société et même celle du demi-monde, n'a joué en France un rôle aussi actif que celui qui lui est dévolu aujourd'hui par les hommes politiques des différents groupes qui composent le parlement.

En raison du caractère futile et indifférent que l'on s'accorde à reconnaître chez nous à la femme et du peu d'importance que l'on semble devoir accorder à son influence dans le mécanisme social, il a paru bon, à un certain nombre d'esprits ouverts, de mettre, au contraire, à profit, dans certaines circonstances, les services de la femme, attendu qu'ils sont moins remarqués que ceux que peut rendre un homme puisqu'ils semblent ne point porter à conséquence.

Déjà, chez nous, avant la guerre, Bismarck, en dehors de sa police d'Etat, avait recruté

parmi les femmes de la société parisienne et du demi-monde, une légion d'agents en jupon qui rendirent de sérieux services au chancelier dans le système d'espionnage qu'il organisa contre la France.

Sous l'empire, les filles de joie, comme encore aujourd'hui, rendaient bien certains services à la police de sûreté, mais non point aux différents groupes politiques qui divisaient la majorité.

Certains préfets de police, seuls, avaient, pour ainsi dire, le privilège de savoir se servir de la femme. Aujourd'hui, au contraire, que l'expérience a prouvé que la femme, en certains cas, peut rendre des services que ne rendrait pas un homme, on compte un nombre considérable de femmes à la solde, ou associées à des députés, à des sénateurs, etc...

Le nombre des salons ouverts aux intrigues politiques et financières est donc considérable à Paris, et nous aurons souvent à y faire allusion lorsque nous aurons à parler de certains groupes politiques.

Ainsi, au sujet d'un incident comique qui s'est passé, il y a huit jours, à Paris, nous parlerons d'une dame Allemand qui demeure rue Joubert.

Il paraitrait que cette personne, après avoir été la maîtresse de de Maupas, ou avoir été simplement son agent particulier, aurait été à tour de rôle la maîtresse (ou la personne à la solde) d'une foule de personnalités politiques au nombre desquelles il convient de faire figurer Etienne, député de l'Algérie; Rouvier, député des Bouches-du-Rhône, et Constans, député de la Haute-Garonne.

Mme Allemand serait propriétaire de la Scala et d'un casino qu'elle aurait fondé, il y a dix-huit mois ou deux ans, dans une ville d'eaux de la Savoie.

MM. Rouvier, Etienne et Constans lui auraient facilité, à tour de rôle et ensemble, bon nombre d'affaires financières et industrielles qui lui auraient procuré d'importants bénéfices, tout en allouant à ces hauts personnages la quote-part qui leur revenait de droit.

Etait-elle réellement la maîtresse de ces députés ou simplement le prête-nom qu'il leur fallait pour dissimuler des opérations que leur caractère et leur influence ne leur permettaient pas de faire au grand jour? C'est ce que nous ne pourrions dire.

La rumeur publique dit bien qu'elle a été à tour de rôle la maîtresse de ces messieurs et

qu'elle a quitté ostensiblement M. Etienne pour se donner tout entière à M. Constans, et cela au moment où elle obtenait l'autorisation de fonder un casino, mais il est toujours facile de dire qu'une femme est la maîtresse d'un homme sans qu'on puisse pour cela le prouver.

En tout cas, que Mme Allemand ait été ou non la maîtresse de différents députés, cela ne signifie pas grand'chose ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a fait un nombre d'affaires fructueuses par l'intermédiaire et grâce à l'appui de ces personnages et qu'elle en a tiré de très importants bénéfices dont ses amis ou ses protecteurs ont dû largement profiter.

Comme il va sans dire, cette personne n'appartient qu'au demi-monde; chez elle, on joue gros jeu et on y reçoit des filles avec lesquelles il est facile de flirter.

Or, à ce propos, on racontait ces jours derniers un petit incident auquel nous avons fait allusion en commençant et qui ne manque pas de piquant.

Soit dans un but de chantage, de spéculation ou de vengeance, on aurait attiré dans ce salon interlope deux hommes politiques ; on dit que ce sont des députés.

Est-ce le jeu, les jolies femmes qu'on y ren-

contre, ou le choix des hommes qui rehaussent ce salon qui a amené au trébuchet ces deux honorables, c'est ce qu'on ne saurait dire exactement.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que les jolies femmes ont dû à un moment donné exercer une certaine influence sur le tempérament de ces graves personnages, attendu qu'au moment où ils voulurent se retirer pour gagner leurs pénates, ils se trouvèrent sans pantalon pour cacher la plus humble partie de leur personne.

C'est alors qu'il fallut parlementer et qu'en fin de compte il fallut recourir au *ministère* du concierge pour sortir de cette embarrassante situation.

Cette équipée devait coûter cher aux personnages dont il s'agit et on devait savoir qu'ils étaient gens à acheter le silence, car le concierge n'exigeait pour se taire qu'une modeste somme de 20,000 francs. Nous ne savons si c'est par... tête ou pour la rançon totale des deux infortunés ; en tout cas, cela prouve que, dans ce monde *diplomatique*, on sait faire argent de tout.

Nous espérons connaître avant peu les noms des deux malheureux députés dont il s'agit et nous pensons avoir de plus amples renseigne-

ments sur le compte des habitués de la maison et sur les différentes affaires que Mme Allemand a eu la bonne fortune de pouvoir traiter grâce à ses puissants amis.

Bien que nous tenions ces renseignements de bonne source, c'est sous toutes réserves que nous les donnons, attendu que nous n'avons pu en vérifier l'authenticité par nous-mêmes.

NOTE CONFIDENTIELLE (N° 186)

Angèle Renard, modiste, rue de Richelieu, et proxénète, avait à Auteuil un *buen retiro* où se donnaient rendez-vous des femmes et des libertins qui s'y livraient à de honteuses saturnales.

Foubert, chef du cabinet au ministère de l'intérieur, quoique vivant maritalement avec une jeune fille du peuple, se rendait très souvent chez Angèle Renard pour jouir du spectacle de tableaux vivants qu'on lui préparait avec art et qu'on lui faisait payer fort cher.

La marquise de B... était aussi une habituée du buen retiro et elle s'y abandonnait aux plus odieuses débauches.

On assure même que cette grande dame aurait tellement abusé des faiblesses et des complaisances d'une jeune fille de quinze ans que celle-ci aurait failli en mourir.

Les parents, avertis par un médecin du genre de vie qui avait causé sa maladie, songèrent alors à déposer une plainte au parquet.

Angèle Renard et la marquise, affolées,

cherchèrent alors à empêcher les poursuites en faisant offrir de l'argent à la famille qui était pauvre. Mais celle-ci ayant exigé 50,000 francs, on songea alors à exploiter Foubert.

On lui parla de la maladie de l'enfant; on lui persuada qu'il pouvait être compromis. Et alors il promit son appui pour étouffer l'affaire.

La grande dame, déjà criblée de dettes, ne pouvait demander de l'argent à son mari, aussi résolut-on de faire fournir les fonds par Foubert.

On le fit venir assister à une scène pornographique, on le satura de champagne, et quand on le crut arrivé à point, on lui fit signer pour *deux cent mille francs* de billets.

Le premier était à l'échéance d'un mois et s'élevait à 40,000 francs.

Ces billets furent remis à un marchand de brillants qui livra en échange et séance tenante. En même temps, nous a-t-on assuré, il faisait signer à Foubert un acte par lequel il revendait les pierres précieuses à moitié prix à une tierce personne.

Lorsque le premier effet arriva à échéance, Foubert n'était pas en mesure. Il perdit la tête

et chercha à se procurer des fonds, mais il n'y parvint pas.

Or, pendant son absence, l'effet de 40,000 francs ayant été présenté, on le paya, car l'on ne voulait pas laisser protester la siguature du chef de cabinet, *dispensateur des fonds secrets.*

A son retour, Foubert, complètement dévoyé, se mit à puiser dans la caisse ministérielle.

En faisant patienter divers agents, émargeant d'ordinaire aux fonds secrets, en négligeant de payer certains autres, il parvint à liquider la première échéance, mais cela ne pouvait durer et plusieurs employés s'adressèrent directement au ministre (Sarrien) pour avoir leur argent. C'est ainsi que le pot aux roses fut découvert.

Alors Foubert quitta subitement Paris; on ne pouvait le faire arrêter; c'eût été un coup d'éclat qui aurait pu compromettre le ministère lui-même qu'on aurait accusé d'imprévoyance.

Des tripotages avaient déjà eu lieu sous le ministère Waldeck-Rousseau (affaire Noël-Devriès), on le savait dans le monde officiel; on aurait donc pu reprocher à Sarrien de n'avoir

pas su profiter de certains avertissements.

Bref, quand ce ministre passa à la Justice, une brèche considérable avait été faite à la caisse des fonds secrets, car tous les agents avaient été intégralement payés.

A la Justice, M. Sarrien, au courant des plaintes qui avaient été portées contre son ancien subordonné, son homme de confiance, aurait arrêté l'action intentée contre lui et fait poursuivre ceux qui l'avaient attiré dans un guet-apens.

On assure qu'avant son départ, Foubert, qui se sentait perdu, serait allé trouver le préfet de police (Gragnon) pour se mettre sous sa protection.

Il lui raconta toute son affaire et le pria de faire arrêter ceux qui lui avaient, pour ainsi dire, extorqué sa signature ; mais le marchand de diamants et son compère avaient parfaitement pris leurs mesures au point de vue légal, et le préfet fut impuissant à leur faire rendre gorge.

NOTE CONFIDENTIELLE (N° 132)

Maurice Rouvier, après avoir quitté la maison Zaphiropoulo dont il était l'employé comptable, et en attendant de jouer le rôle politique auquel il se croyait destiné, s'était formé la main dans le journal *l'Egalité* où il s'était fait remarquer par ses violentes attaques contre le gouvernement impérial qui était alors à son déclin.

Aussi fut-il nommé, après le 4 septembre, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.....

Plus tard, il fut placé à la tête du camp des Alpines, où il se fit détester à un tel point par ses extravagances, qu'il y fut, croyons-nous, sérieusement question de mettre sa tête à prix.....

Après la dissolution du camp, Rouvier revint à Marseille, se porta candidat à la députation et ne fut élu que grâce à un stratagème électoral que lui suggéra un bonapartiste.

Maurice Rouvier se lia alors avec Etienne et devint comme lui l'un des agents les plus actifs de l'ex-dictateur Gambetta.

Etienne était alors administrateur du journal gambettiste *le Peuple* auquel il s'empressa de faire collaborer Rouvier.

Une fois *lancé*, Rouvier ne tarda pas à se jeter corps et âme dans la mêlée des tripoteurs opportunistes.

On connaît comment il devint l'époux de Claude Vignon ; personne n'ignore les turpitudes de sa vie privée, dont nous parlerons dans une autre note, ne voulant mentionner dans celle-ci que ses tripotages financiers.

Rouvier fut un des zélés promoteurs de l'affaire du chemin de fer de Saint-Louis au Rhône, lequel n'eut jamais de construits que 10 kilomètres.

On sait qu'il tenta inutilement de faire englober cette affaire dans celle du chemin de fer des Bouches-du-Rhône, dont l'administrateur occulte était M. Duclerc et dont le directeur était le fameux Armand, qui essaya jadis de tuer son domestique.

Rouvier joua un rôle très important dans la Compagnie auxiliaire des chemins de fer. C'est sous ses auspices que la souscription

fut ouverte à Marseille chez MM. Court et Cie, qui ont la haute main dans la grande affaire des Docks.

On assure que c'est aux agissements de Rouvier qu'il faudrait attribuer la ruine de la Compagnie auxiliaire des chemins de fer, qu'il fut obligé de quitter brusquement et qu'il voulait faire absorber par son ami le fameux Lepelletier. Il aurait même fait, à ce sujet, passer un traité avec Combaluzier, de la banque du Midi, d'après lequel on aurait dû verser à ce dernier une indemnité pour non exécution, ce qui aurait procuré un joli pot-de-vin au député des Bouches-du-Rhône (R....).

On assure aussi que c'est grâce à son influence que la Compagnie des chemins de fer auxiliaire ne fut pas poursuivie par le parquet.

Rouvier a aussi participé à tous les tripotages des ports sud de Marseille, de la Compagnie de l'Alais au Rhône, etc., etc.....

Rouvier fut aussi mêlé à l'affaire des coupons commerciaux avec Etienne et le fameux Savary.

M. Rouvier, on le sait, a fait décorer son ancien patron Zaphiropoulo, ainsi que M. Verminck, organisateur du Comptoir de la côte

d'Afrique. Or, personne n'ignore que cet ancien ministre ne travaille jamais pour la gloire.

Rouvier a pour ami intime un sieur Silhol, qui est aussi son cousin, qui n'a jamais reçu, lui, de récompense officielle, mais qui a tiré profit de tous les tripotages de son *illustre* parent.

Ainsi ce Silhol aurait eu, d'après nos renseignements, une assez grave part dans la distribution des actions d'apport de la Compagnie auxiliaire des chemins de fer, dont 300 auraient été attribuées à Rouvier.

Il paraît, en tous cas, que Rouvier aurait fait partie du syndicat qui a touché 60 francs par titre, et qu'en outre de ces 60 francs il aurait encore reçu une gratification de 250 à 300,000 francs de titres au porteur.

En 1876-1877, Rouvier, avec le concours de Léon Say, de Soubeyran et d'Erlanger, fit aboutir l'affaire de la dette marseillaise.

Cette transaction ayant porté sur un chiffre de 89 millions, on peut aisément en déduire que des pots-de-vin furent distribués en proportion.

En tout cas, il est certain que l'unification de la dette de Marseille a permis à MM. de Soubeyran et Frémy de faire *figurer* dans les

caisses du Crédit foncier une somme de *8 millions* dont ils eurent à rendre compte avant la découverte de leurs agissements personnels qui furent la cause de leur expulsion dudit *Crédit foncier*.

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« Il y a deux ou trois ans (la date exacte importe peu) le citoyen Rouvier obtint, pour une maison allemande associée à une maison française, l'autorisation de faire entrer en France, *en franchise*, une quantité considérable de produits allemands ! L'opération n'était pas mauvaise et le bon Rouvier reçut un pot-de-vin de 300,000 *francs !!!*

« Ceci n'a rien d'étonnant, monsieur le député, mais ce qui vous étonnera, c'est que l'honnête homme a *donné un reçu* MOTIVÉ *de la somme !!!* Si Rouvier osait prétendre que vous êtes mal informé, *vous pouvez lui affirmer* que le reçu en question a passé par les mains de M. Théodore Rodocanachi, de Marseille.

« Rouvier, quand il fut nommé député des

Bouches-du-Rhône, avait pour tout potage un traitement de 12,000 francs par an en qualité de caissier de la maison Zaphiropoulo ; aujourd'hui il possède *plus de deux millions*, et l'année dernière, sur les bords du lac de Genève, dans la succession Dubochet, il ne se gênait pas pour faire des variantes plus ou moins facétieuses sur ce thème-ci :

« *La République n'en a pas pour deux ans : elle périra par les finances ; ce que nous aurons après ?... Je l'ignore et je m'en fous ! Aux adroits, aux habiles de se remplir les poches et advienne que pourra !!!* Ceci est textuel. »

Signé : « M. P. »

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« Le voisinage de Monte-Carlo, le grand corrupteur, se fait vivement sentir. Il est avéré que Rouvier et le fameux ex-séparatiste Borriglione, députés, sont, avec les autres représentants des Alpes-Maritimes, les soutiens et les défenseurs de cette maison de jeu.

« Cette accusation leur a été formulée en

réunion publique et dans les journaux de Nice et de Paris, mais jamais ils ne s'en sont émus.

« Leurs frais électoraux sont payés chaque fois par Monte-Carlo, qui a un intérêt des plus grands à faire triompher des candidats qui empêcheront le gouvernement français de prendre des mesures contre lui, en donnant pour raison les bénéfices que retirent les habitants de Nice et des environs, ce qui, du reste, est faux.

« Voici encore les noms de quelques-uns seulement des députés qui reçoivent des subventions de Monaco :

Constans,
Steenackers (celui-là y avait précédemment mangé sa fortune),
Em. Arène,
Jules Roche.

« Il y en a plusieurs autres sur lesquels on a des doutes.

« Le ministre Barbe (Rouvier étant président du conseil), a fait décorer Edmond Blanc, (un des propriétaires de ce tripot), moyennant 200,000 fr.

« Wilson, pour sa part, dans cette décoration, a eu 200,000 francs en actions de ses journaux

et 50,000 francs ont été donnés à *la République française*, qui a été sauvée de la faillite. 50,000 autres francs ont été distribués encore à divers personnages politiques. Comme c'est honnête ! N'est-ce pas ? »

LA COMPAGNIE PARISIENNE DU GAZ

Extrait du journal L'INTRANSIGEANT
en date du 12 mai 1882.

« J'ai lu dans plusieurs organes radicaux, depuis une quinzaine de jours, une série d'articles tous visiblement inspirés par la même préoccupation et tendant, au moyen des mêmes arguments, à donner au traité passé avec la Compagnie du gaz une interprétation que le Conseil municipal estime, à tort ou à raison, absolument attentatoire aux intérêts de la ville de Paris qu'il représente.

« Il y a quatre jours paraissait le rapport du directeur de la Compagnie. Et non seulement les conclusions de ce rapport étaient celles de nos radicaux subitement convertis, mais encore elles se justifiaient par les mêmes arguments groupés de même façon, développés en termes identiques.

« Voilà de quoi je suis étonné ; on le serait à moins, et j'avoue que je ne serais pas fâché

de savoir comment il se peut faire que la Compagie du gaz défende son monopole en reproduisant l'argumentation de ceux qui prétendent l'attaquer.

« Tant que cette bizarrerie ne me sera pas expliquée, je m'en tiendrai à mon premier sentiment et je le traduirai, comme je l'ai fait, d'un mot suffisamment clair : Méfiance ! Méfiance ! »

Signé : ALPHONSE HUMBERT.

Extrait du journal l'INTRANSIGEANT
en date du 4 juillet 1885.

« Nous avions, en ces termes polis, posé à M. Sigismond Lacroix, du *Radical*, la question suivante :

« Nous serions extrêmement heureux que « M. Sigismond Lacroix voulût bien nous ap- « prendre, dans le *Radical*, s'il est ou s'il n'est « pas pour la prolongation du traité de la Com- « pagnie du gaz. »

LES PENSIONS AUX VICTIMES DU 2 DÉCEMBRE

Extrait d'une lettre adressée à M. Numa Gilly.

« La commission départementale de la Nièvre, d'où nous sommes originaires et où nous nous sommes battus contre les brigands du 2 décembre, moi et Vincent, m'avait inscrit sur sa liste pour 1,200 francs de rente viagère et elle avait inscrit mon camarade Vincent pour 1,000 francs.

« La commission générale de Paris, suivant ses pouvoirs, nous a réduits chacun à 800 francs de rente. Quelque temps après cette décision, j'ai même été admis à toucher un premier trimestre échu de 200 francs.

« C'est peu de temps après qu'un agent de la sûreté est venu nous proposer à chacun de lui signer un papier timbré, par quoi nous aurions chacun 1,200 francs de pension au lieu de 800, si nous voulions nous engager à lui verser 300 francs le jour où nous toucherions

les trimestres déjà échus et à lui signer chacun pour 600 francs de billets à ordre payables trimestriellement.

« M. Vincent ni moi nous n'avons voulu consentir à cela, malgré que le coquin nous citât d'autres indemnitaires avec lesquels il avait déjà traité. Nous avons fait tout de suite dénoncer cela par M. Collin, le rédacteur du journal *le Proscrit*, qui nous servait à tous d'intermédiaire auprès de la commission générale et des ministres.

« Moi j'avais jeté au nez du coquin son contrat sur papier timbré; mais Vincent avait conservé le sien sous prétexte d'y réfléchir avant de signer et, en réalité, pour le remettre comme preuve à M. Collin et à la justice, ce qui a été fait.

« Le commissaire de la Ligue de l'intérêt public, le citoyen Taillebois, a eu cette pièce entre les mains.

« Toutes nos misères, qui ont duré un an, sont venues de notre dénonciation. Le maudit Schnerb et ses dignes acolytes nous poursuivaient partout de leur haine et, non contents de nous faire radier par la commission générale, qui n'en avait pas le droit, il a essayé de nous faire mettre en prison. Il nous a fait pour-

suivre comme complices du faussaire qu'il n'avait pu sauver. C'est comme complices de Druck, qui fut condamné par la cour d'assises de la Seine, que Schnerb, soutenu par des députés qui ne valaient pas mieux que lui, nous faisait comparaître devant le juge d'instruction M. Benoît, qui a reconnu notre innocence et a rendu une ordonnance de non-lieu en notre faveur. »

Signé : « RÉLU, »

« Ouvrier cordonnier, victime du deux décembre, ancien combattant de Clamecy, déporté en Afrique; qui vous autorise à faire de cette lettre tout l'usage nécessaire.

« RÉLU. »

VI

LES DÉCORATIONS

Copie d'une lettre adressée à M. le Procureur général à Nîmes et communiquée à M. Numa Gilly.

« Péronne, le 24 octobre 1888.

« Monsieur le procureur général, à Nîmes.

« M. Andrieux, député des Basses-Alpes et plaignant contre M. Gilly, député du Gard, vient d'adresser à M. Desmons, président de la Commission d'enquête pour les affaires Wilson, une lettre en date d'hier par laquelle il réclame la communication de tous les documents recueillis, partant, de ceux qui pourraient faire la lumière sur la valeur des imputations dirigées contre la Commission du budget par son collègue M. Numa Gilly.

« J'ignore quel sera le sort de la demande de M. Andrieux.

« Aussi je m'empresse de venir vous déclarer spontanément que, parmi ces documents, il en est plusieurs qui émanent de moi et *qui sont absolument diffamatoires à l'égard de M. Rouvier, président de la Commission du budget.* Sortir ces documents de l'ombre aurait pour effet de « mettre en évidence » deux autres membres de la Commission du budget : M. Salis et M. Andrieux, pour ne parler, quant à présent, que des membres de la Commission du budget.

« Pour vous montrer quelle importance ma présente déclaration peut prendre, j'ajouterai qu'elle peut avoir pour effet d'obliger *plus de trente légionnaires à déposer leur croix d'honneur.*

« J'ose espérer, monsieur le procureur général, qu'en raison de la connexité que présente la présente diffamation avec celles qui font l'objet des poursuites dirigées contre M. Numa Gilly, vous voudrez bien, incidemment, user des pouvoirs que vous confère l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 et faire le nécessaire pour parvenir à la manifestation de toute la vérité.

« Veuillez agréer, etc.

Signé : « LEBOUCHER. »

Observation. — A la suite de la pièce précédente, nous donnons la série des lettres suivantes d'un industriel, sollicitant la décoration et l'ayant obtenue après une longue attente, en 1885, sous le ministère Rouvier.

Les lettres sont adressées à un fonctionnaire confidentiel du ministère de l'intérieur.

Copie de lettres de Paulin Gérard

Bogny, le 11 février 1882.

« Mon cher ami,

« J'ai reçu votre lettre du 10 courant. Je ne crois pas être à Paris avant mercredi matin, peut-être mardi; je vous en préviendrai. Vous me dites 60 actions *Voltaire* 30,000 francs. C'est bien cela, et comme il n'y a que la moitié de versée, ce n'est donc que 15,000 francs à donner pour le moment. Informez-vous, je vous prie, pour qu'en arrivant là-bas je sois fixé, mais je me rappelle que M. Buette m'a dit cela.

« Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD. »

Bogny, le 19 avril 1882.

« Mon cher ami,

« Je viens d'envoyer un chèque de rancs 15,000 à M. Jules Laffitte. Comme vous le savez, mon idée première était de vous écrire pour le voir et lui dire que M. Constans remettrait lui-même la somme; mais, comme je lui avais écrit que je lui enverrais le 20, j'ai préféré ne pas manquer à ma parole, puisqu'en définitif il fallait les donner dix jours plustard. Et puis je crois que cela aurait produit mauvais effet. Je crois que vous serez de mon avis.

« Je ne pense pas venir avant la fin du mois; pourtant, j'attends une lettre d'une personne qui doit venir à Paris pour me voir et il pourrait se faire que je vienne y passer vingt-quatre heures; alors je vous préviendrai, si toutefois il ne me prévient pas par dépêche.

« Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD. »

Bogny, le 22 juin 1882.

« Mon cher ami,

« Je viens d'expédier à M. C... les couteaux que je lui avais promis; je n'ai pas besoin de

vous recommander mon affaire; comme c'est la dernière partie que nous jouons, il faut ne rien négliger et je compte bien que vous ferez jouer toutes vos troupes, y compris l'arrière-garde. Poussez toujours M. C... vous savez qu'il faut faire cela. Il (un mot illisible) m'a dit que Mme C... verrait Mme Tirard mardi; avez-vous eu des nouvelles?

« Passez donc aussi chez M. Brimont; vous lui demanderez s'il a des nouvelles de d'Andlau; qu'il m'écrive où il en est.

« Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD. »

Bogny, le 8 décembre 1882.

« Mon cher ami,

« J'ai reçu votre lettre du 7 et je vous remercie des nouvelles que vous me donnez. Continuez votre campagne et faites-vous aider par Granet, puisque lui y trouvera son compte; ayant tout intérêt en jeu, il nous aidera.

« M. C. doit aller dimanche prochain chercher Albert à onze heures chez le peintre pour, de là, aller déjeuner chez M. Gaillard. J'attendrai votre lettre demain pour lui écrire. Je voudrais bien vous en dire plus, mais je ne

sais quoi, je suis impatient que tout cela soit fini pour me venger de tous ces gens que vous connaissez et j'aurai une grande reconnaissance à tous ceux qui m'y aideront.

« Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD. »

« P.-S. — Dites à Granet que si cela arrive nous ferons le journal. »

Bogny, le 15 décembre 1882.

Mon cher ami,

Votre lettre du 14 est en ma possession. Je ne viendrai pas demain, d'abord parce que M. C... ne doit rentrer que lundi matin d'après ce que M. G... m'a dit lundi dernier et parce que M. Brisse doit arriver mardi soir. Je vais tâcher de m'arranger de façon à être à Paris jeudi; d'ici-là, ne perdez pas M. G... de vue; allez le voir souvent. Je vous dirai que moi je n'y croirai que quand ce sera fait.

« Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD. »

« P.-S. — Mon avis serait d'écrire à M. C... pour lui dire que j'arriverai jeudi et que je ne m'en irai que quand ce sera fini. »

« Bogny, le 24 janvier 1883.

« Mon cher ami, je prends *le Voltaire* qui m'arrive et je vois que la crise ministérielle est ouverte : donc pas un instant à perdre ; faites jouer nos amis, voyez tout le monde, promettez ce qu'il faut, je ferai face à vos engagements et je compte comme toujours sur votre activité pour aviser. Je ne sais encore ce que je ferai, mais il est probable que je viendrai ou vendredi soir ou samedi matin.

« Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD. »

« P.-S. — Allons-nous enfin tenir la timballe ? J'écris ce jour à Constans.

« Bogny, le 2 février 1883.

« Mon cher ami, je vous annonce que mes chasseurs ayant hier tué un magnifique marcassin ou jeune sanglier, j'envoie aujourd'hui les deux cuissots à M. Fallières. Vous voilà prévenu ; allez voir M. Casagniau, et faites paraître votre journal si vous croyez que c'est nécessaire.

« J'avais demandé, quand nous avons dé-

jeûné rue de la Paix à M. Casagniau s'il aimait le Kummel ; il m'a répondu oui ; je lui ai dit que je lui en enverrais ; faut-il le faire ? et donnez-moi son nom juste et s'il faut adresser place Beauvau.

« Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD »

« Bogny, le 5 février 1883.

« Mon cher ami, j'envoie aujourd'hui grande vitesse port payé une caisse douze bouteilles Kummel à M. Casagniau ; dites-lui que j'aurais voulu lui rendre franco, mais qu'il n'y a pas eu moyen d'acquitter l'octroi de Paris. Je lui ai adressé franco moins l'entrée à Paris ; quand je vous verrai, faites-moi penser que j'aurai une petite commande de madère à faire à votre fils.

« Croyez-vous, quand M. Fallières ira mieux, qu'il ne faudrait pas que j'écrive un mot à M. C... pour le pousser et puis voir de l'autre côté.

« Mes amitiés chez vous.

Votre dévoué,

Signé : « P. GÉRARD »

« Bogny, le 6 février 1883.

« Mon cher ami, je vous confirme ma lettre d'hier et le but de celle-ci est de vous dire que quand nous avons vu M. Casagniau il nous a dit qu'il avait l'intention de se porter candidat député dans le Lot pour remplacer M. de Varniac (*sic*), qui vient de passer sénateur. Vous savez ce qu'il nous a dit, pensez à cela.

« Les journaux annoncent que M. Fallières est complètement rétabli et, en outre, que nous sommes plus que jamais dans le gâchis; que dites-vous de tout cela ?

« Je ne sais si je me trompe, mais je crains bien une chose, c'est qu'il ne nous laisse en plan comme les autres.

« Je compte vous lire demain.

« Votre dévoué,

Signé : P. « GÉRARD. »

« P.-S. — Le Kummel doit être rendu maintenant chez M. Casagniau. »

CONCLUSION

Pièces, lettres, documents, rapports et notes confidentielles forment un ensemble très net, et il est impossible que les assertions faites par des gens qui ne se connaissent point et qui ne se sont point entendus, se corroborent mutuellement avec tant d'exactitude, sans qu'à la source de tous les renseignements se trouvent des faits matériellement vrais.

Dans tous les cas, les manœuvres des agioteurs, les procédés d'accaparement par tous les moyens sont, à leur tour, racontés brutalement par les constatations de la science sociale :

En effet, les chiffres qu'elle produit dénoncent l'énorme accroissement de la misère des masses à côté de l'énorme accroissement de la fortune de quelques-uns.

FIN

INDEX DES NOMS CITÉS

A

Agie, conseiller à la cour de Nîmes, LX, LXI.
Allemand (Mme), 164, 165, 166, 168.
Allemand, conseiller municipal de Nîmes, LXIII.
D'Andlau, ex-sénateur, 191.
Andrieux, député, membre de la Commission du budget, LVI, LIX, LXVI, LXX, LXXIX, 39, 83, 88, 89, 93, 94, 95, 96, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 187.
Arène (Emmanuel), député, 179.
Argan, 114.
Armand, 174.
Aspinall, 132, 133.
Astruc et Raynal, négociants à Bordeaux, 149, 150.

B

B... (comtesse de), de la police politique, 97.
B... (marquise de), 169, 170.
Baffert. 125, 126, 127, 128.
Baïhaut, député, membre de la Commision du budget, LXXIX, 39, 90, 91, 146.

Barbe, député, ancien ministre, 83, 179.
Barré, huissier à Paris, 110.
Bastid, député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39.
Bazaine, XXXV.
Béarn (prince de), 118.
Bennett, 6
Benoit, juge d'instruction à Paris, 188.
Bismarck, 163.
Blanc (Edmond), de Monaco, 179.
Blanchard, ancien maire de Nîmes, XXVIII.
Blanchard, financier, 71, 121.
Blancsubé, député, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 23, 29, 30, 31, 33, 35, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 53.
Blatin, député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 83, 158, 159, 160, 161.
Bloch (Ernest), 112, 113.
Blount (Edwards), L.
Bonaparte. Voyez Napoléon III.
Borriglione, député, 178.
Bouchet (Emile) député, 8.
Boulanger (général), député, ancien ministre. LXVI, 6, 115, 116.
Bourbons (les), XI.
Boyer (Antide), député socialiste, LXVIII, LXXI, LXXVI.
Bozon, avoué à Paris, 110.
Brimont, 191.
Brisson, député, ancien ministre, 140, 144.
Brisse, député, 192.
Brocard, banquier, 158, 160.
Brun (Charles), député, ancien ministre, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 22, 23, 29, 33, 34.

C

Camélinat, député socialiste, LXVIII, LXXI, LXXII.
Canisy (comtesse de), 93.
Cappelle, journaliste, 139, 140, 141, 144, 145, 146, 147.
Casagniau, 193, 194, 195.
Casse (Germain), député, 83, 87.
Cazot, sénateur, ancien ministre, XXVII.
Chalampin, président à la Cour de Nîmes, LX.
Chantagrel, député, 88.
Chavanne, député, 155.
Chavoix, député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39.
Chaulin, 83.
Chincholle, journaliste, 113.
Chirac (Auguste), XX, LXXI, LXXII, LXXIV, LXXVIII, 6.
Cincinnatus, LXXI.
Claris, sénateur, XXVIII.
Clémenceau, député, 42, 46, 123.
Cochery, député, ancien ministre, 17, 32, 48.
Combaluzier, financier, 175.
Compayré, député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39, 83, 88, 89.
Constans, député, ancien ministre, 155, 165, 179, 190, 191, 192, 193, 194.
Constans (Mme), 191.
Cordier, député, 83.
Court et Cie, banquiers à Marseille, 175.
Couture, entrepreneur à Bordeaux, 152.

Couvert, 121.
Couvreux, 86.
Cunéo d'Ornano, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57.

D

D..., remisier, 91.
Daumas, conseiller municipal à **Paris**, **112**.
David, financier, 98, 100, 101, 102, 103, 104.
David (Mme), 98, 99, 100, 101, 103.
David (Mlle), 99.
Debove, financier, 121.
Delorme (René), 140.
Desbordes, 81.
Desmons, député, président de la **Commission d'enquête**, 187.
Despans-Cubière, XV.
Develle, député, ancien ministre, **116**,**143**.
Devriès, 171.
Digeon (baron), 117, 118, 119.
Dillon (comte) LXVII, 6.
Donnot, sénateur, 126, 127, 128, 129, **130**, **131**.
Druck, 186.
Drumont (Edouard) LXXII, 135.
Dubochet, 178.
Dubost, député, membre de la Commission du **budget**, LXXIX, 39.
Dubreuil, 122.
Duclerc, 174.
Dufaure, 94.
Dupont (Paul), imprimeur, 77.

E

Erlanger, banquier, 156, 157, 175.
Erostrate, XXIV.
Espérandieu, XXX.
Etienne, député, 62, 67, 70, 155, 165, 166, 174, 175.

F

Fallières, 193, 194, 195.
Faure (Félix), député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39, 88, 89.
Faure (Fernand), député, membre de la Commission du budget, LXXIX.
Faure (Maurice), député, membre de la Commission du budget, LXXIX.
Favre (Jules), XXVII, LXXV.
Ferry (Albert), député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39.
Ferry (Charles), 4, 7, 17, 42, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 54.
Ferry (Jules), 3, 5, 12, 15, 19, 34, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 128, 144.
Ferry frères. Voyez Charles et Jules.
Floquet, XVIII, LXV, 159, 161.
Foubert, 169, 170, 171, 172.
Fourcand, 150.
Franconie, 155.
Prémy, financier, 175.
Freycinet (de), 87, 116, 145.

G

G... (de), trésorier général, 91.
Gaillard, 191.
Gaillard, greffier, LX, LXI.
Gambetta, 95, 118, 119, 132, 174.
Gennevoy, 72.
Gérard (Paulin), 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195.
Gerville-Réache, député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39, 122, 123.
Gilly (Numa), député, maire de Nîmes, V, VIII, XVIII, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XLI, XLV, L, LI, LII, LIII, LV, LVI, LVII, LIX, LX, LXI, LXII, LXIII, LXIV, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXIV, LXXV, LXXVIII, 3, 83, 89, 90, 109, 131, 134, 149, 150, 151, 153, 154, 156, 158, 159, 162, 177, 178, 184, 187, 188.
Gilly (Mme), XXV.
Girodet, 155.
Gomot, député, ancien ministre, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147.
Gougeard, 10.
Gragnon, 172,
Granet, (ancien ministre,) 60, 61, 62, 65, 63, 65, 66, 67, 69, 70, 76, 116, 191, 192, 193.
Grévy (Jules), 95, 109, 122.
Guizot, XV.

Guyot (Yves), député, membre de la Commission du budget, XXVII, LXXIX.

H

Hartmann, 95, 96.
Hébert, 122.
Heine (Henri), XIII.
Henri IV, XV.
Herbinger (colonel), 84.
Hersent, 86.
Horteur, député, 88.
Howard (miss), 93.
Humbert (Alphonse), 155, 182.
Hussenot-Desenonges, notaire à Paris, 113, 114.

J

Jacquet, 85.
Jamais, député, membre de la Commission du budget, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XLI, XLIX, LXXVIII, LXXIX.
Joly (Charles), 159.
Joly (Louis), 141.
Joslé, 71.

K

Kohn-Reinach et Compagnie, banquiers, 61, 62.

L

Lacroix (Sigismond), député, membre de la Commis-
mission du budget, LXXIX, 39, 183.
Laffitte (Jules), 191.
Laffon (René), 134.
Laget, XXVII.
Lalande, député, membre de la Commission du budget,
LXXIX, 39, 156, 157.
Lalou, 62.
Laur (Francis), député, LXVIII.
Law, XI.
Lebel, 6.
Leboucher, 188.
Lefaverais (substitut à Nimes), LVII, LX.
Le Guay, député, 83, 84, 85, 86, 88, 89.
Lepère, 95, 96, 98, 100, 101, 102, 103.
Lepelletier, financier, 71, 175.
Le Provost de Launay, 42.
Leroy (Arthur), député, membre de la Commission du
budget, LXXIX, 39.
Lesseps (Ferdinand de), 86, 87, 89.
Lévy (Gabriel), 112, 113, 114, 115.
Lévy (Isaac), 112, 113.
Lévy et Compagnie, 153.
Leygues, député, membre de la Commission du
budget, LXXIX.
Limouzin (Mme), 122.
Lissagaray, 155.
Lockroy, 116, 139, 140, 145, 146.

Loubet, député, 34.
Louis-Philippe, XV.

M

M... (M. de), de la police politique, 105.
Mackay, 6.
Malon (Benoît), LXXI.
Marchand, 118.
Marchandon, XXIV
Maret (Henry), député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39, 88, 89.
Margarot, XXVIII.
Marmonnier, 83.
Martin (Emile), LXIX.
Martin (Louis), 155.
Martin-Feuillée, 100, 101.
Mauger, député, 75, 76.
Maupas (de), 165.
Mérillon, député, membre de la Commission du budget, LXXIX.
Monis, député, membre de la Commission du budget, LXXIX.
Montagne, greffier à la Cour de Nîmes, LXI.
Montaut, 113.
Montlouis, 161.
Mourgue, huissier à Nîmes, 54.

N

Napoléon III, LXXV, 117.
Neyremand (de), conseiller à la cour de Nîmes, LX.

Nivert, 122, 123, 124.
Noël, 171.

O

Ollendorff (Gustave), 139, 140, 142, 143, 145, 147.
Ollivier, 113.
Orloff (prince), 95.

P

Parmentier, XV.
Pellapra, XV.
Pelletan (Camille), 54.
Pelletier (Michel), 140.
Pernollet, 83.
Périer (Casimir), député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39.
Pesson, 88.
Pétrot (Albert), 155.
Peyron (Elie), avocat au bareau de Nîmes, LV, LXXIV.
Philippart, financier, 67, 71.
Pinet, syndic de faillite, 111.
Pottier, LXVIII.
Pouyer-Quertier, 6.
Prado, XVIII.
Praslin (duc de), XVII.
Proal, 83.

R

Racque, 68.
Ratazzi (Mme), 122.

Raynal (David), député, membre de la Commission du budget, XXIV, LXXIX, 39, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155.
Régeard, 71, 72, 73.
Reinach, banquier, 61, 62, 68, 76.
Rélu, 184, 185, 186.
Renard (Angèle), 169.
Révilllon (Tony), 68.
Ribaudeau, 122, 123.
Ribot, député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39.
Richard, 83.
Roche (Jules), député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39, 179.
Roche, conseiller à la cour de Nîmes, LX, LXI.
Rodocanachi (Th.), 177.
Rondeleux, député, 88.
Roselli-Mollet, 155.
Rothschild (James de), XIII.
Rothschild (les de), 119.
Rousseau, ingénieur, 79, 80, 81, 82, 90.
Rouvier, député, ancien ministre, président de la Commission du budget, LII, LXXIX, 39, 117, 118, 119, 120, 155, 162, 165, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 188, 189.

S

S... (Mme de), de la police politique, 97, 98.
Sabattier, député, membre de la Commission du budget, LXXIX.

Sade (marquis de), 135.
Sagnier, XXVI
Saint-Martin, député, 88
Saint-Prix, député, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39.
Salis, député, membre de la Commission du budget, XLIV, XLV, L, LI, LXXVIII, LXXIX, 39, 66, 68, 69, 70. 74, 75, 83, 88, 89, 188.
Salomon, député, 73, 83.
Salvaire, 113.
Samie, 158, 159, 160.
Sans-Leroy, député, 88.
Sarlat, 88.
Sarrien, député, ancien ministre, membre de la Commission du budget, LXXIX, 39, 171, 172.
Sautereau de Glatigny, 113.
Sauvinet, 132, 133,
Savary, 175.
Savine (Albert), éditeur, VI, VII.
Say (Léon), XIII, XIV, 175.
Schnerb, 185, 186.
Schœlcher, 123.
Serf (Samuel), 112, 113.
Silhol, 175.
Simon (Jules). LXXV.
Soubeyran (baron), député financier, 175.
Steenackers, député, directeur des postes et télégraphes sous le gouvernement de la Défense nationale, membre de la Commission du budget, LXXIX, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 179.
Steenackers (Mme), 130.

T

Taillebois, 185.
Teste, XV, XVII.
Teulon-Vals, conseiller à la cour de Nîmes, LX, LXI
Tézenas, député, 49.
Thiébaud, LXVII.
Thomas, 126, 127, 128, 129, 130, 131.
Tirard (Mme), 191.
Tirman, 125, 127.
Torrette, juge d'instruction à Alais, LIII, LIV, LV, LVIII, LIX.

V

Vaillant (Edouard), LXXI.
Valfrey, 141.
Vallat, 72,
Van der Hecht, 61, 68, 71.
Varniac (de). (Lisez Verninac), 189.
Veill (Achille), 112, 113.
Verminck, 174.
Viette, député, actuellement ministre, 140, 141, 142, 144.
Viger, député, membre de la Commission du budget, LXXIX.
Vignon (Claude), 171.
Villette, adjoint de la mairie de Bordeaux, 151
Vincent, 184, 185.

W

Waldeck-Rousseau, député, ancien ministre, **94**, **95**, **118**, 119, 120, 171.
Wallace (Richard), financier, 72.
Weyl, 140, 141, 142, 144.
Wilson (Daniel), député-gendre, XIV, XV, XVII, XVIII, XIX, XLII, XLIV, XLVI, LVIII, LXXV, **109**, **117**, **118**, 120, 122, 123, 124, 179, 187.
Wilsons (les 20), XVII, XIX, XXXVI, XXXVII, **XLII**, **XLIV**, XLVIII, LVI, LVIII, LXXVIII, LXXIX.

X

X..., fonctionnaire de la Défense nationale, **135**.

Z

Zaphiropoulo, 173, 175, 178.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Lettre de M. Albert Savine, éditeur, à M. Numa Gilly, député..... V

Lettre de M. Numa Gilly, député, à M. Albert Savine, éditeur..... VII

L'AFFAIRE..... IX

A quoi servent les socialistes, préface d'Auguste Chirac..... XI

Introduction d'Elie Peyron, avocat au barreau de Nîmes..... XXI

Lettre de M. Numa Gilly à son éditeur..... LXXV

Composition de la Commission actuelle du budget..... LXXIX

LES DOCUMENTS..... 1

Les câbles du Tonkin et le coup de Bourse de Lang-Son..... 3

La Compagnie Franco-Algérienne..... 59

Pages

Affaire de Panama..... 79

Renseignements divers..... 93
L'ex-policier Andrieux..... 93
Société générale des cirages français... 108
Le canal de Givors..... 109
Extrait des *Petites Affiches*..... 110
Affaire du cinquantenaire des chemins de fer..... 112
Affaire du nickel..... 117
Extrait d'un rapport de la Compagnie commerciale des transports à vapeur français..... 121
Le Moniteur des colonies..... 122
Affaire de la forêt de Bellezmâ..... 125
Les marchés en 1872..... 132
Extrait de la *Fin d'un monde*..... 135

Mœurs politiques..... 139
Le scandale Gomot..... 139
L'agence Astruc et Raynal..... 149
Compagnie bordelaise de navigation à vapeur..... 156
Les casinos de Royat..... 158
La loterie de Nice..... 162
Les intermédiaires féminins..... 163
Enquête sur un député..... 173
La Compagnie parisienne du gaz..... 181
Extrait de l'*Intransigeant*..... 183
Les pensions aux victimes du 2 décembre..... 184

Pages

Les décorations..... 187
Copie d'une lettre..... 187
Lettres de Paulin Gérard..... 189

CONCLUSION..... 197

Index des noms cités..... 199

IMP. DU PROGRES. — PLANTEAU, 7, RUE DU BOIS, ASNIÈRES.

3 2044 020 601 993

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.
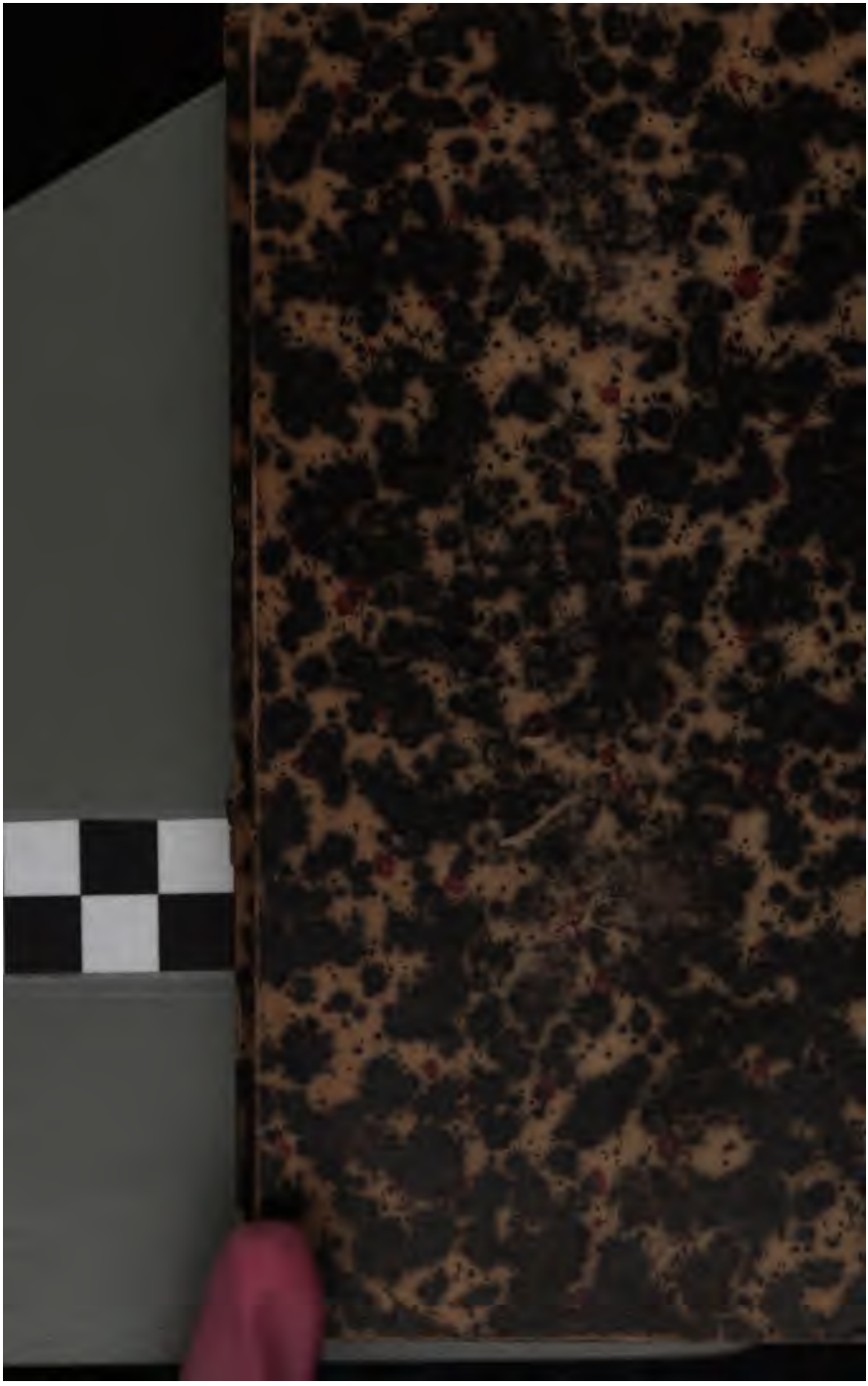
... ..ft. 21. | 10-19-42.